
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉDITION DES
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01 40 58 75 00
Renseignements 01 40 58 79 79
Télécopie 01 40 58 77 57

COMITÉ
DU CONTENTIEUX FISCAL,
DOUANIER ET DES CHANGES

Rapport annuel
à l'intention du Gouvernement et du Parlement

2006

**Message aux abonnés de l'édition papier
des documents administratifs**

Les documents administratifs sont dorénavant disponibles
en version électronique authentifiée sur :

www.journal-officiel.gouv.fr

Certains documents pourront ne plus être diffusés sur support papier

Le présent document fait l'objet d'une publication électronique et papier

Le présent rapport a été adopté par le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes siégeant en formation plénière dans ses séances des 13 juin et 6 juillet 2007.

Etaient présents à la séance du 13 juin 2007 :

M. Marc DURAND-VIEL	conseiller d'Etat, président du comité
M. Jacques BONNOT	conseiller d'Etat honoraire
M. Marc DANDELOT	conseiller d'Etat
Mme Martine BETCH	conseiller à la Cour de cassation
M. Paul GRIMALDI	conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation
M. Jean-Michel DE MOURGUES	conseiller maître à la Cour des comptes
M. Philippe LIMOUZIN-LAMOTHE	conseiller maître à la Cour des comptes
M. Jean-Loup ARNAUD	conseiller maître à la Cour des comptes
Mme Michèle DAYRIES	conseiller maître à la Cour des comptes
M. Paul BRAJOUX	conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
M. Roland DELAPORTE	directeur départemental des impôts, rapporteur
M. Alain BROUZES	secrétaire adjoint du comité

Etaient présents à la séance du 6 juillet 2007:

M. Marc DURAND-VIEL	conseiller d'Etat, président du comité
M. Marc DANDELOT	conseiller d'Etat
Mme Martine BETCH	conseiller à la Cour de cassation
M. François CHANUT	conseiller à la Cour de cassation
M. Paul GRIMALDI	conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation
M. Patrick DEVAUX	conseiller maître à la Cour des comptes
M. Philippe LIMOUZIN-LAMOTHE	conseiller maître à la Cour des comptes
M. Paul BRAJOUX	conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
M. Albert ALLO	administrateur civil à la Direction générale des douanes et des droits indirects, rapporteur
Mme Marlène BALLORCA	secrétaire du comité

SOMMAIRE

Première partie p. 11

L'exercice de la juridiction gracieuse par les services déconcentrés de la Direction générale des impôts

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE. - PÉRIODE 2005 - 2006

1 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA JURIDICTION GRACIEUSE p. 13

11 – DOMAINE DE LA JURIDICTION GRACIEUSE p. 13

12 – INTRODUCTION DES DEMANDES p. 13

13 – OBJET DES DEMANDES p. 14

14 – MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES p. 15

15 – DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES p. 16

16 – DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE p. 16

2 - L'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉCONCENTRÉS EN MATIÈRE GRACIEUSE EN 2005 ET 2006 p. 19

21 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES REÇUES p. 21

211 – Evolution entre 2004, 2005 et 2006 p. 21

212 – Evolution depuis 2000 p. 24

213 – Les caractéristiques de l'évolution constatée en 2005 et 2006 p. 26

22 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES TRAITÉES p. 30

23 – DÉLAIS DE TRAITEMENT p. 35

24 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES RESTANT A TRAITER p. 36

25 – SENS DES DÉCISIONS p. 38

251 – Evolution du pourcentage des décisions favorables depuis 2000 p. 39

252 – Le sens des décisions en 2005 et 2006 p. 39

26 – ÉVOLUTION DU MONTANT DES ALLÈGEMENTS PRONONCÉS
PAR LES SERVICES p. 41

261 – Evolution des allègements depuis 2000 p. 42

262 – Evolution constatée en 2005 et 2006 p. 44

263 – Le poids des allègements gracieux (impôts directs) p. 46

27 – EXAMEN DE L'ACTIVITÉ PAR DIRECTION p. 46

271 – Répartition géographique des rejets. Cartographie. p. 47

272 – Répartition et montant moyen des allègements. Cartographie p. 55

3 - LA JURIDICTION GRACIEUSE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU p. 60**4 - L'ACTIVITÉ EN 2006 DU COMITÉ DANS LES AFFAIRES RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS** p. 65

41 – NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LE COMITÉ p. 65

42 – RÉPARTITION PAR IMPÔT DES AFFAIRES EXAMINÉES PAR LE COMITÉ p. 65

43 – SENS DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ p. 66

ANNEXES CHIFFRÉES 2005 - 2006 p. 69**JURIDICTION GRACIEUSE – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2005 et 2006**

- TOUS IMPÔTS p. 70 et 91
- IMPÔTS DIRECTS D'ÉTAT p. 73 et 94
- IMPÔTS DIRECTS LOCAUX p. 76 et 97
 - TAXES FONCIÈRES p. 79 et 100
 - TAXE D'HABITATION p. 82 et 103
- DROITS D'ENREGISTREMENT p. 85 et 106
- TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES p. 88 et 109

Deuxième partie

p. 113

**L'activité des services déconcentrés
de la Direction générale des douanes et droits indirects**

1 - LES CONSTATATIONS EFFECTUÉES EN MATIÈRE DOUANIÈRE EN 2005 ET 2006 ET LEURS SUITES	p. 117
11 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES CONSTATATIONS EFFECTUÉES	p. 117
12 – LE RÈGLEMENT DES INFRACTIONS	p. 119
121 – Le règlement transactionnel	p. 119
122 – Le passer outre	p. 119
123 – Le règlement par voie judiciaire	p. 120
13 – LE RECOUVREMENT DES DROITS ET TAXES FRAUDÉS	p. 121
14 – LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS ILLICITES	p. 122
15 – LA FRAUDE COMMERCIALE	p. 124
151 – Les produits industriels	p. 124
152 – Les produits agricoles	p. 125
16 – LES CRISES SANITAIRES AFFECTANT LE MARCHÉ INTÉRIEUR	p. 127
2 - LES INFRACTIONS CONSTATÉES EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES EN 2005 ET 2006 ET LEURS SUITES	p. 131
21 – LES FRAUDES CONSTATÉES	p. 131
22 – LES SUITES CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES	p. 133
221 – Le règlement transactionnel	p. 133
222 – La procédure de règlement simplifié	p. 133
223 – L'action en justice	p. 134
224 – L'évolution des différents types de procédure	p. 134
3 - LA RECHERCHE DE LA PERFORMANCE DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS	p. 135
31 – LA RÉFORME DU DISPOSITIF « RENSEIGNEMENT ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE »	p. 135
32 – LA DIVERSIFICATION DES OUTILS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE	p. 136
33 – LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES DE CIBLAGE	p. 139

4 - LES GARANTIES ET VOIES DE RECOURS OFFERTES AUX CONTREVENANTS EN MATIÈRE DE TRANSACTION DOUANIÈRE	p. 141
41 – LA FACULTÉ DE TRANSIGER	p. 141
42 – LES EFFETS JURIDIQUES DE L'ARRANGEMENT TRANSACTIONNEL	p. 143
43 – LA CONTESTATION DE L'ARRANGEMENT TRANSACTIONNEL	p. 143
5 - L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DU CONTENTIEUX FISCAL, DOUANIER ET DES CHANGES	p. 145

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 20 de la loi du 29 décembre 1977, le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes établit, chaque année, à l'intention du Gouvernement et du Parlement, un rapport « sur les conditions dans lesquelles ont été conclues ou accordées les transactions, remises ou modérations relevant de la compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes ».

La première partie du rapport est, en conséquence, consacrée à l'étude de la juridiction gracieuse par les services déconcentrés de la direction générale des impôts, tandis que la seconde partie concerne l'activité des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

Les données statistiques de 2006 étant disponibles, le présent rapport portera exceptionnellement sur deux années (2005 et 2006).

PREMIÈRE PARTIE

L'EXERCICE DE LA JURIDICTION GRACIEUSE PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

La première partie de ce rapport a pour objet :

- de rappeler les conditions dans lesquelles s'exerce la juridiction gracieuse ;
- de décrire et d'analyser l'activité des services déconcentrés en 2005 et 2006 ;
- de consacrer un développement particulier à la juridiction gracieuse en matière d'impôt sur le revenu ;
- de retracer l'activité du comité, durant l'année 2006¹, dans les matières relevant de la compétence de la direction générale des impôts.

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE PÉRIODE 2005 - 2006

Au titre de la période 1997- 2000, le volume annuel de demandes gracieuses présentées par les contribuables excédait le million d'unités, l'année 1999 marquant, au demeurant, un pic. A compter de 2001, un tassement significatif de l'ordre de 300 000 affaires par an s'est opéré. Cette tendance baissière s'est poursuivie jusqu'en 2003 ; elle s'est inversée au titre de l'année 2004 (progression enregistrée de l'ordre de + 5,6%).

En 2005 et 2006, la direction générale des impôts a respectivement reçu 824 740 et 920 246 demandes gracieuses, ce qui représente, par rapport à l'année 2004, une augmentation respective de + 12,4% et + 25,4% et, d'une année sur l'autre [2005 à 2006], de + 11,6%.

La part des demandes gracieuses dans le nombre total des demandes reçues (réclamations contentieuses et demandes gracieuses) s'établit à 18,9% pour 2005 et 19,5% pour 2006.

Bien que leur volume intrinsèque soit en augmentation sensible, les demandes gracieuses représentent une proportion inférieure à celle observée en 2004. La part des demandes gracieuses est repassée au-dessous de la barre des 20%. La raison en est que, en 2005 comme en 2006, le nombre de réclamations contentieuses s'est fortement accru (3 451 529 pour 2005 [soit + 26,9%] et 3 806 470 pour 2006 [soit + 7,5%]²).

Les impôts locaux représentent toujours la part prépondérante des demandes gracieuses (44,1% en 2005 et 43,4% en 2006).

¹ L'activité du comité relative à l'année 2005 est retracée dans le rapport – millésime 2005.

² Pour mémoire, ce chiffre était de 2 791 610 pour 2003.

En parallèle de l'accroissement du flux, le nombre de demandes gracieuses traitées a augmenté (+ 10,1% entre 2004 et 2005 et + 13% entre 2005 et 2006).

Alors que les services avaient, au titre des exercices antérieurs à 2005, poursuivi la résorption progressive du stock d'affaires gracieuses en instance, puisque les décisions prises excédaient les demandes reçues, la forte poussée des demandes de nature à la fois contentieuse et gracieuse a quelque peu contrarié ce mouvement. Sur 824 740 demandes reçues, 819 406 ont été traitées en 2005 (pourcentage de réalisation par rapport aux affaires reçues dans l'année : 99,4%).

Toutefois, en 2006, malgré une nouvelle augmentation du nombre d'affaires gracieuses reçues (+ 11,6% par rapport à 2005 et + 25,4% par rapport à 2004, cf. supra), l'effort de productivité des services fiscaux, découlant notamment de la mise en œuvre des engagements de qualité du programme « pour vous faciliter l'impôt », a permis d'absorber la valeur du flux et de renverser la tendance (925 804 affaires traitées pour un volume de 920 246 affaires reçues. Pourcentage de réalisation par rapport aux affaires reçues dans l'année : 100,6%).

85,62% et 87,58% des demandes gracieuses ont respectivement été traitées, en 2005 et en 2006, dans le délai d'un mois par les services locaux de la direction générale des impôts ; 97,60 % et 98,33 % l'ont été dans un délai inférieur à 3 mois³.

En ce qui concerne la proportion des décisions favorables aux usagers, les deux dernières années confirment la tendance baissière : 73,9% en 2002, 71,7% en 2003, 70,6% en 2004, 65,8% en 2005, 64,2 % en 2006.

Le montant des allègements a cependant augmenté au cours de la période 2005/2006. Alors qu'il ressortait à quelque 489 M€ en 2004, il s'est élevé à plus de 520 M€ en 2005 et a atteint près de 582 M€ en 2006. On constate une différence notable avec la tendance qui prédominait jusqu'en 2003 (diminution de 1,6 % par rapport à 2002).

L'analyse des résultats par département met en évidence une homogénéité globale dans l'approche et le traitement des affaires gracieuses ainsi que des prises de décisions qui en résultent (cf. infra : répartition des taux de rejet « toutes demandes gracieuses » confondues), observation étant faite qu'il convient de prendre, en tout état de cause, en considération la nature du tissu fiscal et l'objet des demandes.

S'agissant, enfin, du stock d'affaires non traitées, il est constitué, pour l'essentiel, de demandes récentes (pour une part importante se rapportant aux impôts directs locaux, dont les cotisations sont payables en fin d'année, ce qui suscite des demandes à cette période). Même s'il s'est légèrement accru, au 31 décembre 2006 par rapport au 31 décembre 2005, il demeure dans des proportions limitées. Compte tenu de la capacité de traitement des services, il peut être évalué comme représentatif d'une dizaine de jours de travail.

³ Les services locaux assument environ 95% des décisions gracieuses (96,73% en 2005 et 94,91% en 2006).

1 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA JURIDICTION GRACIEUSE

11 - DOMAINE DE LA JURIDICTION GRACIEUSE

Aux termes de l'article L 247 du LPF, dans sa rédaction applicable depuis l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi de finances pour 2004, l'administration peut accorder, sur la demande du contribuable :

- des remises totales ou partielles (modérations) d'impôts directs régulièrement établis, lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence (article L 247- 1° du LPF).

[La loi interdit, en revanche, à toute autorité publique de prononcer des remises, même partielles, de droits d'enregistrement et d'ISF, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées à ces droits, taxes et contributions (article L 247 du LPF, dernier alinéa)].

- des remises totales ou partielles d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts, si ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles se rapportent sont devenues définitives⁴ (article L 247- 2° du LPF).
- une atténuation, par voie de transaction, des amendes fiscales ou des majorations d'impôts, lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent ne sont pas définitives (article L 247- 3° du LPF).

[L'intérêt de retard visé à l'article 1727 du CGI peut désormais donner lieu à remise ou modération ou transaction].

12 - INTRODUCTION DES DEMANDES

Les demandes doivent être adressées au service dont dépend le lieu d'imposition, soit, en règle générale, le centre des impôts.

Quel que soit leur objet, elles ne sont soumises à aucune condition de délais de présentation. Elles peuvent donc être formulées à toute époque, en principe, après la mise en recouvrement de l'impôt ou de la pénalité dont l'abandon ou l'atténuation est sollicitée.

Les demandes gracieuses, qui doivent être individuelles et signées par le contribuable (ou son mandataire⁵), sont établies au moyen d'une simple lettre. Les demandes orales sont néanmoins admises [dans ce cas, une fiche de visite est rédigée par le service des impôts et signée par l'auteur de la demande].

⁴ C'est-à-dire concrètement, lorsque les délais de réclamation ou de recours sont expirés ou encore lorsqu'une décision de justice irrévocable est intervenue.

⁵ Les avocats, chacun des époux pour les impositions relatives aux biens qu'il administre et les impôts dont il est solidairement responsable, les héritiers, chacun des membres d'une indivision, ... peuvent formuler une demande sans mandat formel.

Elles doivent contenir les indications nécessaires pour identifier l'imposition et, le cas échéant, être accompagnées, soit de l'avis d'imposition ou d'un extrait de rôle, soit de l'avis de mise en recouvrement (article R* 247-1 du LPF).

Elles peuvent être adressées par l'intermédiaire des services du médiateur de la République et du médiateur du MINEFI. Elles peuvent, par ailleurs, relever du droit pétitionnaire. Enfin, un certain nombre de demandes sont, après qu'une démarche préalable s'est vue réserver une fin de non-recevoir, adressées aux conciliateurs fiscaux départementaux.

13 - OBJET DES DEMANDES

Conformément à l'article L 247 du LPF, qui définit le champ d'application de la juridiction gracieuse, les demandes peuvent viser l'impôt en principal ou les pénalités.

► L'impôt en principal

Ne sont recevables que les demandes concernant les impôts directs et à condition que le contribuable invoque des motifs de gêne ou d'indigence le mettant dans l'impossibilité de se libérer vis-à-vis du Trésor.

Elles sont seulement susceptibles de faire l'objet d'une remise (l'administration renonce à la totalité de sa créance) ou d'une modération (la renonciation n'est que partielle). Elles ne peuvent donner lieu à transaction.

► Les pénalités

Les demandes visant les pénalités (intérêts de retard et sanctions fiscales) sont recevables en toute matière fiscale.

Lorsque ces pénalités et les impositions qu'elles concernent sont devenues définitives, le contribuable peut éventuellement en obtenir la remise ou la modération.

En revanche, lorsque celles-ci et, le cas échéant, les impositions principales ne sont pas définitives, le contribuable ne peut normalement, en droit, obtenir une atténuation des pénalités que par la voie d'une transaction⁶.

La remise ou modération est un abandon consenti par un créancier à son débiteur. Elle constitue donc un acte unilatéral. Pour ce qui est de la transaction, celle-ci suppose des concessions réciproques faites par le créancier et le débiteur sur leurs droits respectifs. Il s'agit, par conséquent, d'un contrat.

En pratique, des remises totales ou partielles de pénalités peuvent être admises de manière conditionnelle lorsque les impositions ou pénalités sont devenues définitives. Lorsque celles-ci sont susceptibles de recours, la remise doit être effectuée par voie de transaction.

Pareillement, des règlements d'ensemble sont, dans certaines affaires, susceptibles d'être pratiqués, afin de tenir compte, tout en respectant l'esprit du droit, de la réalité de la situation du redevable de l'impôt, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

⁶ Les amendes prononcées par les tribunaux correctionnels ne peuvent pas faire l'objet d'une transaction ; de même, les transactions sont, en principe, exclues en cas de pénalités afférentes à des impositions ayant donné lieu à dépôt de plainte pour fraude fiscale ou en cas de dépôt envisagé.

14 - MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Les conditions dans lesquelles sont instruites les demandes de remise, de modération ou de transaction sont précisées par les articles R* 247-1 et suivants du LPF.

Les demandes gracieuses doivent, en principe, être soumises à l'instruction avant de faire l'objet d'une décision. Toutefois, le directeur des services fiscaux peut se prononcer sans instruction sur les demandes qui, en l'état des procédures en cours à l'époque où elles sont formées, ne peuvent être favorablement accueillies (article R 247-2 du LPF) .

L'instruction consiste à étudier les circonstances particulières de l'affaire et réunir les éléments d'information les plus complets possibles, de manière à permettre à l'autorité qui sera appelée à statuer – et donc à prendre la décision – de porter une appréciation et de se forger une conviction (*En matière d'impôts directs, des avis peuvent avoir à être recueillis. D'autre part, des règles particulières sont prévues pour les situations de surendettement*).

L'agent instructeur doit prendre contact avec les comptables chargés du recouvrement de l'imposition. En effet, si la présentation d'une demande gracieuse ne permet pas au contribuable d'obtenir le sursis de paiement des impositions mises à sa charge, il est néanmoins recommandé aux comptables d'accorder des délais de paiement et de suspendre, si possible, les poursuites jusqu'à la prise de décision, qui doit, dans la quasi totalité des situations, intervenir dans un délai inférieur à deux mois.

L'agent instructeur recherche également des renseignements sur la situation du contribuable et les circonstances de l'infraction, s'il s'agit de pénalités.

La juridiction gracieuse dépend très largement d'éléments de fait tirés de la situation fiscale des contribuables et de la nature des infractions, le cas échéant, commises. Cette situation peut trouver, par exemple, son origine :

- dans le décalage de la période de paiement de l'impôt et d'une perte imprévisible de revenus (chômage) ;
- dans des circonstances exceptionnelles (décès du conjoint, séparation, survenance d'une invalidité) ou ayant occasionné des dépenses anormalement élevées (maladie) ;
- dans la disproportion entre l'importance de la dette fiscale [dont pénalités] et le niveau de revenu du contribuable (accumulation d'arriérés ou de rappels consécutifs à contrôle fiscal)
- dans le caractère très ponctuel de l'infraction (télédéclaration ou télérèglement hors délai, dus à des problèmes techniques sur les serveurs).

Pour apprécier avec pragmatisme les situations, l'administration recommande à ses services de prendre en considération des éléments concrets justifiables.

• *pour les particuliers*, sont retenus la situation financière et patrimoniale du contribuable, son âge, ses charges incompressibles, son comportement fiscal habituel et ses antécédents contentieux et/ou gracieux, les efforts financiers consentis pour apurer sa dette ;

• *pour les entreprises*, les services examinent, outre la situation financière de la société, si l'abandon partiel de sa créance par le Trésor est de nature à faciliter le redressement économique de l'entreprise et si les autres créanciers, les actionnaires et, le cas échéant, les dirigeants eux-mêmes ont déjà consenti un effort.

Ces recommandations ne constituent pas des critères à appliquer de manière systématique ou cumulative. Elles doivent être appliquées en tenant compte des circonstances propres à chaque dossier.

L'appréciation des situations relève, en tout état de cause, toujours d'une approche individuelle.

L'agent instructeur et a fortiori l'autorité compétente pour prendre une décision disposent d'une marge de manœuvre qui permet de prendre en considération la diversité des situations en hiérarchisant les composantes.

L'octroi d'une mesure gracieuse ne constitue pas un droit pour le contribuable, mais une faculté pour l'administration de reconsidérer l'approche d'un dossier. L'exercice de la juridiction gracieuse relève, à ce titre, du pouvoir souverain de l'administration.

Cela étant, il existe une relative unicité de comportement des services qui, à défaut de barèmes qui n'ont pas lieu d'être, compte tenu de la nature de la juridiction gracieuse, se réfèrent aux mêmes préconisations et recommandations pour prendre leurs décisions. C'est ce qui contribue à renforcer leur homogénéité.

L'agent, qui a instruit la demande, émet un avis sur la suite qu'il estime devoir lui être réservée.

La décision prise, selon l'importance des sommes en jeu, par le directeur des services fiscaux ou par le Ministre (après avis du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes) est notifiée au contribuable mais elle n'a pas à être motivée au regard de la loi du 11 juillet 1979.

15 – DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

■ *Demandes gracieuses tendant à la remise totale ou partielle d'impôts directs ou de pénalités fiscales.* Le délai au terme duquel le silence de l'administration vaut rejet⁷ est, en principe, de 2 mois. Toutefois, en application du I de l'article 2 du décret n° 2001-907 du 3 octobre 2001, le délai peut être porté à 4 mois, à une double condition :

- la demande présente une complexité qui justifie une prolongation du délai d'instruction (nécessité de recherches extérieures, ...)
- avant l'expiration du délai initial de 2 mois, le service informe le demandeur que la complexité de sa demande nécessite un délai supplémentaire pour l'instruire.

A l'issue de ces délais, le contribuable peut saisir le juge administratif de la décision implicite de rejet, par voie de recours pour excès de pouvoir (cf. infra).

■ *Demandes de transaction.* Conformément au *a* du II de l'article 2 du décret précité, le délai au terme duquel le silence de l'administration vaut rejet est fixé à 4 mois, en ce qui concerne les demandes de transaction.

16 – DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

161 – NATURE DES DÉCISIONS

A l'issue de l'examen des différents critères d'appréciation, la demande peut donner lieu à :

- une décision de rejet ;
- une décision de remise ou de modération pure et simple ;

⁷ Notion de rejet implicite.

- une décision de remise ou de modération conditionnelle ;
- une proposition transactionnelle.

L'octroi d'une remise peut être, le cas échéant, subordonné au paiement préalable des sommes laissées à la charge du contribuable ou au dépôt d'une déclaration, si le demandeur, non défaillant chronique, n'est pas complètement à jour de ses obligations déclaratives.

162- LES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR STATUER

Le décret n° 2002-1108 du 30 août 2002, entré en vigueur le 3 septembre 2002, a modifié et simplifié les règles de compétence applicables en matière de juridiction gracieuse.

Un seuil unique de 150 000 € est dorénavant fixé pour déterminer l'autorité compétente entre le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le chef des services déconcentrés concerné, pour statuer sur les demandes de transactions ou de remises à titre gracieux.

Ce décret a ainsi modifié les règles de compétence codifiées à l'article R* 247-4 du LPF. Par ailleurs, l'article R 247-5 A du LPF qui prévoyait des règles particulières en matière de taxe professionnelle et de taxes additionnelles à cet impôt est abrogé.

Désormais, sauf en matière de contributions indirectes, la décision sur les demandes des contribuables tendant à obtenir une modération, remise ou transaction appartient :

- au directeur chargé d'une direction des services fiscaux ou au directeur chargé d'un service à compétence nationale ou d'une direction spécialisée pour les affaires relatives à des impositions établies à l'initiative des agents placés sous son autorité, lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 150 000 € par cote, exercice ou affaire⁸, selon la nature des impôts ;
- au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, après avis du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, dans les autres cas.

Les directeurs peuvent déléguer leur signature pour statuer en matière gracieuse aux agents des services placés sous leur autorité dans les limites maximales mentionnées ci-dessous.

	<i>Droits</i>	<i>Pénalités</i>
Agents A d'un grade supérieur à celui d'inspecteur	50 000 €	limites fixées par le directeur
Inspecteurs	15 000 €	15 000 €
Agents B	10 000 €	10 000 €
Agents C	-	-

La décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 (BOI 13 0 2 03) a sensiblement étendu les possibilités de délégation de signature aux agents A et B ainsi qu'aux agents C.

⁸ La notion de *cote* est particulière aux impôts directs recouvrés par les comptables du Trésor. D'une façon générale, la cote s'entend du montant de la cotisation (principal et majorations) établie sous un article de rôle au titre d'un impôt déterminé.

La notion d'*exercice* s'applique aux taxes sur le chiffre d'affaires, à la retenue à la source sur le revenu des capitaux mobiliers et aux taxes recouvrées selon les mêmes modalités.

La notion d'*affaire* concerne les droits d'enregistrement, de publicité foncière, l'impôt de solidarité sur la fortune et les droits de timbre.

163 – CONTESTATION DES DÉCISIONS

En cas de désaccord sur la décision du chef des services déconcentrés, le contribuable peut soumettre cette décision au ministre, qui statue en dernier ressort. Aucun recours hiérarchique n'est possible contre les décisions du ministre ; toutefois, il est admis que, si des faits nouveaux sont invoqués (article R 247-7, 2^e alinéa), une nouvelle requête puisse être présentée devant la même autorité.

La décision de l'administration prise en matière gracieuse peut, comme toute décision administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif. Pour le juge administratif, l'octroi par l'administration d'une remise gracieuse reste une simple faculté [pouvoir souverain de l'administration].

Les décisions prises sur ce type de demandes n'ayant pas à être motivées⁹ au regard de la loi du 11 juillet 1979, l'annulation ne peut intervenir que si l'auteur de la décision était incompétent pour la prendre ou si la décision attaquée est, elle-même, entachée d'un vice de forme, d'une erreur de droit ou de fait, d'une erreur manifeste d'appréciation ou encore si elle est révélatrice d'un détournement de pouvoir.

Rares sont les contribuables qui, à la suite d'une décision défavorable, entendent saisir le juge de l'excès de pouvoir. Dans la généralité des cas, lorsque le contribuable a essuyé un refus total ou partiel et n'entend pas en demeurer là, il ressaisit le service ou une autorité supérieure voire une instance d'intermédiation.

Enfin, il convient de noter que le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes peut être consulté par le ministre, sur le fondement de l'article 396 ter A de l'annexe II au Code général des impôts, « *sur toute question générale ou particulière relative au contentieux fiscal* ».

⁹ Ce principe s'applique quels que soient le sens et la portée de la décision.

2 – L'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉCONCENTRÉS EN MATIÈRE GRACIEUSE EN 2005 ET 2006

Comme il a été indiqué liminairement, dans les « éléments de synthèse », la période 2005 - 2006 se caractérise essentiellement par :

- une augmentation du nombre des demandes reçues (+ 12,4 % en 2005 et + 11,6 % en 2006) ;
- une progression proportionnellement quasi équivalente du nombre des demandes traitées (+ 10,1 % en 2005 et + 13 % en 2006) ;
- une diminution du taux de décisions favorables (qui ressort à 65,8% en 2005 et à 64,2% en 2006, alors qu'en 2004 ce taux s'établissait à 70,6%) ;
- un accroissement du montant des allègements accordés (+ 6,5 % en 2005 et + 11,7 % en 2006) ;
- une stabilité relative¹⁰ du nombre d'affaires restant à traiter [31 260 en 2005 et 45 672 en 2006], qui marque une bonne maîtrise du stock, nonobstant l'accroissement significatif des demandes reçues ;
- une amélioration des délais de traitement au titre de la période 2005/2006 (87,58% [contre 85,62%] des demandes sont traitées par les services locaux dans le délai d'un mois et 98,33% [contre 97,60%] en moins de trois mois), d'autant que, durant la même période, le flux des affaires a continué de progresser dans une proportion appréciable.

Après avoir régulièrement progressé entre 1992 et 1997 en passant de 655 879 à 1 043 250, le nombre de demandes gracieuses reçues par l'ensemble des services de la direction générale des impôts s'est maintenu au-dessus du seuil du million jusque'en 2000.

L'année 2001 a marqué une rupture très nette avec cette évolution. En effet, le nombre de demandes gracieuses a diminué de manière prononcée (- 308 786 affaires). La baisse s'est confirmée en 2002, puis en 2003, mais dans des proportions moins importantes, puisqu'elle s'est établie à - 43 125 affaires en 2002 et - 10 717 en 2003.

La tendance s'est toutefois inversée en 2004, puisqu'a été enregistrée une augmentation substantielle du nombre d'affaires reçues (+ 38 903). En 2005 et en 2006, la progression du volume du gracieux a perduré de manière significative, l'accroissement portant sur 91 007 demandes en 2005 par rapport à 2004 et 95 506 demandes supplémentaires en 2006 par rapport à l'année précédente.

Les raisons de cette forte augmentation tiennent, pour l'essentiel, aux nouvelles garanties offertes aux usagers, au poids des prélèvements ainsi qu'à la situation difficile d'un nombre plus important de contribuables.

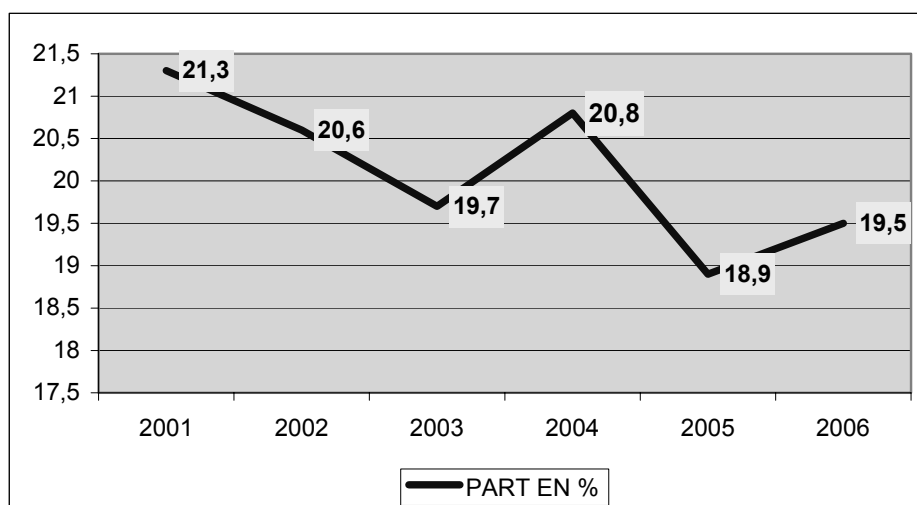
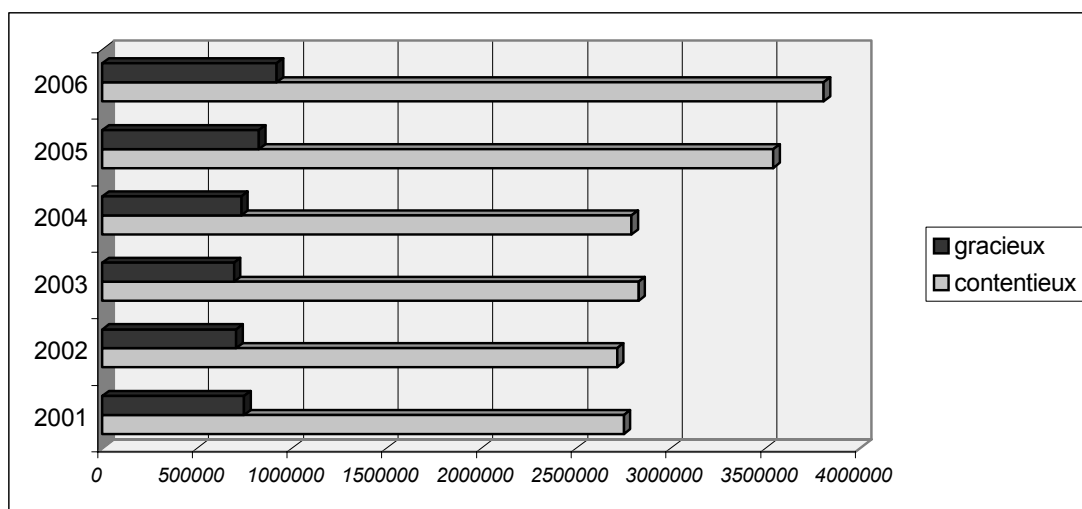
¹⁰ L'appréciation devant être effectuée en regard du volume du flux.

Toutefois, la part des demandes gracieuses dans le nombre total des demandes reçues par les services de la direction générale des impôts (réclamations contentieuses et demandes gracieuses, hors demandes de remboursement de crédits TVA) n'a pas progressé. Elle tend même à se rétracter légèrement, puisqu'après avoir excédé la barre de 20%, en 2004, elle se situe légèrement en-dessous tant en 2005 qu'en 2006.

<i>Nombre total de réclamations reçues</i>	2001	2002	2003	2004	2005	2006
au contentieux	2 751 538	2 715 903	2 829 715	2 791 610	3 541 529	3 806 470
au gracieux	748 672	705 547	694 830	733 733	824 740	920 246
Total des affaires reçues	3 500 210	3 421 450	3 524 545	3 525 343	4 366 269	4 726 716
<i>Part des demandes gracieuses reçues en %</i>	21,3 %	20,6 %	19,7 %	20,8%	18,9%	19,5%

Le premier graphique ci-après fournit une représentation des parts respectives du contentieux et du gracieux sur la période 2001 - 2006.

Le second illustre l'évolution en pourcentage du gracieux.



part des demandes gracieuses

21 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES REÇUES

211 - ÉVOLUTION ENTRE 2004, 2005 ET 2006

L'évolution entre 2004, 2005 et 2006 est présentée, par catégorie d'impôts, dans les tableaux suivants :

NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES REÇUES EN 2005						
Nature des impôts	Demandes reçues				Part en % dans le total des affaires gracieuses reçues	
	2004	2005	Variation		2004	2005
			Nombre	%		
I – Impôts directs						
a) impôts d'Etat et assimilés	156 245	193 808	37 563	24,0 %	21,3 %	23,5 %
b) impôts locaux	322 265	363 465	41 200	12,8 %	43,9%	44,1 %
Total	478 510	557 273	78 763	16,5 %	65,2 %	67,6 %
II – Droits d'enregistrement	29 948	34 754	4 806	16,0 %	4,1 %	4,2 %
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	225 275	138 612	- 86 663	- 38,5 %	30,7 %	16,8 %
IV – Redevance audiovisuelle	-	94 101	94 101	-	-	11,4 %
TOTAL GENERAL	733 733	824 740	91 007	12,4 %	100 %	100 %
NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES REÇUES EN 2006						
Nature des impôts	Demandes reçues				Part en % dans le total des affaires gracieuses reçues	
	2005	2006	Variation		2005	2006
			Nombre	%		
I – Impôts directs						
a) impôts d'Etat et assimilés	193 808	226 064	32 256	16,6 %	23,5 %	24,6 %
b) impôts locaux	363 465	399 277	35 812	9,9 %	44,1 %	43,4 %
Total	557 273	625 341	68 068	12,2 %	67,6 %	68,0 %
II – Droits d'enregistrement	34 754	28 777	- 5 977	- 17,2 %	4,2 %	3,1 %
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	138 612	115 060	- 23 552	- 17,0 %	16,8 %	12,5 %
IV – Redevance audiovisuelle	94 101	151 068	56 967	60,5 %	11,4 %	16,4 %
TOTAL GENERAL	824 740	920 246	95 506	11,6	100 %	100 %

Remarque : Ces chiffres ne tiennent pas compte du nombre considérable de décisions d'office prises en matière de taxe d'habitation au profit des contribuables âgés et de condition modeste et des dégrèvements en fonction du revenu. Ces dégrèvements sont, en effet, décidés à la suite de mesures législatives et ne sont pas considérés comme des actes relevant de la juridiction gracieuse des services.

Avec 824 740 demandes gracieuses reçues en 2005 et 920 246 en 2006, les services de la direction générale des impôts ont enregistré une augmentation substantielle du nombre de ces demandes.

A cet égard, on observe notamment :

► une différence d'évolution entre les catégories d'impôts

↳ Pour 2005, en ce qui concerne les impôts directs, le nombre de demandes gracieuses progresse de 16,5%, en particulier, au niveau des impôts directs d'Etat. Pour les droits d'enregistrement, l'augmentation ressort à 16 %, alors qu'en matière de taxes sur le chiffre d'affaires les demandes décroissent de 38,5% .

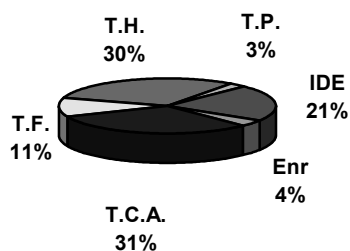
↳ Pour 2006, la tendance est sensiblement équivalente, étant caractérisée, au regard de 2005, par une croissance continue des demandes en matière d'impôt directs et une baisse en ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, alors que les droits d'enregistrement marquent un recul de 17,2%.

Au sein de la catégorie des impôts directs, ce sont les impôts directs d'Etat et assimilés qui ont le plus tendance à augmenter [+ 24% en 2005 et + 16,6% en 2006], alors que, s'agissant des impôts directs locaux, l'augmentation représente + 12,8% en 2005 et + 9,9% en 2006.

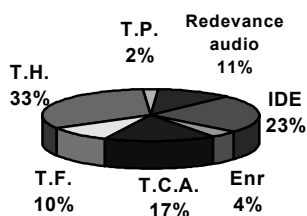
► l'émergence forte, en marge des réclamations contentieuses, des demandes gracieuses relatives à la redevance audiovisuelle, alors que celle-ci ne correspond pas à une contribution, à l'instar des impôts ou taxes susceptibles d'être mis à la charge des contribuables au titre de leur participation aux finances publiques, mais représente une somme à payer à raison d'un service rendu.

Evolution de la répartition des demandes gracieuses par catégorie d'impôts

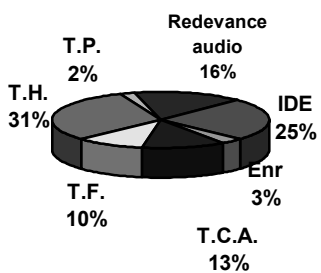
REPARTITION DES DEMANDES GRACIEUSES PAR CATEGORIE D'IMPOTS (ANNEE 2004)



REPARTITION DES DEMANDES GRACIEUSES PAR CATEGORIE D'IMPOTS (ANNEE 2005)

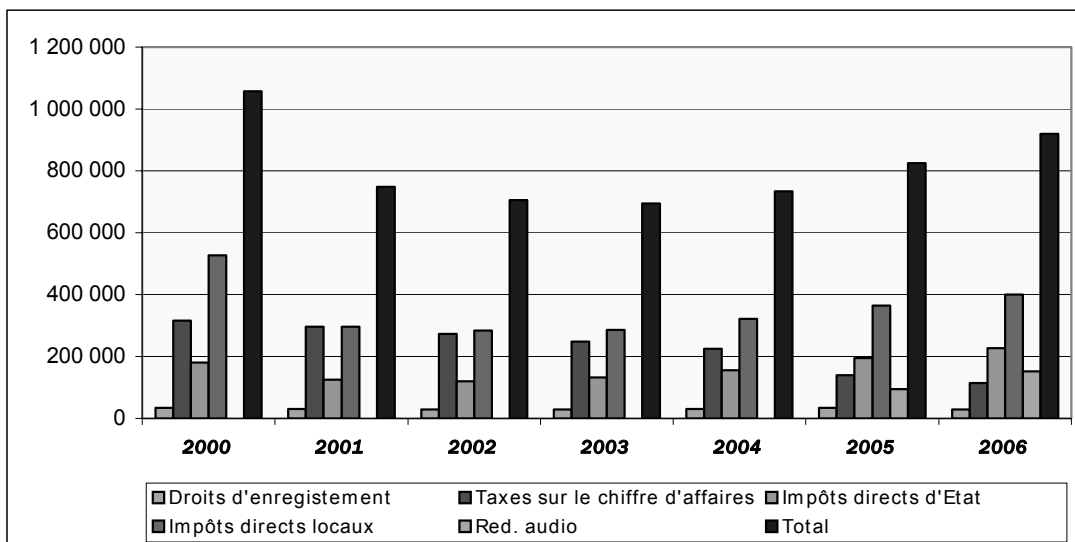


REPARTITION DES DEMANDES GRACIEUSES PAR CATEGORIE D'IMPOTS (ANNEE 2006)



212 - ÉVOLUTION DEPUIS 2000

Le graphique ci-après retrace l'évolution, depuis 2000, du nombre de demandes gracieuses d'impôts directs d'Etat, d'impôts directs locaux, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires et, depuis, 2005, de la redevance audiovisuelle.



En ce qui concerne plus particulièrement les trois dernières années, le tableau ci-dessous fournit le détail comparatif.

➤ LES IMPÔTS DIRECTS ¹¹

NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES REÇUES (IMPÔTS DIRECTS)					
	2004	2005	2006	Variation 2004/2005	Variation 2005/2006
Taxe d'habitation	221 557	264 367	284 997	+ 19,3 %	+ 7,8 %
Taxes foncières	82 538	80 042	94 887	- 3,0 %	+ 18,5 %
Taxe professionnelle	18 170	19 056	19 393	+ 4,9 %	+ 1,8 %
→ TOTAL IMPÔTS LOCAUX	322 265	363 465	399 277	+ 12,8 %	+ 9,9 %
Impôts directs d'Etat	156 245	193 808	226 064	+ 24,0 %	+ 16,6 %
▶ TOTAL IMPÔTS DIRECTS	478 510	557 273	625 341	+ 16,5 %	+ 12,2 %
Redevance audiovisuelle	-	94 101	151 068	-	+ 60,5 %

▪ **Les impôts d'Etat (IR-IS essentiellement) :** Après une baisse importante enregistrée sur les périodes précédentes, l'année 2004 a enregistré une hausse de 17,6 % qui s'est confirmée en 2005 (+ 24%) et 2006 (+ 16,6%).

¹¹ Comme il est dit ci-devant, la redevance audiovisuelle ne constitue pas un impôt, ni une contribution, étant la contrepartie d'un service rendu. Toutefois, par convention, il est admis de la faire figurer dans la rubrique impôts directs.

▪ **Les impôts locaux :** Entre 1999 et 2002, le nombre de demandes gracieuses concernant ces impôts a marqué une tendance nette à la baisse (- 364 529 demandes, soit - 56,2 %).

L'année 2003 a connu une très légère progression (+ 2 010 demandes) marquant une rupture dans la baisse continue depuis 1999 et amorçant une inversion de tendance.

L'année 2004 a, en effet, enregistré une hausse de 12,6% (soit 35 958 affaires supplémentaires) et la hausse s'est poursuivie en 2005 et 2006. La constante se révèle surtout manifeste pour ce qui est de la taxe d'habitation, la taxe foncière affichant cependant une hausse importante de 18,5% en 2006.

S'agissant de la taxe professionnelle, le nombre de demandes demeure relativement stable.

▪ **La redevance audiovisuelle :** Adossée à la taxe d'habitation et mise en recouvrement concomitamment depuis l'année 2005, la redevance audiovisuelle a, en sus des réclamations contentieuses, suscité un nombre important de demandes sur le plan gracieux :

- en raison des rejets prononcés au niveau contentieux ;
- ou dans la mesure où des possesseurs de récepteurs TV, souvent modestes, y ont été soumis, alors que, pour divers motifs, ils n'acquittaient pas antérieurement de redevance (cf. infra).

L'accroissement entre 2005 et 2006 (+ 60,53%) est symptomatique.

➤ **LES DROITS D'ENREGISTREMENT (DONT L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE)**

NOMBRE DE DEMANDES REÇUES GRACIEUSES (DROITS D'ENREGISTREMENT)					
	2004	2005	2006	Variation 2004/2005	Variation 2005/2006
DROITS D'ENREGISTREMENT	29 948	34 754	28 777	+ 16,0 %	- 17,2 %

Le mouvement de baisse du nombre de demandes afférentes aux droits d'enregistrement, amorcé en 1999 et qui s'était inversé en 2004 et 2005, a repris en 2006. Le nombre d'affaires reçues en 2006 est de l'ordre de celui enregistré au cours des années 2002 et 2003.

➤ **LES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

NOMBRE DE DEMANDES REÇUES GRACIEUSES (TAXES SUR LE CHIFFRES D'AFFAIRES)					
	2004	2005	2006	Variation 2004/2005	Variation 2005/2006
TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	225 275	138 612	115 060	- 38,5 %	- 17,0 %

En ce qui concerne les demandes portant sur les taxes sur le chiffre d'affaires, l'évolution depuis 1999 met en évidence une hausse notable en 2000, suivie d'une période de baisse continue depuis 2001. Pour la sixième année consécutive, on observe une diminution du nombre de demandes (- 17% en 2006, après une réduction importante en 2005, puisqu'elle s'établissait à - 38,5%).

213 – LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVOLUTION CONSTATÉE EN 2005 ET 2006

➤ LES IMPÔTS DIRECTS

▪ Les impôts d'Etat (IR, IS) et les contributions sociales (prélèvements, CSG, CRDS)

La hausse des demandes relatives aux impôts directs d'Etat est de 24% en 2005 et 16,6% en 2006. Elle s'inscrit dans la ligne des années 2004 (+ 17,6%) et 2003 (+ 11,2%).

Cette hausse est surtout sensible en ce qui concerne l'impôt sur le revenu lui-même et accessoirement les contributions sociales.

Elle résulte, pour partie, comme il a été dit précédemment, d'une incompréhension de l'application et des effets des dispositions fiscales, qui, ne pouvant généralement recevoir une suite favorable au plan contentieux, génère des demandes gracieuses. Elle traduit, également, l'existence de situations difficiles pour une partie de la population (chômage, surendettement...) et leur effet de sédimentation conjointement à l'émergence de nouveaux cas (exemple : accroissement significatif, pour certains contribuables, modestes, du montant de l'impôt sur le revenu, en raison de la suppression de l'avoir fiscal et ce, nonobstant le principe de neutralité de cette suppression).

Les demandes de restitution de PPE indûment versée ont également accru, pour une part, le volume de la juridiction gracieuse, d'autant que des orientations avaient été données de faire preuve, eu égard aux situations ou circonstances, de largeur de vue.

Lorsque des demandes sont formulées à raison de motifs liés à la difficulté ou à l'incapacité de s'acquitter de l'impôt sur le revenu ou au titre de situations particulières, il n'est pas rare que, parallèlement, des demandes de même nature en matière d'impôts locaux (notamment, de taxe d'habitation), voire de redevance audiovisuelle soient présentées.

De nombreuses demandes sont également initiées à raison d'impositions supplémentaires, assorties de pénalités d'assiette, émises à la suite de procédures de rectification. Alors que le bien fondé de l'impôt supplémentaire n'est pas contestable au plan contentieux, des contribuables se placent sur le terrain gracieux pour tenter d'obtenir une remise ou une atténuation, non seulement des pénalités, mais également des droits en principal.

▪ Les impôts directs locaux

Après deux années de baisse (- 43,5 % en 2001 et - 4,4 % en 2002), les années 2003 et 2004 ont enregistré une hausse du nombre de demandes gracieuses en matière d'impôts directs locaux (+ 0,7 % et + 12,6%), qui s'est confirmée en 2005 et 2006 (respectivement + 12,8% et + 9,9%). Ces hausses recouvrent des évolutions différentes, selon qu'il s'agit de la taxe d'habitation, des taxes foncières ou de la taxe professionnelle.

• *La taxe d'habitation*

Ce sont les demandes en matière de taxe d'habitation qui ont enregistré la hausse la plus marquante. Cette taxe, nonobstant les mesures légales spécifiques (exonération, dégrèvement d'office, plafonnement) dont la vocation est d'atténuer la charge fiscale de la taxe au profit des catégories de contribuables défavorisés, constitue toujours la part la plus importante des demandes gracieuses en matière d'impôts directs locaux.

<i>Année</i>	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Part des demandes gracieuses des impôts locaux portant sur la taxe d'habitation	64,6 %	62,3 %	67,4 %	68,7 %	72,7%	71,4%

Divers facteurs sont source d'évolution à la hausse. Outre les situations classiques de difficultés de trésorerie, les modes ou les contraintes de vie actuels tendent à constituer des cas engendrant du gracieux.

En matière de taxe d'habitation, les conditions de cohabitation en fournissent un exemple marquant. La prise en compte du niveau peu élevé de ressources rend souvent imposables des contribuables modestes. En effet, si les personnes de condition modeste peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe pour leur résidence principale (art. 1414 I du CGI), le bénéfice de cette disposition est subordonné à la condition que les intéressés ne cohabitent pas avec une personne, dont les revenus de l'année précédant celle de l'imposition excèdent la limite fixée par l'article 1417 I du CGI (s'agissant de la TH 2006, le montant maximum de ressources, pour l'année 2005, était de 7 417 € pour une personne seule disposant d'une part de quotient familial).

La cohabitation impacte également d'autres dispositifs de réduction de l'impôt.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 1414 A du CGI prévoient un plafonnement de la taxe, sous forme de dégrèvement de la fraction de cotisation excédant 4,3% du montant du revenu fiscal de référence diminué d'un abattement. Des règles de limitation du dégrèvement sont prévues dans le but d'éviter la prise en charge par l'Etat des augmentations de cotisations liées à la modification des abattements à la base par les collectivités locales.

Les mécanismes de réduction du plafonnement conduisent à accroître la cotisation de taxe d'habitation à payer, ce qui engendre, compte tenu des rejets prononcés en droit sur les demandes contentieuses initiales, des demandes gracieuses de la part de contribuables modestes et surtout d'étudiants.

La colocation qui tend, pour des raisons économiques, à se développer, est également source de demandes à caractère gracieux. Le motif est souvent lié à l'établissement de la taxe, en raison du lien IR/TH (la taxe peut être mise à la charge de certains colocataires seulement, dans la mesure où :

- ceux-ci souscrivent, à l'adresse donnée, une déclaration IR ;
- ou bien les services établissent des TH secondaires, sans abattement, estimant que l'adresse d'imposition ne correspond pas à la résidence principale, ...).

Depuis que la redevance audiovisuelle est adossée à la taxe d'habitation et que le montant de cette redevance figure sur le même avis d'imposition, un certain nombre de demandes sont liées. Cette circonstance apparaît de nature à expliquer, pour partie, l'accroissement des demandes visant la taxe d'habitation.

• *Les taxes foncières*

Le nombre de demandes relatives aux taxes foncières, après une légère baisse en 2005 (- 3% par rapport à 2004), a progressé à nouveau en 2006 (+ 18,5%), alors qu'antérieurement des baisses avaient été régulièrement constatées en 2001, 2002 et 2003 (respectivement - 36,8 % , - 2,1 % et - 13,7%). Les motifs généralement invoqués demeurent sensiblement les mêmes, et se rapportent à une incapacité d'acquitter l'impôt mis en recouvrement.

A noter qu'en 2006 les variations importantes constatées, correspondent, pour l'essentiel, à des demandes produites en série par des viticulteurs (Aude, Hérault, Gard, ...)

- *La taxe professionnelle*

Le nombre de demandes gracieuses relatives à la taxe professionnelle avait enregistré une baisse en 2003 (-1 467 demandes, soit - 8 %). En 2004, cette baisse ne s'est pas confirmée, puisque, au contraire, une hausse de 8% a été notée. En 2005 et 2006, cette tendance haussière a été confortée (+ 4,9% et + 1,8%), le nombre de demandes demeurant cependant toujours inférieur à 20 000 unités.

Ainsi, le nombre de demandes gracieuses concernant la taxe professionnelle ne représente qu'environ 5 % du total des demandes gracieuses d'impôts directs locaux.

Il convient d'observer que le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (TP/VA), [sous forme de dégrèvement jusqu'alors à la charge intégrale de l'Etat] contribue à restreindre le nombre de demandes d'ordre gracieux.

L'origine de ces demandes s'avère très variable. Elles peuvent ainsi concerner:

- certains loueurs en meublés qui, admettant difficilement leur assujettissement à la taxe, produisent une demande, après un rejet contentieux ;
- des redevables exerçant des activités relativement modestes et qui éprouvent des difficultés de paiement ;
- ou bien, à l'opposé, des entreprises importantes qui sont confrontées à des difficultés de trésorerie ou à des événements circonstanciels (ex. sinistre, catastrophes naturelles, ...).

Les demandes gracieuses relatives aux impôts directs locaux continuent à représenter la part la plus significative de l'ensemble des demandes gracieuses. Depuis 2001, cette part s'était stabilisée aux environs de 40 % du total des affaires gracieuses reçues, elle a progressé à compter de 2004 [43,9 %] atteignant 44,1% en 2005 et 43,4% en 2006.

Cette part prépondérante est entretenue par le niveau souvent élevé de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui constituent une charge, parfois réellement difficile à assumer, pour certains contribuables exonérés ou faiblement imposés à l'impôt sur le revenu.

Le nombre de demandes gracieuses n'est sans doute pas sans relation avec le taux de mensualisation qui se situe à quelque 30 % en ce qui concerne la taxe d'habitation, alors qu'il est de l'ordre de 63% en matière d'impôt sur le revenu.

Taux d'adhésion à la mensualisation

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Impôt sur le revenu	53,3 %	58,1 %	59,4 %	61,3 %	62,2 %	63,5%
Taxe d'habitation	28,2 %	27,3 %	29,2 %	30,4 %	31,4 %	32,4%
Taxes foncières	19,3 %	19,8 %	21,9 %	23 %	24,2 %	25,6%
Taxe professionnelle	2,7 %	3,0 %	3,2 %	3,6 %	3,9 %	4,0%

▪ La redevance audiovisuelle

En ce qui concerne la redevance audiovisuelle, les demandes enregistrées en 2006, portent, pour une part, sur sa première année d'application, dans la mesure où, au 30 juin 2006, près de 39 000 demandes gracieuses avaient déjà été enregistrées, alors que la redevance, établie au titre de 2006, n'a été mise en recouvrement qu'avec la taxe d'habitation du même millésime, soit en octobre 2006. Ces demandes ont été motivées, dans l'ensemble, par un sentiment de double assujettissement.

Par ailleurs, la non reconduction des droits acquis sous le régime applicable antérieurement, le fait que la redevance ne soit pas plafonnée en fonction des revenus (alors qu'elle est adossée à la TH) et la jonction des échéances de la redevance audiovisuelle et de la taxe d'habitation expliquent, pour l'essentiel, l'augmentation du nombre de demandes constatée.

➤ *LES DROITS D'ENREGISTREMENT (DONT L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE)*

Pour ce qui est de cette nature d'impôts (aucune remise ou modération ne pouvant être prononcée au titre des droits en principal), les demandes visent, par construction, les pénalités. Celles-ci (compte tenu, le cas échéant, de l'application de la prescription décennale en matière de droits d'enregistrement et d'ISF) peuvent s'avérer particulièrement élevées, au point même, dans certains cas, d'excéder les droits.

L'évolution [hausse de 16% en 2005 et baisse de 17,2% en 2006] ne peut être considérée, en valeur absolue, comme très significative, dans la mesure où elle ne porte pas sur un volume substantiel d'affaires (de l'ordre de 5 000 / 6 000 affaires), rapporté au nombre total de demandes gracieuses ; cette évolution en « dents de scie » doit être regardée comme conjoncturelle.

Le contrôle des successions et le contrôle de l'ISF, susceptibles d'être pratiqués dans le cadre de la prescription décennale, sont, pour une très large part, à l'origine des demandes en remise ou modération de pénalités [les déqualifications en ISF de biens déclarés comme professionnels engendrant, au surplus, des rappels souvent importants assortis de pénalités].

➤ *LES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (ESSENTIELLEMENT LA TVA)*

Comme pour les droits d'enregistrement et l'ISF, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, aucune remise ou modération de droits en principal ne peut être prononcée.

En 2005 et 2006, la baisse continue, dans des proportions importantes (- 38,5% [variation 2004/2005] et - 17% [variation 2005/2006], soit une baisse de l'ordre de 49% entre 2004 et 2006, alors qu'entre 2004 et 2003, il avait été enregistré une diminution du nombre de demandes reçues de 9 %).

L'accentuation de la baisse de demandes portant, par définition, sur les pénalités est, pour l'essentiel, la résultante consolidée de la réforme de l'organisation administrative, de l'amélioration des méthodes de travail (meilleur suivi des entreprises, renforcement de la qualité des fichiers¹², ...) et de la vigilance apportée au suivi des indicateurs de civisme fiscal.

¹² La mobilité des entreprises impacte la mise à jour des fichiers.

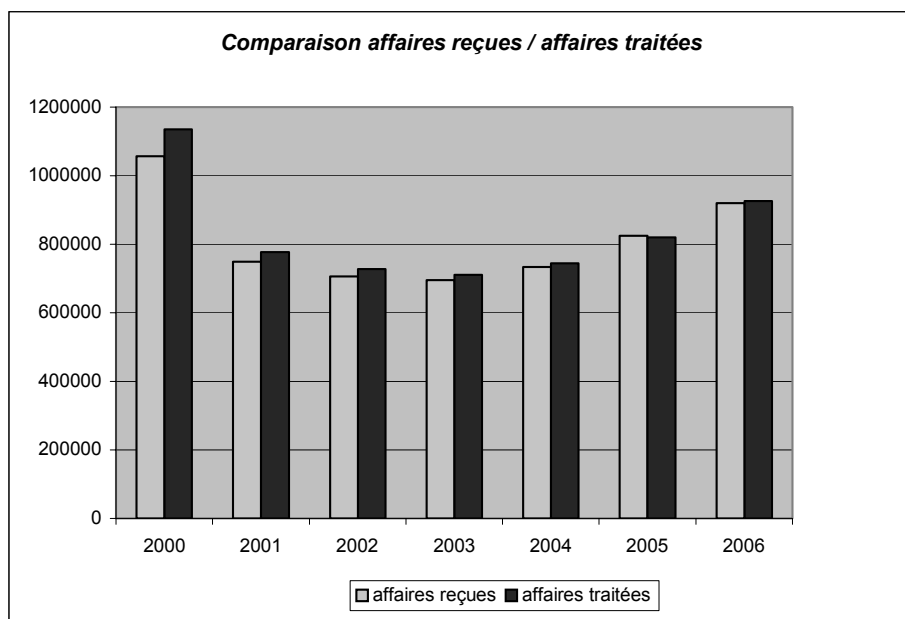
L'interlocuteur fiscal unique (IFU) au sein des services des impôts des entreprises (SIE), qui est compétent pour l'ensemble des affaires courantes d'une entreprise (assiette et recouvrement), a permis d'améliorer le délai de réaction des services face aux défaillances déclaratives. Désormais, c'est le même service (SIE) qui établit les taxations d'office et assure le recouvrement.

La part d'utilisateurs professionnels s'acquittant, dans le délai légal, de leurs obligations déclaratives en matière de TVA s'est établie à 89,19% au 31 décembre 2006, ce qui représente une nette amélioration¹³.

Une gestion plus efficace des situations de taxation d'office a, par ailleurs, également contribué à éviter les relances intempestives et l'application de pénalités d'assiette : les primo défaillants font l'objet d'une relance téléphonique, les récidivistes sont taxés d'office, sans l'envoi de mise en demeure. Ainsi, une fraction importante des demandes gracieuses, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, concerne les pénalités de recouvrement mises en œuvre en cas de retard de paiement [dépôt de déclaration sans paiement, ordre de virement tardif,].

Le développement de la télédéclaration [TéléTV@] et du télépaiement, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel, devrait encore réduire progressivement le nombre de demandes. TéléTV@ a fortement progressé en 2006 : 407 476 adhérents au 31 décembre contre 172 164 à la même date en 2005, soit une hausse de 137%¹⁴. La population des adhérents se répartit entre 242 847 volontaires (60%) et 164 629 obligatoires.

22 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES TRAITÉES



¹³ A titre indicatif, il est précisé que le taux de retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises s'est également amélioré, puisqu'il n'est que de 0,65 % au 31 décembre 2006, ce qui constitue un élément de performance.

¹⁴ L'extension du régime obligatoire a contribué à soumettre à l'obligation 120 246 nouveaux adhérents ; l'essor des volontaires a néanmoins été également important (115 066 adhérents).

Les tableaux ci-après détaillent cette évolution pour les années 2004, 2005 et 2006.

NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES TRAITÉES EN 2005						
Nature des impôts	Nombre d'affaires traitées				% de réalisation par rapport aux affaires reçues dans l'année*	
			Variation			
	2004	2005	Nombre	%	2004	2005
I – Impôts directs						
a) impôts d'Etat et assimilés	158 166	195 589	37 423	+ 23,7	101,2	100,9
b) impôts locaux	329 709	363 679	33 970	+ 10,3	102,3	100,1
Total	487 875	559 268	71 393	+ 14,6	102,0	100,4
II – Droits d'enregistrement	30 204	34 979	4 775	+ 15,8	100,9	100,7
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	225 963	136 558	- 89 405	- 39,6	100,3	98,5
IV – Redevance audiovisuelle	-	88 601	88 601		-	94,2
TOTAL GENERAL	744 042	819 406	75 364	+ 10,1	101,4	99,4
NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES TRAITÉES EN 2006						
Nature des impôts	Nombre d'affaires traitées				% de réalisation par rapport aux affaires reçues dans l'année*	
			Variation			
	2005	2006	Nombre	%	2005	2006
I – Impôts directs						
a) impôts d'Etat et assimilés	195 589	225 394	29 805	15,2	100,9	99,7
b) impôts locaux	363 679	405 707	42 028	11,6	100,1	101,6
Total	559 268	631 101	71 833	12,8	100,4	100,9
II – Droits d'enregistrement	34 979	30 759	- 4 220	- 12,1	100,7	106,9
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	136 558	112 760	- 23 798	- 17,4	98,5	98,0
IV – Redevance audiovisuelle	88 601	151 184	62 583	70,6	94,2	100,1
TOTAL GENERAL	819 406	925 804	106 398	13,0	99,4	100,6

* Pourcentage des affaires traitées dans l'année par rapport aux affaires reçues pendant la même période.

En 2005, le nombre total d'affaires gracieuses traitées augmente assez sensiblement (+ 10,1%), après les diminutions constatées en 2003 (- 2,2 %), 2002 (- 6,4 %) et en 2001 (- 31,6 %) et la hausse de + 4,6% en 2004. En 2006, la hausse se confirme (+ 13%).

Ces hausses sont en rapport avec celles enregistrées en termes d'affaires reçues (respectivement + 12,4% en 2005 et + 11,6% en 2006) ; elles attestent de l'adaptation des services pour faire face aux évolutions de flux et répondre aux usagers dans les délais réglementaires sur le fondement des engagements du programme « pour vous faciliter l'impôt » .

En 2005, pour la quasi totalité des catégories d'impôt (à l'exception des TCA [98,5%¹⁵], la redevance audiovisuelle ne constituant pas une imposition¹⁶), le nombre d'affaires traitées a été supérieur à celui du nombre d'affaires reçues.

¹⁵ Soit 2 054 affaires.

¹⁶ En outre, 2005 est la première année au titre de laquelle, compte tenu de l'adossement de la redevance à la taxe d'habitation, les services fiscaux ont eu à gérer le gracieux y affèrent.

En 2006, les catégories en-deçà de 100% concernent :

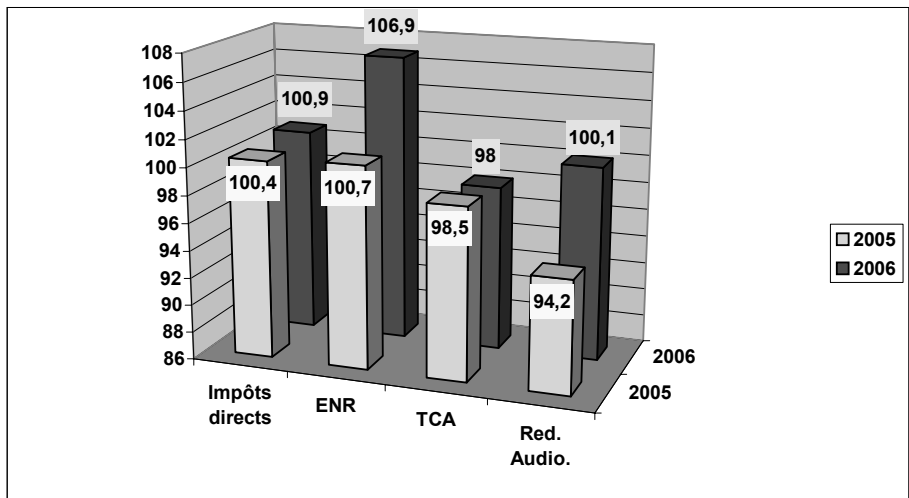
- les impôts directs d'Etat et assimilés (99,7%, mais le différentiel d'affaires ne représente seulement que 670 affaires, ce qui est marginal) ;
- et les TCA (98% ce qui représente un écart de quelque 2 300 affaires).

Si, au 31 décembre 2005, le pourcentage de réalisation par rapport aux affaires reçues dans l'année s'est établi à un niveau légèrement inférieur à 100% [99,4%], au 31 décembre 2006, ce même pourcentage ressort à 100,6%, ce qui indique que les services ont résorbé du stock¹⁷.

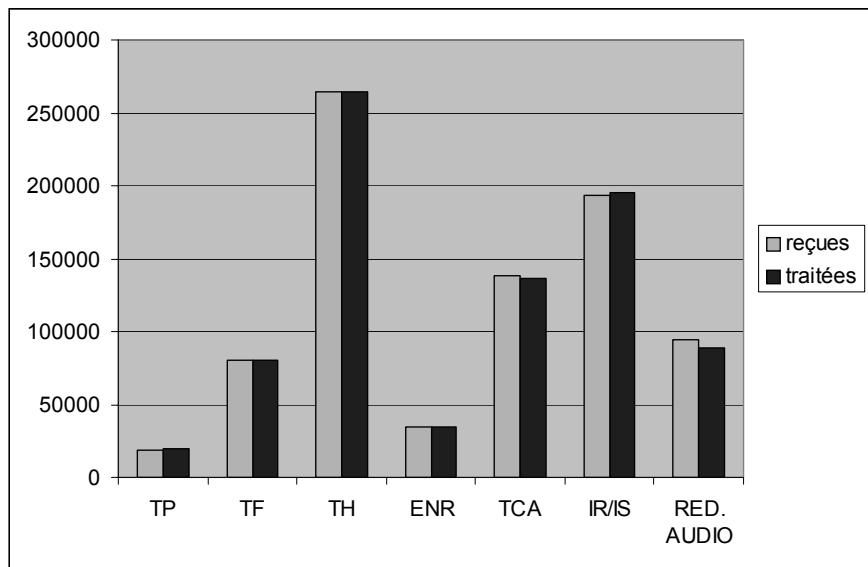
Globalement, le nombre de demandes traitées, fin 2006, fait apparaître un très bon niveau d'activité, en matière gracieuse, le stock d'affaires en instance étant tout à fait maîtrisé (cf. infra).

¹⁷ En effet, le taux de couverture du flux correspond au rapport entre, d'une part, le nombre de demandes traitées et, d'autre part, le nombre de demandes reçues. Strictement, le taux de couverture du flux ne peut être supérieur à 100% au titre d'une période considérée ; si donc le taux affiché excède 100%, cette donnée traduit que les services tendent, au titre de cette période, à résorber du stock.

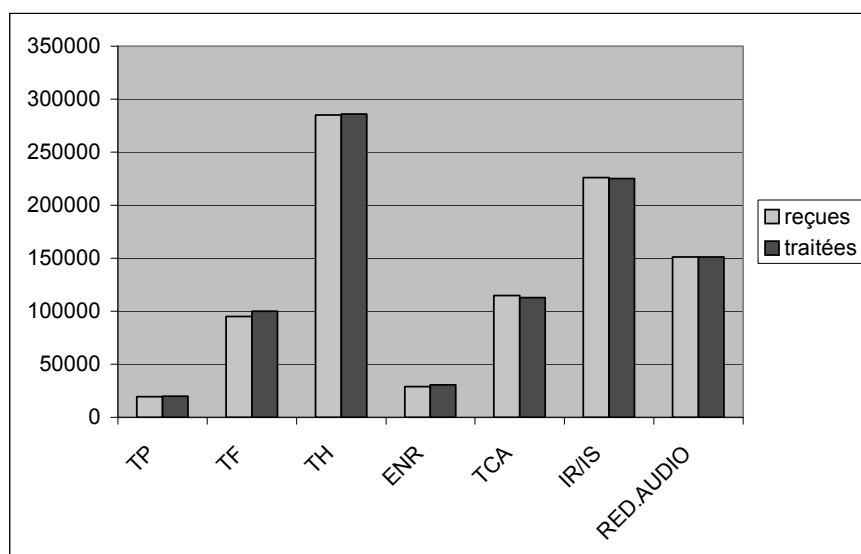
Les tableaux suivants illustrent ces données.



<u>2005</u>	<i>reçues</i>	<i>traitées</i>
TP	19056	19376
TF	80042	80216
TH	264367	264087
ENR	34754	34979
TCA	138612	136558
IR/IS	193808	195589
RED.AUDIO	94101	88601



<u>2006</u>	<i>reçues</i>	<i>traitées</i>
TP	19393	19740
TF	94887	99850
TH	284997	286117
ENR	28777	30759
TCA	115060	112760
IR/IS	226064	225394
RED.AUDIO	151068	151184



23 - DÉLAIS DE TRAITEMENT

Les délais de réponse aux demandes gracieuses sont résumés dans les tableaux ci-après.

2005

Nature des impôts	Nombre de décisions prises par les services locaux *	Décisions prises dans le délai		%	
		d'1 mois	de 3 mois	1 mois	3 mois
I – Impôts directs					
a) impôts d'Etat et assimilés	183 470	157 783	177 401	86,00	96,69
b) impôts locaux	356 614	311 342	352 502	87,31	98,85
Total	540 084	469 125	529 903	86,86	98,11
II – Droits d'enregistrement	32 907	25 335	30 500	76,99	92,69
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	131 173	103 688	124 754	79,05	95,11
IV – Redevance audiovisuelle	88 443	80 496	88 433	91,01	99,99
TOTAL GENERAL	792 607	678 644	773 590	85,62	97,60

→ 96,73 % des décisions gracieuses sont prises par les services locaux sur délégation de signature du directeur.

2006

Nature des impôts	Nombre de décisions prises par les services locaux *	Décisions prises dans le délai		%	
		d'1 mois	de 3 mois	1 mois	3 mois
I – Impôts directs					
a) impôts d'Etat et assimilés	215 724	187 161	211 731	86,76	98,15
b) impôts locaux	376 745	330 321	373 005	87,68	99,01
Total	592 469	517 482	584 736	87,35	98,70
II – Droits d'enregistrement	28 847	21 381	24 902	74,12	86,32
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	107 664	96 010	105 264	89,18	97,77
IV – Redevance audiovisuelle	149 667	134 628	149 001	89,95	99,56
TOTAL GENERAL	878 647	769 501	863 903	87,58	98,33

→ 94,91% des décisions gracieuses sont prises par les services locaux sur délégation de signature du directeur.

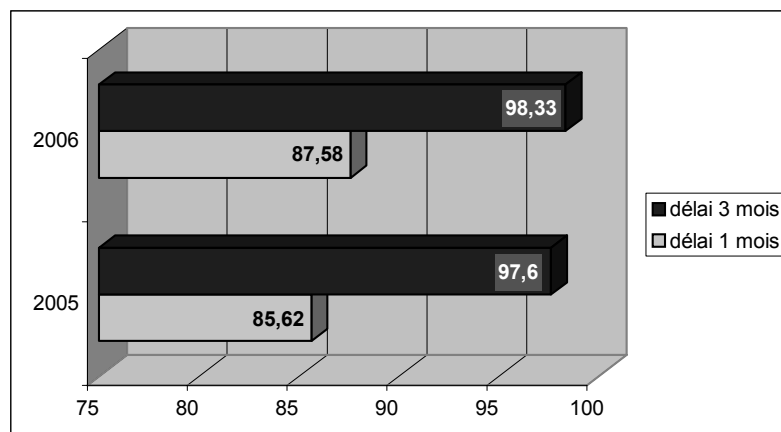
Il est rappelé que le délai réglementaire de réponse aux demandes gracieuses, hors transactions, résultant du décret n° 2001-907 du 3 octobre 2001, ressort à deux mois (quatre mois, par exception) [cf. supra]. Le délai d'un mois constitue un « référentiel » pour les réponses à apporter aux usagers. Référentiel en ce sens que le contrat de performance de la DGI comporte un indicateur visant le taux de réclamation **contentieuses** en matière d'IR et de TH traitées dans le délai d'un mois. Si cet indicateur ne concerne pas, en soi, le gracieux, l'administration préconise à ses services de statuer sur les demandes gracieuses reçues dans un tel délai et au maximum dans les trois mois, ce qui induit des modes de fonctionnement et une organisation des travaux des services favorisant la réactivité.

La progression d'ensemble sur la période de deux années est manifeste pour ce qui est du pourcentage de décisions prises dans le délai d'un mois (en 2004, le pourcentage correspondant était de 80,84%). En 2005, le taux de décisions prises dans un délai de 3 mois au maximum par les services locaux sur les demandes gracieuses reçues s'élève à 97,60% (ce taux s'établissait à 98,06% en 2004) ; il ressort à 98,33% en 2006.

Les délais sont, en revanche, d'une manière générale, plus allongés pour les affaires traitées dans les services de direction.

En effet, ces affaires, dont les enjeux financiers sont plus importants, requièrent, en principe, une instruction préalable par les services de base et des analyses plus approfondies.

Il est à noter que l'accroissement du nombre de demandes gracieuses reçues (+12,4% en 2005 et + 11,6% en 2006) n'a eu aucun impact négatif sur les délais de traitement, puisqu'au contraire ils se sont, au final, améliorés.



24 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES GRACIEUSES RESTANT À TRAITER

2005 - ÉVOLUTION DU STOCK EN DÉBUT ET EN FIN DE PÉRIODE

Nature des impôts	Nombre de demandes gracieuses						Part en % dans le total des affaires à traiter au 31/12/05
	En stock au 1/1/05 (1)	Reçues en 2005	Total à traiter	Traitées en 2005	Restant à traiter au 31/12/05	Evolution du stock de sortie par rapport à N-1 en %	
I – Impôts directs							
a) impôts d'Etat et assimilés	9 856	193 808	203 664	195 589	8 075	4,1	22,4
b) impôts locaux	17 653	363 465	381 118	363 679	17 439	30,8	48,5
Total	27 509	557 273	584 782	559 268	25 514	21,0	70,9
II – Droits d'enregistrement	1 633	34 754	36 387	34 979	1 408	5,1	3,9
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	2 118	138 612	140 730	136 558	4 172	- 20,8	11,6
IV – Redevance audiovisuelle	-	94 101	94 101	88 601	4 872	-	13,5
TOTAL GÉNÉRAL	31 260	824 740	856 000	819 406	35 966	29,9	100

(1) Le stock d'affaires à traiter au 01.01.2005 porté dans ce tableau et le stock au 31.12.2004 qui figurait dans le précédent rapport du Comité ne coïncident pas. Cette différence résulte, pour l'essentiel, de l'enregistrement, en 2005, d'affaires reçues en 2004. Les applications informatiques de suivi des activités contentieuses permettent d'affecter ces affaires à l'année de leur réception, grâce à un recalcul permanent de toutes les données contenues dans les bases de données informatiques. Le stock au 31/12/2005 devrait s'élever à 5 500.

2006 - ÉVOLUTION DU STOCK EN DÉBUT ET EN FIN DE PÉRIODE

Nature des impôts	Nombre de demandes gracieuses						Part en % dans le total des affaires à traiter au 31/12/06
	En stock au 1/1/06 (1)	Reçues en 2006	Total à traiter	Traitées en 2006	Restant à traiter au 31/12/06	Evolution du stock de sortie par rapport à N-1 en %	
I – Impôts directs							
a) impôts d'Etat et assimilés	7 949	226 064	234 013	225 394	8 619	- 6,3	21,5
b) impôts locaux	26 398	399 277	425 675	405 707	19 968	- 12,7	49,8
Total	34 347	625 341	659 688	631 101	28 587	- 10,7	71,3
II – Droits d'enregistrement	3 493	28 777	32 270	30 759	1 511	- 6,8	3,8
III – Taxes sur le chiffre d'affaires	1 774	115 060	116 834	112 760	4 074	+ 2,4	10,2
IV – Redevance audiovisuelle	6 058	151 068	157 126	151 184	5 942	- 18,0	14,8
TOTAL GÉNÉRAL	45 672	920 246	965 918	925 804	40 114	- 10,3	100

(1) Le stock d'affaires à traiter au 01.01.2006 porté dans ce tableau et le stock au 31.12.2005 qui est mentionné dans le tableau précédent ne coïncident pas. Cette différence résulte, pour l'essentiel, de l'enregistrement, en 2006, d'affaires reçues en 2005. Les applications informatiques de suivi des activités contentieuses permettent d'affecter ces affaires à l'année de leur réception grâce à un recalcul permanent de toutes les données contenues dans les bases de données informatiques.

Comme l'indique le graphique ci-après, le stock des affaires à traiter au 1^{er} janvier de l'année a diminué, chaque année, depuis 2000, avec une exception pour le stock d'entrée 2006 (+ 14 412 affaires par rapport au 1^{er} janvier 2005, soit + 46,10%).

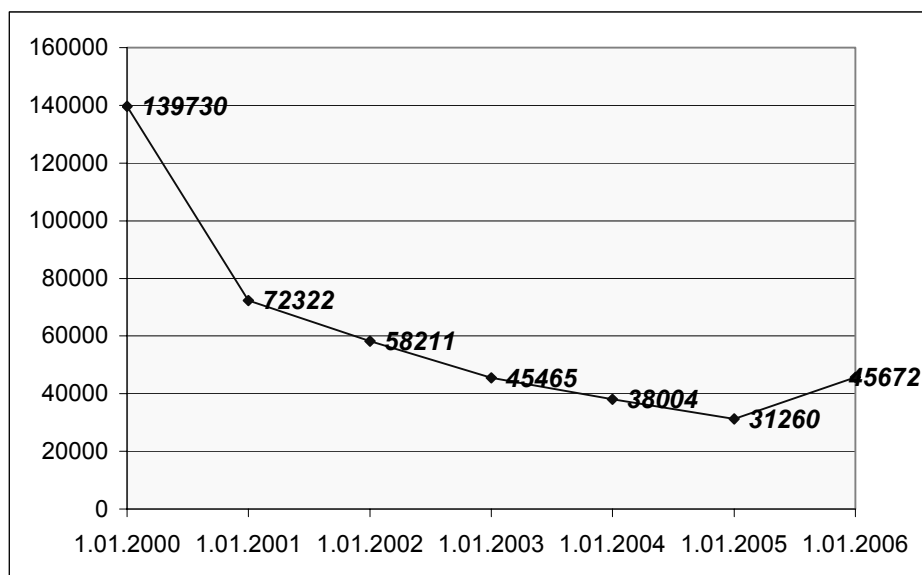
Il convient cependant de prendre en considération une tendance plutôt que la seule stricte réalité des chiffres à un instant T.

Ainsi qu'il est dit plus avant, compte tenu du nombre de demandes gracieuses réceptionnées par les services, le volume du stock doit être regardé maintenu sous contrôle. Le léger accroissement constaté en 2006 concerne, pour l'essentiel, des demandes en matière d'impôts locaux et de redevance audiovisuelle¹⁸.

Si l'on se réfère aux chiffres du stock de sortie au 31 décembre 2006, on relève que, nonobstant une augmentation des affaires reçues en 2006 dans ce domaine (impôts locaux : + 9,9% et redevance audiovisuelle : + 60,5%), les services ont assumé un traitement réactif (examen de 405 707 demandes en IDL en 2006 contre 363 679 en 2005 et 151 184 demandes visant la redevance audiovisuelle traitées en 2006 contre 88 601 en 2005).

A noter que, durant l'année 2006, ont été traitées 225 394 affaires relatives aux impôts directs d'Etat et assimilés contre 195 589 en 2005.

¹⁸ Il doit être observé qu'une part prépondérante du stock est constitué par des demandes relatives à la fiscalité directe locale. Il est rappelé, à cet égard, que les avis d'imposition afférents aux impôts locaux et à la redevance audiovisuelle sont émis au cours du dernier trimestre, ce qui explique le nombre important de demandes initiées en fin d'année. Enregistrées avant le 31 décembre, leur traitement n'intervient qu'en début d'année suivante, d'où l'inscription en stock de sortie et corrélativement d'entrée.

Stock des affaires restant à traiter

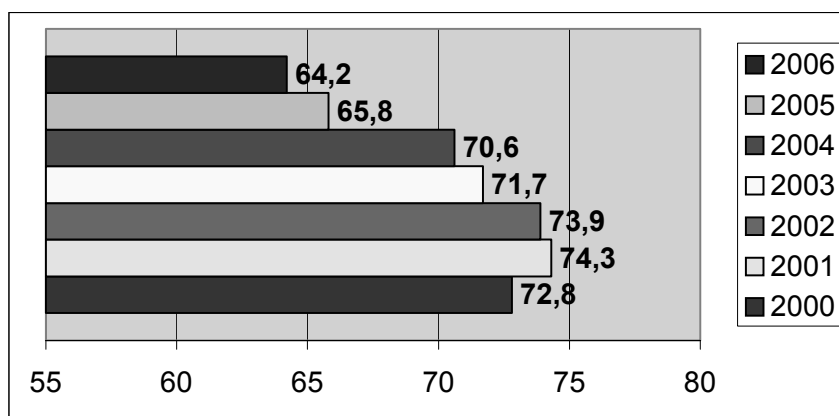
Compte tenu des délais de traitement pratiqués par les services locaux des impôts en regard du flux, les affaires en stock sont, d'une manière générale, récentes. Le volume du stock en fin de période, soit au 31 décembre, est fonction des « entrées »: or, en fin d'année, en raison notamment de la sortie des rôles d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxes foncières au cours du dernier quadrimestre, le flux des affaires gracieuses a tendance à s'accroître, ce qui contribue à grossir momentanément le stock, qui sera largement apuré en début d'année suivante.

25 - SENS DES DÉCISIONS

Nature des impôts	NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES EN 2005			Total
	Remises Modérations Accordées	Transactions en cours et acceptées ayant généré un dégrèvement	Transactions, remises, modérations refusées	
I - Impôts directs				
* Impôts d'Etat	119 760	3 791	72 038	195 589
* Impôts locaux	222 980	-	141 073	364 053
Total	342 740	3 791	213 111	559 642
Répartition en %	61,2	0,7	38,1	100
II - Droits d'enregistrement	28 575	2 177	4 227	34 979
Répartition en %	81,7	6,2	12,1	100
III - Taxes sur le chiffre d'affaires	117 366	6 374	12 818	136 558
Répartition en %	85,9	4,7	9,4	100
IV- Redevance audiovisuelle	38 054	-	50 547	88 601
Répartition en %	42,9		57,1	100
Total I à IV	526 735	12 342	280 703	819 780
Répartition en %	64,3	1,5	34,2	100
Pour mémoire année 2004	511 609	13 534	218 887	744 030
Total %	68,8	1,8	29,4	100

Nature des impôts	NOMBRE DE DÉCISIONS PRISES EN 2006			Total
	Remises Modérations Accordées	Transactions en cours et acceptées ayant généré un dégrèvement	Transactions, remises, modérations refusées	
I – Impôts directs				
* Impôts d'Etat	140 049	2 756	82 589	225 394
* Impôts locaux	253 818	111	151 778	405 707
Total	393 867	2 867	234 367	631 101
Répartition en %	62,4	0,5	37,1	100
II - Droits d'enregistrement	24 817	1 093	4 849	30 759
Répartition en %	80,7	3,5	15,8	100
III - Taxes sur le chiffre d'affaires	93 690	3 959	15 111	112 760
Répartition en %	83,1	3,5	13,4	100
IV- Redevance audiovisuelle	73 690		77 494	151 184
Répartition en %	48,7		51,3	100
Total I à IV	586 064	7 919	331 821	925 804
Répartition en %	63,3	0,9	35,8	100
Pour mémoire année 2005	526 735	12 342	280 703	819 780
Total %	64,3	1,5	34,2	100

251 - ÉVOLUTION DU POURCENTAGE DES DÉCISIONS FAVORABLES (PARTIELLEMENT OU EN TOTALITÉ) DEPUIS 2000



Cette évolution est retracée dans le graphique ci-dessus (en %). Le pourcentage de décisions favorables tend à diminuer depuis l'année 2001. Entre 2001 et 2006, la proportion des décisions accordant une remise, une modération ou une transaction a fortement diminué : - 10,1 points.

252 - LE SENS DES DÉCISIONS EN 2005 ET 2006

Au titre des 819 406 décisions prises en 2005 sur les demandes de remise, de modération ou de transaction présentées par les usagers :

- 65,8 % ont été partiellement ou totalement favorables aux contribuables (y compris sous la forme de transactions, qui ne représentent cependant que 1,5 % des décisions prises, bien que l'administration incite les services à les pratiquer) ;
- 34,2 % ont correspondu à des rejets des demandes.

En 2006, sur 925 804 décisions prises :

- 64,2% ont été totalement ou partiellement favorables aux contribuables (dont 0,9% de transactions) ;
- 35,8% ont constitué des rejets.

La part de décisions favorables et défavorables est demeurée sensiblement identique au titre des deux années 2005 et 2006, l'existence de fortes disparités, selon la nature des impôts, se trouvant, par ailleurs, confirmée.

En effet, alors que le taux d'acceptation (remises, modérations et transactions comprises) a été, pour l'année 2005, de 61,2 % pour les impôts directs (61,23 % pour l'IR/IS et 61,24 % pour les impôts locaux), il s'est élevé à 81,7 % pour les droits d'enregistrement et de 85,9 % pour les taxes sur le chiffre d'affaires. S'agissant de la redevance audiovisuelle, il est ressorti à 42,9 %.

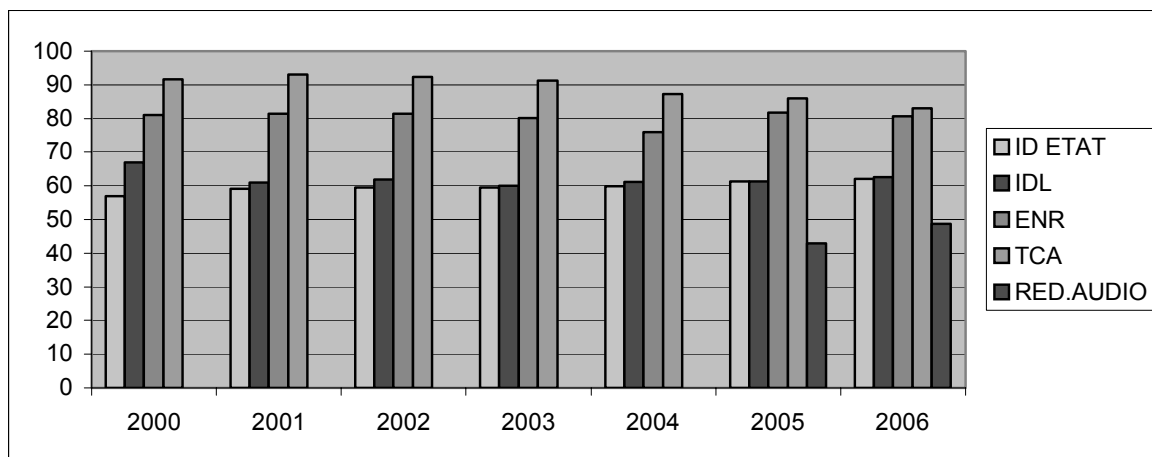
Pour 2006, Ces taux sont quasi équivalents en proportion :

- 62,4% pour les impôts directs ;
- 80,7% pour les droits d'enregistrement ;
- 83,1% pour les taxes sur le chiffre d'affaires ;
- 48,7% pour la redevance audiovisuelle.

La répartition du taux d'acceptation au regard des différentes catégories d'impôt, même si elle a quelque peu varié en pourcentage, demeure dans une proportion relativement constante, ainsi que l'illustrent le tableau et le graphique ci-après.

(En %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
ID ETAT	57	59,2	59,4	59,5	59,77	61,23	62,13
IDL	67	61	61,9	60	61,16	61,24	62,56
ENR	81	81,4	81,4	80,1	75,98	81,7	80,7
TCA	91,6	93	92,4	91,3	87,27	85,9	83,1
RED.AUDIO						42,9	48,7



Les disparités constatées entre impôts sont, au demeurant, explicables : en matière de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires, les demandes portant sur les droits ne sont pas recevables.

Pour les remises ou modérations accordées concernant les pénalités [majorations de toute nature et intérêts de retard ainsi que les pénalités de recouvrement, majorations et/ou intérêts de retard complémentaires], une certaine largeur de vue est admise de la part des services, dès lors qu'il ne s'agit pas de redevables de mauvaise foi ou de débiteurs chroniques.

En matière de droits d'enregistrement, le pourcentage élevé de remises, modérations ou transactions accordées résulte, pour l'essentiel, de la prise en considération :

- de la prescription décennale qui peut conduire, le cas échéant, à réclamer des pénalités particulièrement lourdes, même s'il ne s'agit que de l'intérêt de retard¹⁹;
- des difficultés rencontrées par les redevables pour accomplir, dans les délais, leurs obligations déclaratives (en matière de droits de succession, lorsque, par exemple, l'actif successoral est principalement composé de biens immobiliers, l'insuffisance de liquidités empêche le règlement des droits dus dans le délai légal ou lorsque des recherches héréditaires sont entreprises).

Par ailleurs, en matière de TVA, l'administration peut prendre en compte le préjudice réel subi par le Trésor, notamment en cas de régularisation de l'infraction au cours d'une période postérieure à celle vérifiée ou, dans le cas de sociétés liées, lorsque le défaut de déclaration d'une opération chez l'une a pour corollaire l'absence de déduction chez l'autre.

S'agissant des impôts directs d'Etat (en l'espèce, impôt sur le revenu), la légère progression du nombre de décisions totalement ou partiellement favorables aux contribuables s'explique par:

- la prise en compte d'un nombre accru de situations de difficultés économiques et financières rencontrées par les contribuables ;
- ainsi que l'admission d'un certain nombre de demandes visant, en cas de rectification, le rétablissement de l'abattement de 20% et l'abandon de l'intérêt de retard, alors que l'entière bonne foi des contribuables est reconnue.

Pour ce qui est des impôts directs locaux - et notamment de la taxe d'habitation - le niveau de décisions favorables reste globalement stable depuis 2001. A noter qu'en 2006 des demandes en série, en matière de taxes foncières, ont été présentées par des viticulteurs.

26 – ÉVOLUTION DU MONTANT DES ALLÈGEMENTS PRONONCÉS PAR LES SERVICES

Les tableaux ci-après retracent les évolutions enregistrées.

Le montant des allègements accordés a continué d'augmenter en 2005 (+ 6,5%) et (+ 11,7%) 2006, alors qu'il s'était déjà accru en 2004 (+ 6,7%).

Cette hausse globale recouvre des situations différentes selon la catégorie d'impôts et en distinguant la redevance audiovisuelle.

¹⁹ D'autant qu'il est rappelé que jusqu'en 2006 le taux annuel de l'intérêt de retard s'établissait à 9%, ce qui pouvait, en cumul d'années, produire un montant de pénalités substantiel.

2005

MONTANT DES ALLÈGEMENTS PAR NATURE D'IMPÔTS (en milliers €)				
Nature des impôts	2004	2005	Différence	
			Montant	%
I – Impôts directs				
a) Recouvrés par les comptables du Trésor				
* Impôts d'Etat et assimilés (1)				
- Droits	106 698	94 185	- 12 513	- 11,7
- Pénalités	117 598	118 775	1 177	1,0
* Impôts locaux	71 217	75 665	4 448	6,3
b) Recouvrés par les comptables de la DGI (1)				
(droits + pénalités)	11 220	34 888	23 668	210,9
Total I	306 733	323 513	16 780	5,5
II - Droits d'enregistrement (1)	42 553	47 679	5 126	12,1
III - Taxes sur le chiffre d'affaires	139 674	145 354	5 680	4,1
IV – Redevance audiovisuelle	-	4 137	4 137	-
Total I à IV (1)	488 960	520 683	31 723	6,5

2006

MONTANT DES ALLÈGEMENTS PAR NATURE D'IMPÔTS (en milliers €)				
Nature des impôts	2005	2006	Différence	
			Montant	%
I – Impôts directs				
a) Recouvrés par les comptables du Trésor				
* Impôts d'Etat et assimilés (1)				
- Droits	94 185	98 329	4 144	4,4
- Pénalités	118 775	105 124	- 13 651	- 11,5
* Impôts locaux	75 665	140 594	64 929	+ 85,8
b) Recouvrés par les comptables de la DGI (1)				
(droits + pénalités)	34 888	87 473	52 585	+ 150,7
Total I	323 513	431 520	108 007	33,4
II - Droits d'enregistrement (1)	47 679	44 620	- 3 059	- 6,4
III - Taxes sur le chiffre d'affaires	145 354	97 525	- 47 829	- 32,9
IV – Redevance audiovisuelle	4 137	7 892	3 755	+ 90,8
Total I à IV (1)	520 683	581 557	60 874	+ 11,7

(1) Les différences avec les montants totaux figurant sur les tableaux par département s'expliquent par la prise en compte dans ces tableaux des résultats de la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux et de la D.G.E.

261 - ÉVOLUTION DES ALLÈGEMENTS DEPUIS 2000

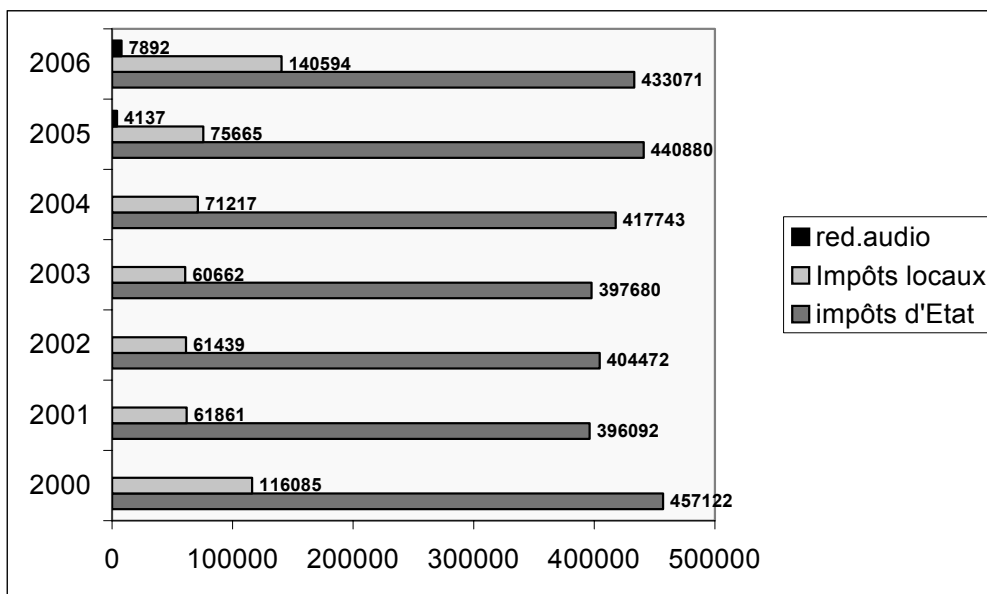
Les remises ou modérations de pénalités ont représenté plus de 66% du montant des allègements prononcés en 2005 ; ce pourcentage s'établit en 2006 à environ 50%. Il est rappelé qu'il était de l'ordre de 63% en 2004.

Le tableau ci-après retrace l'évolution constatée.

ÉVOLUTION DES MONTANTS DÉGREVÉS AU TITRE DU GRACIEUX (répartition par type d'impôts : en milliers €)									
Montants dégrevés (en milliers d'euros)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation 2004/2005	2006	Variation 2005/2006
IMPÔTS D'ÉTAT *	457 122	396 092	404 472	397 681	417 743	440 880	5,5	433 071	- 1,7
* dont pénalités	352 118	330 016	296 369	321 312	311 045	346 880	11,5	290 466	- 16,3
IMPÔTS LOCAUX	116 085	61 861	61 438	60 662	71 217	75 665	6,3	140 594	+ 85,8
RED.AUDIO						4 137	-	7 892	+ 90,8
TOTAL GÉNÉRAL	573 208	457 953	465 910	458 343	488 960	520 683	6,5	581 557	+ 11,7

Le graphique suivant fait apparaître que le montant des allègements relatifs aux impôts d'Etat [dont les pénalités] ne renoue pas avec la baisse constatée en 2001.

Dans le même temps, celui concernant les impôts locaux continue d'augmenter (+ 6,3% en 2005) et de manière notable en 2006 (+ 85,8%). A noter que les allègements en matière de redevance audiovisuelle progressent également de manière significative (+ 90,8%).



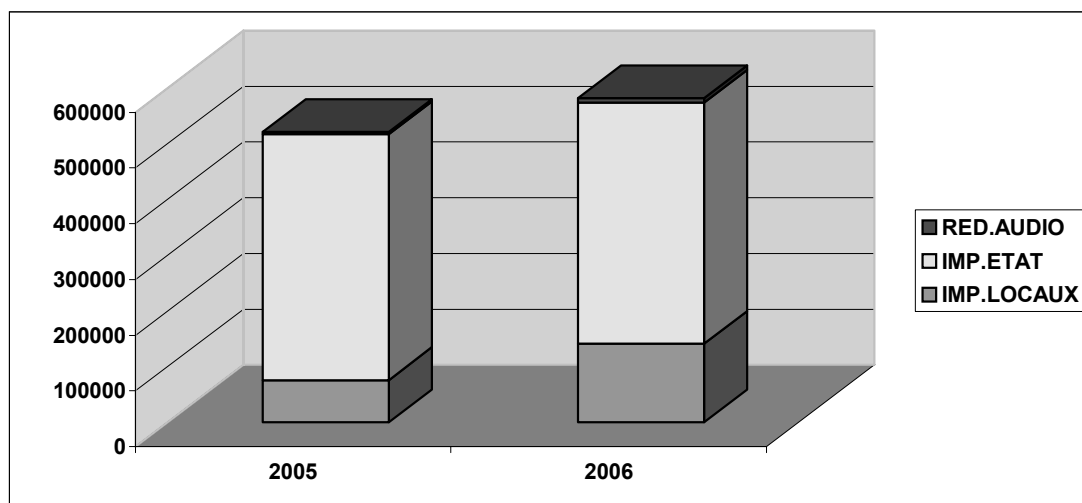
(en milliers d'euros)

Si l'on procède à une comparaison sur la période 2001 – 2006, il est frappant d'observer que la part des impôts locaux dans les allègements a fortement progressé en 2006, puisqu'elle s'établit à 24,17%, alors qu'elle représentait 13 % en 2002, 13,2 % en 2003 et 14,6 % en 2004 et qu'elle est demeurée stable en 2005 à 14,5 %²⁰.

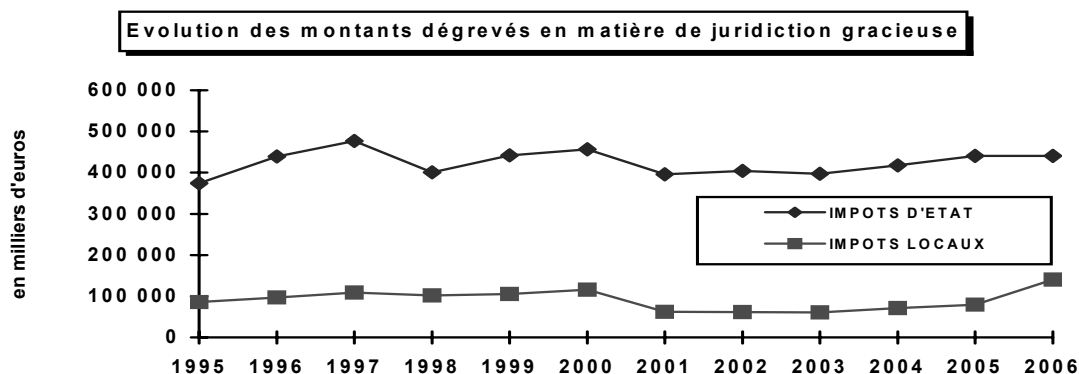
²⁰ En ce qui concerne la répartition entre impôts directs locaux, cf. infra.

	2005	2006
IMP.LOCAUX	75665	140594
IMP.ETAT	440880	433071
RED.AUDIO	4137	7892

(en milliers d'euros)



Il est rappelé qu'aux allègements gracieux prononcés par les services des impôts il faut, en outre, ajouter les dégrèvements d'office pris en charge par l'Etat dans le cadre des mesures législatives prévues en faveur des personnes âgées et de condition modeste et des personnes ayant de faibles revenus²¹.



262 - ÉVOLUTION CONSTATÉE EN 2005 ET 2006

► Les impôts directs recouvrés par les comptables du Trésor

◦ Impôts directs d'État

Le montant des allègements en droits (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés essentiellement) a diminué, en 2005, de - 11,7% ; il s'est légèrement accru, en 2006, de + 4,4%.

²¹ Les mesures législatives prises en matière d'impôts directs locaux se traduisent par des dégrèvements d'office importants pris en charge par l'Etat.

Quant au montant des remises totales ou partielles des pénalités liées aux seuls impôts directs d'Etat, il est demeuré stable en 2005 par rapport à 2004 (+ 1%). Il a décliné, en 2006, de - 11,5%.

Les pénalités continuent cependant à représenter une part significative des allègements portant sur les impôts directs d'Etat recouverts par les comptables du Trésor²².

◦ *Impôts directs locaux*

Il est rappelé que les dégrèvements gracieux en matière d'impôts locaux ne diminuent pas les ressources des collectivités locales, dès lors qu'ils sont supportés par le budget de l'Etat²³.

Après avoir fortement diminué en 2001 (- 46,7 %), les allègements relatifs aux impôts directs locaux sont demeurés relativement stables jusqu'en 2005 avant d'augmenter très fortement, en 2006, de près de 86% [passant de 75 665 € à 140 594 €].

La part de la taxe d'habitation dans l'ensemble des montants allégés en matière d'impôts directs locaux est demeurée prépondérante en 2005 [TH : 43,42%, TF : 26,31% et TP : 30,26%]. Les éléments de comparaison, pour 2006, ne sont actuellement pas disponibles ; mais, il y a tout lieu de considérer que cette caractéristique perdure.

► **Les impôts directs recouverts par les comptables de la DGI**

Ces impôts concernent principalement l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires [qui sont désormais recouverts par la DGI], les plus-values immobilières ainsi que d'autres « impôts » (tels que le précompte mobilier, les retenues à la source et les prélèvements libératoires, ..) et des crédits d'impôt.

Les allègements afférents à cette rubrique, qui avaient progressé de 6,3 M€, en 2003, pour de nouveau baisser en 2004 (- 28,4%), ont marqué une très forte hausse en 2005 (+ 210,9%), passant de 11,2 M€ à près de 35 M€ à laquelle s'est encore ajoutée une autre hausse particulièrement forte, en 2006 (+ 150,7%), puisqu'ils atteignent désormais la somme de 87,5 M€.

Cette hausse est liée aux décisions prises dans des affaires importantes (ainsi par exemple, en 2006, une transaction portant sur le précompte, consentie par une direction nationale, s'est conclue par un dégrèvement de près de 18 M€).

► **Les droits d'enregistrement**

Le montant des allègements les concernant a progressé de + 12,1% en 2005, mais a diminué de - 6,4% en 2006. L'amplitude de variation s'avère en valeur relativement faible, dans la mesure où ces allègements portent sur des montants modestes comparés à ceux affichés en matière d'impôts directs d'Etat ou locaux.

► **Les taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées**

Les allègements y afférents, assez stables en 2005 par rapport à l'année précédente (+ 4,1%), ont, en revanche, fortement chuté en 2006 (- 32,9%) se chiffrant à 97,5 M€ contre 145,3 M€ en 2005.

²² Il est rappelé, pour mémoire, que désormais le recouvrement de l'impôt sur les sociétés relève de la compétence de la DGI, qui y procède, en parallèle de la TVA, au sein des IFU dépendant des services des impôts de entreprises (cf. supra).

²³ Des frais de gestion sont, d'ailleurs, perçus à ce titre.

Sous la rubrique TCA figurent les taxes assimilées. Il est précisé que les redevables, qui ont acquitté la taxe sur les achats de viande, au titre de la période 1997-2000, ont eu la possibilité d'obtenir la restitution de l'intégralité de leur cotisation, après intervention de la décision de la cour de justice des communautés européennes du 20 novembre 2003, qui a jugé illégale la taxe pour la période susvisée. Une instruction administrative du 6 juin 2005 a admis que, dans la mesure où les demandes de remboursement (années 1997 et 1998) étaient irrecevables, compte tenu de la forclusion, celles-ci devaient être traitées dans le cadre de recours gracieux, afin de respecter les engagements des autorités françaises [BOI 3 P-2-05]. En raison du nombre de demandes, cette mesure a eu pour effet d'accroître le montant des allègements gracieux.

263 – LE POIDS DES ALLÈGEMENTS GRACIEUX (IMPÔTS DIRECTS D'ÉTAT ET LOCAUX)

Le rapport établi entre le montant des allègements gracieux (en droits, à l'exclusion des pénalités) et le montant des émissions [avant déduction des allègements pris en charge par l'Etat] est le suivant :

<i>Rapport allègements/émissions</i>				
	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxes foncières</i>	<i>Taxe professionnelle</i>
2005	0,29%	0,25%	0,11%	0,09%
2006	0,30%	0,25%	0,20%	0,20%

En 2005 comme en 2006, c'est toujours en matière d'impôt sur le revenu que le poids des allègements en droits accordés à titre gracieux est le plus important.

27 – EXAMEN DE L'ACTIVITÉ PAR DIRECTION

Les annexes figurant à la suite de la 1^{ère} partie du rapport indiquent la répartition par direction et par catégorie d'impôt des taux de rejet et d'allègement moyen (situation au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006).

▪ *Avertissement*

Les pourcentages, qui sont indiqués ci-après, sont à appréhender avec circonspection, dans la mesure où ils peuvent traduire des amplitudes devant être relativisées, compte tenu de la valeur des données chiffrées²⁴. Ils marquent ainsi des tendances.

▪ *Précisions*

1/ Il existe, en principe, une direction des services fiscaux par département. Toutefois, par exception, il y en a deux dans les Bouches-du-Rhône (Marseille et Aix-en-Provence), le Nord (Lille et Valenciennes), les Hauts-de-Seine (Nord et Sud), et cinq à Paris (Centre, Est, Nord, Ouest, Sud).

Au total, ce sont 107 directions des services fiscaux qui sont prises en compte. Ainsi la médiane se situe-t-elle à 54.

2/ Dès lors qu'ils sont traités, les dossiers sont comptabilisés par la direction du domicile ou du siège du contribuable (personne physique ou morale).

Les chiffres fournis et les cartes, qui en découlent, ne résultent donc pas exclusivement de décisions locales, mais intègrent également les décisions prises au niveau du ministre, des services à compétence nationale ou des directions spécialisées.

²⁴ Exemple : cf. ci-après « taux de rejet en matière de taxes sur le chiffre d'affaires » : cas de la direction de l'Allier.

271 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES REJETS

Les cartes figurant ci-après illustrent la répartition géographique des rejets.

Compte tenu des différences entre directions et des paramètres qu'elles déterminent (taille, composante du tissu fiscal, situation démographique et économique, nombre de demandes et de décisions gracieuses prises, montant des dégrèvements prononcés à titre de remise ou de modération, ...), il est difficile d'établir un lien entre le nombre de demandes et le taux de réponses négatives ou positives. Bien qu'un souci d'harmonisation et d'homogénéité des décisions prévale²⁵, il n'apparaît pas qu'il puisse être établi de corrélations évidentes propres à expliciter les variations d'un département à l'autre, voire d'une région, ou encore d'une année à l'autre, des éléments conjoncturels pouvant, d'ailleurs parfois, influencer le sens des décisions prises.

A cet égard, quelques exemples de différences et de variations au niveau des directions des services fiscaux sont fournis ci-après :

- *Aude* – examen de 3 193 demandes en 2005 et 10 044 en 2006 :
taux de rejet de 19,7% (2005) et de 10,4% (2006) ;
- *Alpes Maritimes* – examen de 13 426 demandes en 2005 et 12 713 en 2006 :
taux de rejet de 36,1% (2005) et de 47,7% (2006) ;
- *Calvados* – examen de 9 320 demandes en 2005 et 11 401 en 2006 :
taux de rejet de 32,9% (2005) et de 42,1% (2006) ;
- *Haute Garonne* – examen de 17 116 demandes en 2005 et 24 305 en 2006 :
taux de rejet de 33,3% (2005) et de 40,4% (2006) ;
- *Loir et Cher* – examen de 4 252 demandes en 2005 et 4 178 en 2006 :
taux de rejet de 26,6% (2005) et de 40,8% (2006) ;
- *Mayenne* : examen de 3 092 demandes en 2005 et 3 347 en 2006 :
taux de rejet de 29,9% (2005) et de 45,7% (2006) ;
- *Pyrénées Orientales* – examen de 3 416 affaires en 2005 et 6 804 en 2006 :
taux de rejet de 49,4% (2005) et de 37,3% (2006) ;
- *Bas Rhin* – examen de 11 443 affaires en 2005 et 15 117 en 2006 :
taux de rejet de 28,1% (2005) et de 35,1% (2006) ;
- *Sarthe* – examen de 5 686 demandes en 2005 et 7 692 en 2006 :
taux de rejet de 30,4% (2005) et de 43,4% (2006).

Il peut être observé, par ailleurs, que les départements de la région Ile de France, qui concentrent une part substantielle de la composante fiscale nationale (en termes de richesse fiscale, de densité de contribuables et, parallèlement, de diversité de situations) et totalisent le plus grand nombre de demandes gracieuses, affichent des taux de rejet diversifiés.

Ainsi, par exemple :

- Paris

- Paris Centre* : 29,5% (2005) et 30% (2006)
- Paris Est* : 37,9% (2005) et 40% (2006) ;
- Paris Nord* : 39,8% (2005) et 43,3% (2006)
- Paris Ouest* : 35,1% (2005) et 31,3% (2006)
- Paris Sud* : 30,4% (2005) et 36,1% (2006)

²⁵ Observation étant faite qu'aucun dispositif d'encadrement ou de barème ne serait raisonnablement être mis en œuvre, sous peine de rigidifier et de rendre finalement inéquitable la prise de décision.

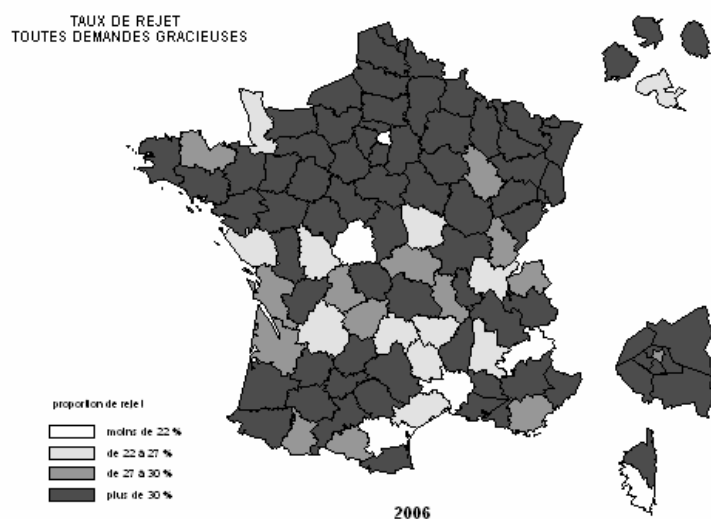
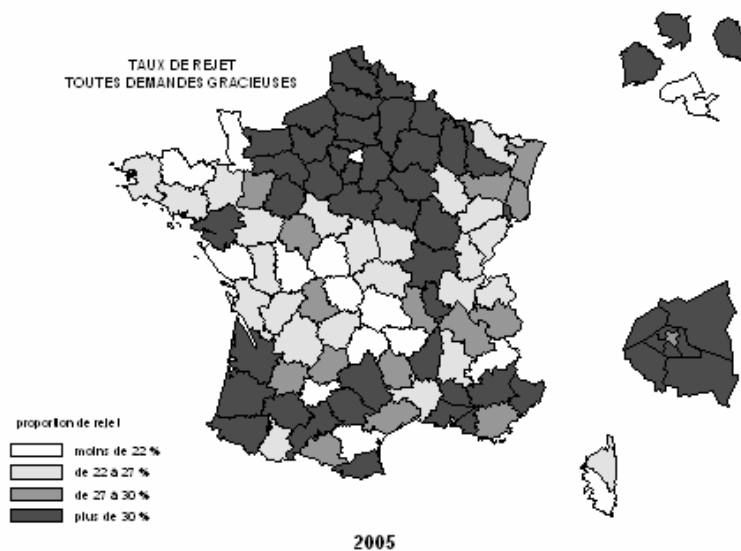
- *Seine-Saint-Denis* : 54,5% (2005) et 47,4% (2006)
- *Seine et Marne* : 43% (2005) et 40,8% (2006)
- *Val de Marne* : 37,4% (2005) et 46,4% (2006)
- *Yvelines* : 34,8% (2005) et 39,2% (2006)
- *Hauts de Seine Sud* : 42,7% (2005) et 40,8% (2006)

Les directions, qui possèdent un tissu fiscal « relativement pauvre » ou concentrant par zones des situations de nature à générer des demandes gracieuses récurrentes ou susceptibles de proliférer ont plutôt tendance, pour obvier aux « risques potentiels de dérive », à adopter, tout en cultivant un esprit de solidarité et une approche humaine et sociale des situations, une plus grande fermeté dans l'octroi de mesures de bienveillance ou de tempérament et ce, d'autant que les demandes portent, en général, essentiellement sur des droits.

Des données cartographiques sont présentées ci-après.

CARTOGRAPHIE

TAUX DE REJET. – TOUTES DEMANDES GRACIEUSES



Alors que les plus forts taux de rejet étaient traditionnellement concentrés essentiellement dans le nord, le sud-ouest et le sud-est (la carte 2005 en témoigne encore), cette disparité se réduit en 2006. Alors même que la « fourchette de taux » a conservé sensiblement la même amplitude, le taux médian de rejet s'est accru d'une année sur l'autre, traduisant bien la hausse des rejets dans un certain nombre de départements (cf. ci-après).

Le taux moyen de rejet, au plan national et tous impôts confondus, s'établit à 31,5% en 2005 et 35,9% en 2006. Ces taux sont supérieurs à ceux des années antérieures qui se situaient, en effet, à 29,4% en 2004, 28,3 % en 2003, 26,1% en 2002 et à 25,7% en 2001.

- En 2005, le taux de rejet [tous impôts confondus] s'étage de 12,7% (Guadeloupe) à 54,5% (Seine Saint Denis).

Le taux médian ressort à 29,9%. La moitié des directions (soit 54) affiche un taux inférieur à 30%.

On peut observer que les départements à faible population ont généralement enregistré un taux de rejet inférieur à 30% (Hautes-Alpes : 17,1% ; Cantal : 15,6% ; Creuse : 21,9% ; Ariège : 27,1% ; Tarn et Garonne : 17,2% ; Indre : 18,6% ; Dordogne : 22,3% ; Lozère : 27,5%), l'Ardèche affichant 30,2% et le Gers 30,3%.

S'agissant des départements d'outre-mer, la situation est relativement disparate : Guadeloupe (12,7%), Martinique (43,4%), Réunion (35,6%), Guyane (50,9%).

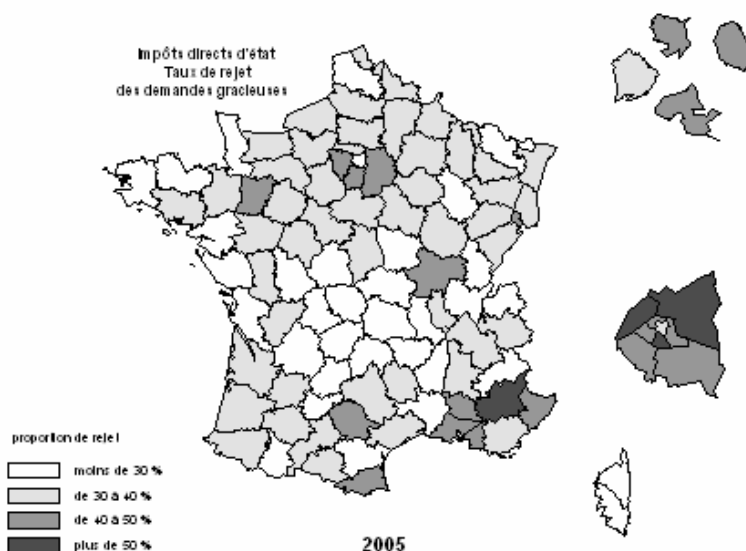
- En 2006, le taux de rejet est compris entre 10,4% (Aude) et 54% (Martinique).

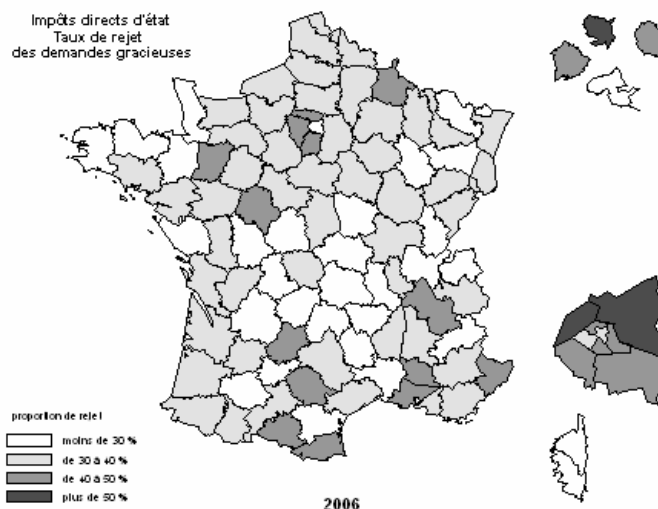
Le taux médian s'élève à 35,6% (soit + 5,7 points).

En ce qui concerne les départements à faible population susmentionnés, les évolutions constatées sont les suivantes : Hautes-Alpes : 17,7% ; Cantal : 26,4% ; Creuse : 32,2% ; Ariège : 28,2% ; Tarn et Garonne : 35,6% ; Indre : 21,7% ; Dordogne : 26,8% ; Lozère : 26,5% ; Ardèche : 37,2% ; Gers : 33,5%.

Pour ce qui est des autres DOM, hors la Martinique qui a enregistré le taux le plus élevé, la situation est demeurée disparate : Guadeloupe (23,7%), Réunion (35,7%), Guyane (41,7%).

TAUX DE REJET EN MATIÈRE D'IMPÔTS DIRECTS D'ÉTAT (ESSENTIELLEMENT IR ET IS)





En matière d'impôts directs d'Etat, le taux de rejet moyen ressort à 36,9% en 2005 et 36,6% en 2006.

Il est positionné à la baisse [il s'établissait à 40,6% en 2002, 40,5% en 2003 et 41,5% en 2004].

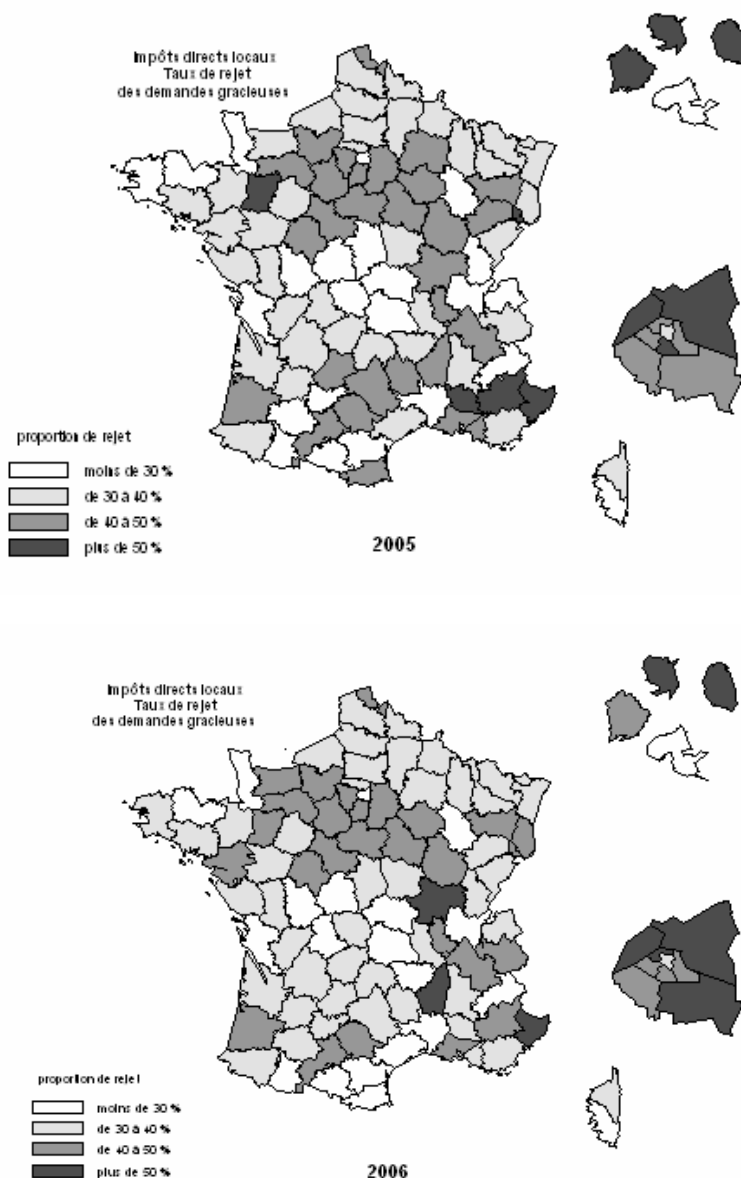
Le taux médian est de 35,3% en 2005 et de 35,2% en 2006.

- 2005 : Taux le plus bas : 11,9% (Corse du Sud) ; Taux le plus élevé : 57,7% (Seine-Saint-Denis).
- 2006 : Taux le plus bas : 12,4% (Corse du Sud) ; Taux le plus élevé : 55,3% (Seine-Saint-Denis)

Le nombre de départements où le taux de rejet a été supérieur à 50% a diminué en 2005 (3) pour également demeurer stable en 2006 [3] (5 en 2004, 9 en 2003, 8 en 2002 et 6 en 2001).

Le nombre de directions, qui ont enregistré un taux de rejet inférieur à 30%, a augmenté en 2005 [32] pour demeurer stable à ce niveau [31] en 2006 (14 en 2004, 17 en 2003, 15 en 2002 et 14 en 2001).

TAUX DE REJET EN MATIÈRE D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX



Le taux moyen de rejet pour l'ensemble des impôts locaux au plan national ressort à 38,9% en 2005, et 37,4% en 2006 (cf. carte ci-dessous). A titre comparatif, il était de 38,8 % en 2004, et de 40% en 2003 (pour mémoire : 38,1% en 2002 et 38,2% en 2001).

L'éventail concernant ce taux moyen de rejet est demeuré large, puisqu'il s'est échelonné en 2005 de 17% (Corse du Sud) à 65,2% (Réunion) et en 2006 de 7,6% (Aude) à 58,6% (Seine-Saint-Denis).

Il n'y a pas de différence notable entre les taux moyens de rejet au plan national en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières, même si, pour ces dernières, une plus grande acceptation des demandes est observée en 2006, alors qu'il s'agit d'un impôt patrimonial.

	2005	2006
IDL	38,9%	37,4%
Taxe d'habitation	38,7%	39,1%
Taxes foncières	42,9%	35,7%

Le taux médian s'établit à :

- 38% (Savoie) en 2005 ;
- 37,8% (Lot et Garonne) en 2006.

44 directions ont eu, en 2005, un taux de rejet supérieur à 40% et 41, en 2006 (contre 45 en 2004, 44 en 2003 et 56 en 2002).

Comme antérieurement, ces directions se situent indifféremment, soit en milieu urbain, soit en milieu rural.

De même, les taux de rejet importants peuvent concerner aussi bien des directions où les demandes gracieuses sont peu nombreuses (par exemple, les Alpes de Haute Provence, 54,2% en 2005 et 43,9% en 2006) que des directions ayant, au contraire, un nombre important de demandes gracieuses à traiter (par exemple, les Hauts-de-Seine Nord, 57,2% en 2005 et 47,3% en 2006).

Au total, en ce qui concerne tout particulièrement les impôts locaux qui sont à l'origine d'un nombre important de demandes, les écarts ne traduisent pas une divergence dans la politique gracieuse mais s'expliquent essentiellement par les différences dans le tissu fiscal ou économique et par des circonstances locales conjoncturelles (inondations, sécheresse, fermeture ou délocalisation d'industrie, chômage, difficultés sociales, ...).

TAUX DE REJET EN MATIÈRE DE TCA

Le taux de rejet moyen ressort à:

- 8,8% en 2005 ;
- 12,9% en 2006.

Quant au taux médian, il est de :

- 8,8% (Seine Saint Denis, Hauts-de-Seine Nord, Cher) en 2005 ;
- 10,7% (Côtes d'Armor) en 2006.

Des différences substantielles peuvent être relevées. Ainsi, le taux de rejet s'établissait, en 2005, à 0% en Guyane, à 1,4% dans le Cantal, à 3% dans les Hautes-Pyrénées, par exemple, alors qu'il était de 28,3% en Haute-Corse, de 27,3% en Côte d'Or et de 28,5% dans l'Orne et même de 77,9% dans les Pyrénées-Orientales

En 2006, il apparaît des différences aussi notables : 3,6% en Vendée, 3,7% dans les Vosges, 7,2% dans les Deux-Sèvres, 27,7% dans l'Allier, 37,9% dans la Somme et 62% dans les Pyrénées-Orientales.

TAUX DE REJET EN MATIÈRE D'ENREGISTREMENT
--

Le taux de rejet moyen ressort à :

- 11,9% en 2005 ;
- 14,9% en 2006.

En ce qui concerne le taux médian, il est de :

- 13,4% (Aveyron) en 2005 ;
- 14,1% (Somme) en 2006.

Des différences importantes sont également à observer en matière de droits d'enregistrement.

▪ 2005

Taux le plus bas : Guadeloupe, 0% (2 décisions de rejet sur 4 107 affaires traitées) ;

Taux le plus élevé : Pyrénées-Orientales, 75,9% (44 décisions de rejet sur 58 affaires traitées).

▪ 2006

Taux le plus bas : Territoire de Belfort, 0% (0 rejet sur 128 affaires traitées) ;

Taux le plus élevé : Pyrénées-Orientales, 67,1% (49 décisions de rejet sur 73 affaires traitées).

Relevons que, dans des directions comme celles de Paris Ouest ou des Yvelines, dont le tissu patrimonial est particulièrement important et dont les enjeux en matière de droits d'enregistrement et d'ISF sont substantiels, le taux de rejet s'est établi :

- pour Paris Ouest, à 24,2% en 2005 (175 décisions de rejet sur 723 demandes examinées) et à 26,8% en 2006 (244 décisions de rejet sur 912 affaires traitées) ;
- pour les Yvelines, à 24,5% en 2005 (133 décisions de rejet sur 542 demandes traitées) et à 38,8% en 2006 (199 décisions de rejet sur 513 affaires examinées).

272 - RÉPARTITION ET MONTANT MOYEN DES ALLÈGEMENTS

Le montant moyen de l'allègement, France entière et tous impôts confondus, ressort à :

- 986 € en 2005 ;
- 874 € en 2006.

Alors qu'il avait marqué une baisse en 2004 [498 €], il s'établit sensiblement au niveau de 2003 [890 €], qui s'inscrivait dans une ligne de hausse, depuis trois années consécutives.

Remarque –les résultats doivent être appréhendés avec recul, car une valeur haute peut résulter d'un nombre limité de dégrèvements concernant des remises exceptionnelles et une valeur basse d'un nombre important de dégrèvements.

Cette observation générique vaut, bien entendu, pour l'appréciation des allègements par nature d'impôt.

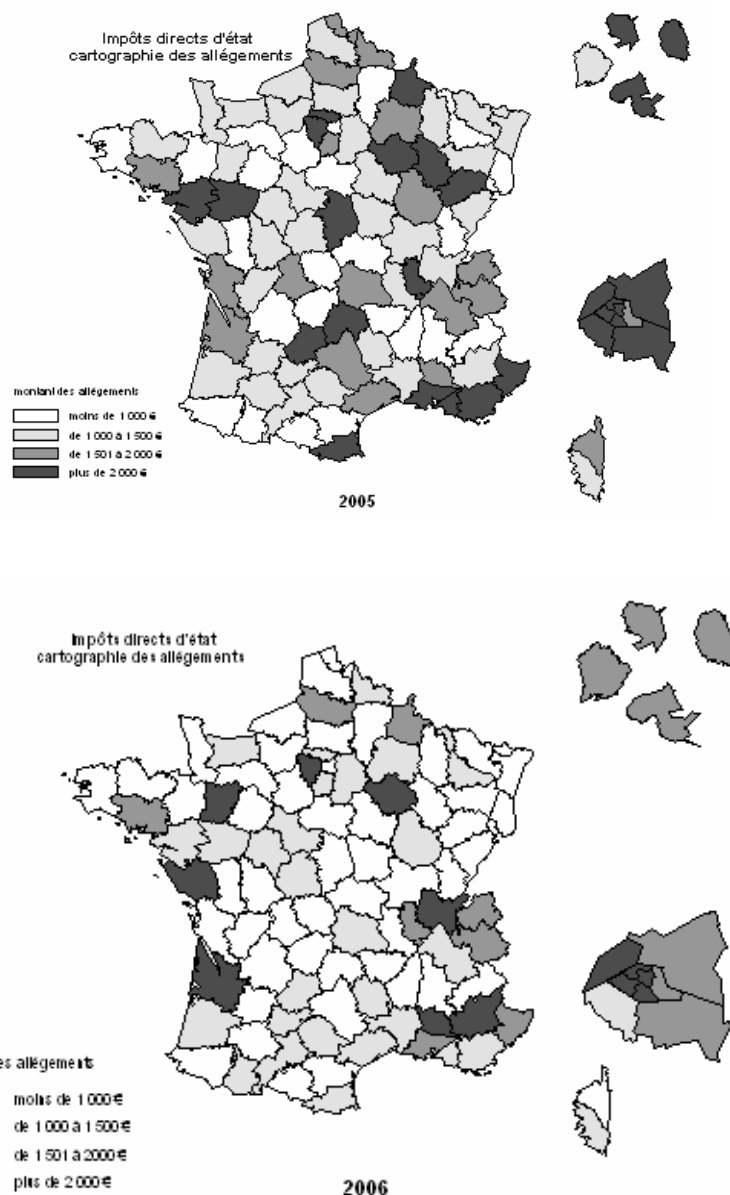
L'allègement moyen médian ressort en 2005 à 775 € et en 2006 à 654 €.

Des données cartographiques sont fournies ci-après.

CARTOGRAPHIE

LES ALLÈGEMENTS PORTANT SUR LES IMPÔTS DIRECTS D'ÉTAT

Les cartes ci-après illustrent l'allègement moyen - IMPÔTS DIRECTS D'ÉTAT .



Alors que le montant de l'allègement moyen était de 2 573 € en 2004, il s'établit à :

- 2 030 € en 2005 (le niveau le plus bas se situant dans la Creuse (372 €) et le niveau le plus élevé à Paris Nord (12 579 €);
- 1 881 € en 2006 (respectivement 343 € dans l'Ariège et 7 498 € à Paris Sud).

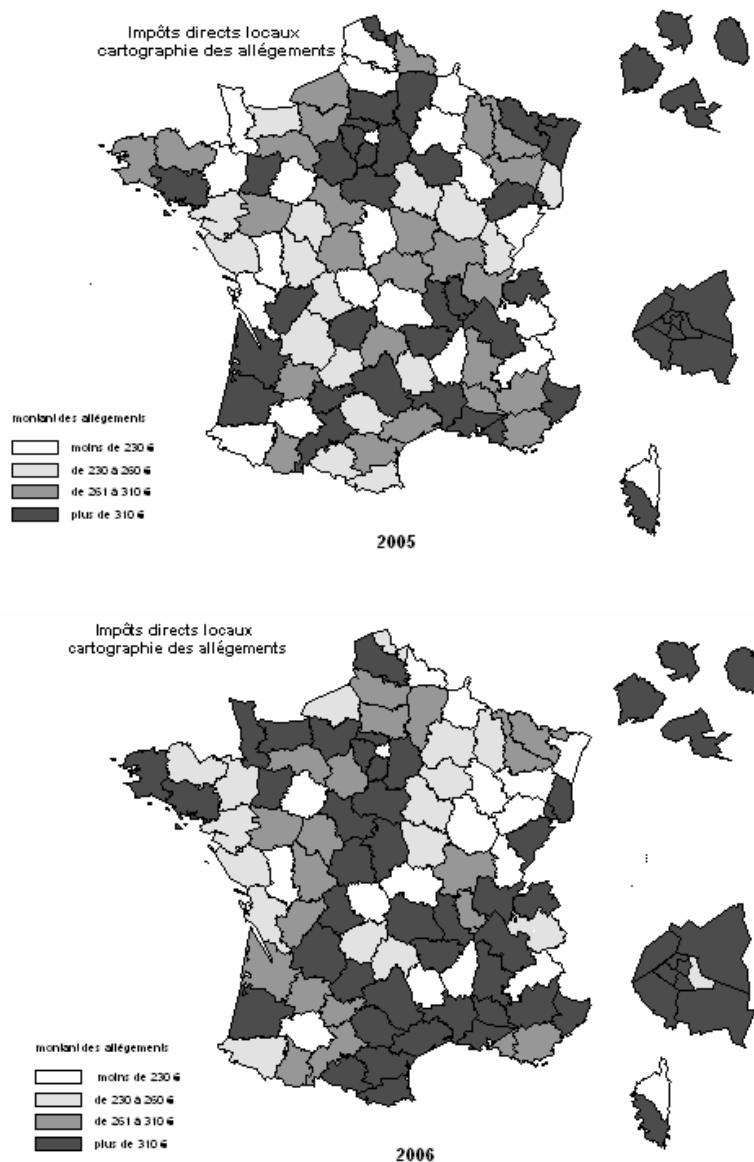
La médiane se situe à 1 368 € (2005) et 1 048 € (2006). L'examen des cartes ci-dessus fait apparaître que, dans la très grande majorité des départements, le dégrèvement moyen est inférieur à 1 500 € [dans 60 directions, en 2005, sur 107 et dans 79 directions, en 2006].

Seules quelques directions affichent un allégement moyen supérieur à 3 500 € :

- en 2005 : 8 directions (5 DSF d'Ile de France, 2 de province et 1 d'outre-mer) ;
- en 2006 : 7 directions (5 DSF d'Ile de France, 2 de province).

LES ALLÈGEMENTS PORTANT SUR LES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Les cartes ci-après illustrent l'allégement moyen - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.



Le montant de l'allégement moyen pour l'ensemble des impôts locaux s'établit à :

- 338 € (2005) ;
- 416 € (2006).

Ce montant s'établit :

→ en ce qui concerne la taxe d'habitation, à 204 € (2005) et 202€ (2006)

[niveau le plus bas enregistré en 2005 : 135 € (Lozère) – niveau le plus élevé : 334 € (Corse du Sud) ; pour 2006 : 142 € (Territoire de Belfort) – 422 € (Guyane)] ;
 → en matière de taxes foncières, à 430 € (2005) et 612 € (2006)
 [niveau le plus bas enregistré en 2005 : 207 € (Paris Nord) – niveau le plus élevé 2 125 € (Haute-Saône) ; pour 2006 : 173 € (Paris Est) – 1 751 € (Paris Sud)].

L'allègement moyen médian pour l'ensemble des impôts locaux se situe à 287 € en 2005 et à 309 € en 2006.

En 2005, seules 10 directions ont enregistré un allègement moyen supérieur à 500 € (3 DSF d'Ile de France et 7 de province). En 2006, ce sont 15 directions (3 DSF d'Ile de France, 9 de province et 3 d'outre-mer).

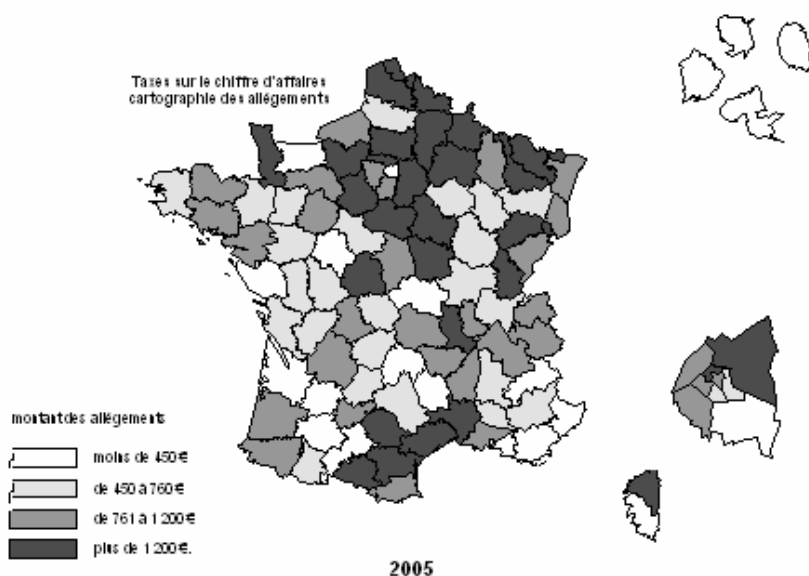
LES ALLÈGEMENTS PORTANT SUR LES DROITS D'ENREGISTREMENT (DONT ISF)

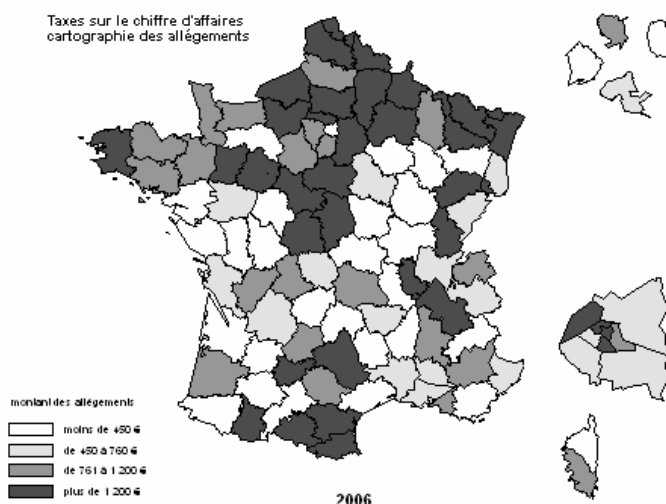
L'allègement moyen ressort à 1 577 € en 2005 et à 1 758 € en 2006. Il s'étagé, en 2005, de 26 € (Guadeloupe) à 12 319 € (Guyane) et, en 2006, de 0 € (Guyane) à 9 013 € (Paris Ouest).
[Pour comparaison : L'allègement moyen de Guyane, en 2005, a été calculé sur la base de 9 remises pour un montant total de 110 873 €, alors que celui de Paris Ouest, en 2006, résulte de 639 remises pour un montant de 6 020 769 €, ce qui souligne la relativité des chiffres].

Médiane 2005 : 1 389 € (Morbihan) ; médiane 2006 : 1 431 € (Pyrénées Orientales).

LES ALLÈGEMENTS PORTANT SUR LES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Les cartes ci-après illustrent l'allègement moyen – TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES





Il est rappelé que les allègements en la matière ne peuvent porter que sur les pénalités.

Le taux moyen de l'allègement ressort à 998 € en 2005 et à 974 € en 2006.

Il est en augmentation par rapport aux années antérieures. En outre, alors qu'en 2002, seules 11 directions avaient enregistré des allègements moyens supérieurs à 1 200 € (5 DSF en région Ile de France et 6 réparties en province), en 2005, 30 DSF affichent des allègements moyens supérieurs à 1 200 € et 36 DSF, en 2006.

Au vu des deux cartes précédentes, la concentration demeure localisée de manière quasi similaire. On ne peut établir de corrélation entre le nombre de demandes et le montant moyen de l'allègement. Ainsi, par exemple, le département de la Gironde, qui a examiné 3200 demandes, en 2006, affiche un montant d'allègement moyen de 191 € [pour 2 898 remises], alors que ce montant est de 5 997 € dans le département de l'Aude pour 103 affaires traitées (dont 85 remises).

3 – LA JURIDICTION GRACIEUSE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

I - Dans de nombreux cas, les demandes gracieuses formulées en matière d'impôts directs d'Etat (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, ...) et assimilés (en particulier, contributions sociales) visent les pénalités, dont l'intérêt de retard.

Ainsi, en 2005, le montant de pénalités y afférentes allouées en dégrèvement gracieux s'élève à 118 775 000 € (dont 82 870 380 € de pénalités se rapportant à l'impôt sur le revenu); en 2006, ce montant ressort à 105 124 000 € (dont 72 708 186 €).

Sous cet angle, qu'il s'agisse de demandes en remise ou de transaction, l'exercice de la juridiction gracieuse ne diffère en rien de celui qui est opéré dans les autres domaines de la fiscalité, comme, par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée ou les droits d'enregistrement et assimilés.

Le présent propos sera axé sur la particularité qui, en matière gracieuse, distingue les impôts directs et, en l'espèce, l'impôt sur le revenu.

II - Pour ce qui concerne les impôts directs d'Etat et assimilés ou les impôts locaux, la particularité de la juridiction gracieuse tient au fait qu'elle peut porter, en matière de remise ou modération²⁶, à la fois sur les droits en principal [l'impôt lui-même] et sur les pénalités.

Au regard des droits, il s'agit d'une dérogation, qui marque, pour les impôts directs (dont l'impôt sur le revenu), une différence fondamentale par rapport, notamment, à la taxe sur la valeur ajoutée et aux droits d'enregistrement ou à l'ISF.

Elle tient au fait que :

- d'une part, la TVA constitue un impôt prélevé, pour le compte du Trésor public, par un collecteur [le redevable] qui est tenu, sous éventuelle application du droit à déduction, à reversement ;
- d'autre part, les droits de mutation à titre gratuit ou onéreux ainsi que l'ISF caractérisent des impôts patrimoniaux.

Remarque - Il doit être observé que les taxes foncières [impôts directs locaux] constituent tout autant des contributions patrimoniales. Aussi, peut-il apparaître singulier de les distinguer en admettant des possibilités de remise pour ces dernières. Cela étant, outre que la pratique de l'allègement en la matière est généralement plus limitée, le contexte n'est pas strictement identique. En effet, les cas d'allègement procèdent souvent d'événements extraordinaires affectant l'immeuble lui-même ou le propriétaire : situations spécifiques (comme les calamités, les catastrophes naturelles, ...²⁷) ou propriétaires très modestes ou sujets à des difficultés économiques ou financières (exemple, personnes âgées disposant pour seul patrimoine de leur logement, veuves accusant une perte de revenus, ..., perte d'emploi, surendettement) ou même encore propriétaires ayant éprouvé une perte de revenu ou une privation de jouissance. L'administration recommande également d'examiner, dans un esprit libéral, les demandes en remise ou modération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, présentées par les

²⁶ La différence fondamentale repose, en effet, sur la nature de la mesure susceptible d'être prise par l'administration (remise totale ou partielle de l'impôt), puisqu'en matière de transaction seules les pénalités peuvent être prises en considération et jamais les droits.

²⁷ Qui donnent généralement lieu à arrêté.

propriétaires ou usufruitiers, lorsque les revenus qu'ils en tirent, joints à leurs autres ressources, ne leur permettent pas de satisfaire les besoins normaux de l'existence. En principe, ces personnes ne sont pas imposées à l'impôt sur le revenu, compte tenu du montant de leurs ressources.

III - Comme il est indiqué au § II ci-dessus, une remise totale ou partielle de droits en principal constitue une dérogation.

En effet, d'un strict point de vue du droit, l'administration ne peut, en principe, renoncer au bénéfice de l'impôt édicté par la loi ; d'où la faculté de procéder, en tant que nécessaire, en cas de rectification d'assiette, à des substitutions de motivation pour justifier du bien fondé de l'impôt dû ou d'user, au contentieux, de la substitution de base légale.

En regard de ces principes, la remise ou la modération d'impôt, qui correspond à un abandon unilatéral, relève du pouvoir souverain (autrement dit régalien) de l'administration exercé au nom de l'Etat, aussi bien lorsque celui-ci est bénéficiaire du produit de l'impôt (IR, par exemple) que dès lors qu'il prend en charge les dégrèvements gracieux d'impôts directs locaux.

Ce pouvoir souverain ne peut normalement s'exercer qu'autant que la créance fiscale est devenue définitive, compte tenu de la règle, selon laquelle le contentieux tient le gracieux en l'état. Et il est légalement mis en œuvre dans des limites.

Ces limites sont fixées par l'article L 247-1 du LPF. Conformément aux dispositions de ce texte, l'administration peut accorder, sur la demande du contribuable, personne physique ou morale, des remises totales ou partielles d'impôts directs, régulièrement établis, lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de *gêne ou d'indigence*²⁸.

Si cette condition est nécessaire, elle est insuffisante en soi pour justifier des remises totales ou partielles d'impôt.

En effet, le domaine de la juridiction gracieuse ne saurait, comme il a déjà été dit plus avant, être normé, c'est-à-dire soumis, sous peine de dénaturation, à un encadrement trop précis, ni davantage à l'application de définitions étroites, « de règles strictes, de ratios, de barèmes ».

Son exercice bien compris implique une analyse pragmatique des arguments développés à l'appui des demandes en remise et, parallèlement, une appréciation de la situation effective et du comportement fiscal des contribuables.

Les deux critères que constituent la gêne et l'indigence - même s'ils s'appliquent incontestablement, eu égard à leur connotation, topiquement aux personnes physiques passibles de l'impôt sur le revenu et/ou assujetties à des impôts directs locaux - ne peuvent plus, toutefois, constituer les uniques « déclencheurs » de l'octroi de remises de droits ou, a contrario, les uniques « freins », alors même qu'ils sont seuls mentionnés à l'article L 247 1° du LPF.

Référentiels certes, ils doivent être souvent interprétés à la lumière du contexte des situations concrètes.

²⁸ Ce texte résulte de l'article 1^{er} d'un décret du 25 juin 1938.

La seule stricte application des notions de gêne ou d'indigence serait trop réductrice pour apprécier certaines demandes en remise ou modération aussi bien de pénalités que d'impôt.

La mise en œuvre opérationnelle de cette conception de la juridiction gracieuse conduit à conjuguer une approche fondée sur une acception plus large de la faculté de remise, tirée d'un faisceau d'indices caractéristiques de la réalité intrinsèque des situations.

Les remises gracieuses d'impôt sur le revenu, qui revêtent un caractère exceptionnel, sont réservées, compte tenu des prévisions légales :

- aux contribuables les plus démunis qui se trouvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, dans l'incapacité absolue et durable de s'acquitter de leur dette, c'est-à-dire réellement hors d'état de s'en libérer, même avec des délais de paiement ;
- ou à ceux qui, ayant néanmoins acquitté leurs cotisations, ne sont parvenus à s'en libérer qu'au prix de sacrifices considérables ou à l'aide d'emprunts.

En pratique, les capacités réelles de paiement du demandeur doivent être appréciées :

- en tenant compte de la consistance du patrimoine et de l'ensemble des revenus ou des ressources (certaines composantes de celles-ci ne constituant pas des revenus) des personnes vivant avec le contribuable, actuelles, imposables ou non (allocations sociales, aides municipales, RMI, ...), permanentes ou temporaires ;
- en prenant en considération les dépenses effectives indispensables à la vie courante du foyer familial (nourriture, santé, assurance, logement [loyer ou équivalent, en cas d'emprunt bancaire], chauffage, éclairage, frais de transport domicile/lieu de travail ; ces dépenses devant être justifiées ou réellement établies (les services fiscaux utilisent généralement un questionnaire pour collecter ces renseignements) ;
- en s'assurant que les dépenses dont le contribuable fait état sont en rapport avec ses ressources et la composition de son foyer, les raisons pour lesquelles les dépenses peuvent excéder les capacités financières alléguées donnant lieu à examen attentif lors de l'instruction [événements particuliers ou choix de mode de vie, cette dernière raison excluant, en principe, toute remise ou modération] ;
- en évaluant l'étendue de la dette fiscale et en s'assurant que l'octroi de délais de paiement par le comptable du Trésor, pour ce qui est, en l'occurrence, de l'impôt sur le revenu, ne peut suffire à apurer la dette ;
- en tenant compte, le cas échéant, de l'origine et de la nature des dettes autres que fiscales, notamment dans les situations de surendettement.

La mobilisation et le croisement de tels éléments est indispensable pour assurer une juridiction gracieuse équitable et contribuer, à l'échelon national, à l'harmonisation des décisions.

Pour les affaires relevant de sa compétence, la pratique du Comité n'est pas sensiblement différente de l'approche qui est faite par les services territoriaux, étant toutefois précisé que des considérations particulières peuvent, en outre, être prises en compte eu égard à l'importance des enjeux financiers des dossiers qui sont soumis à son appréciation.

Des exemples d'application des pratiques en vigueur dans les services territoriaux sont cités, à titre illustratif. Ils mettent en évidence que le réalisme commande, dans la généralité des cas, l'exercice de la juridiction gracieuse. Cette approche est constitutive d'une « doctrine gracieuse » qui tend à conférer une homogénéité d'ensemble aux prises de décisions de l'administration.

◆ Ainsi, les services fiscaux font, d'une manière générale, depuis longtemps preuve de bienveillance envers les personnes âgées, dont les revenus sont minimes, notamment lorsque les intéressées ne paraissent pouvoir compter sur aucune aide familiale ou autre ou, lorsque, personnes isolées, elles doivent consacrer une part importante de leurs revenus pour se loger en location. A cet égard, il est préconisé de ne pas refuser à ces contribuables un allègement, pour le seul motif qu'ils posséderaient un petit capital, dont le produit constitue un élément de leurs ressources.

◆ Les impôts restant dus au décès d'un contribuable ou mis en recouvrement après le décès constituent une charge de succession (passif successoral). Dans le cas de décès d'un conjoint, la situation du conjoint survivant ou des enfants peut entrer en ligne de compte : ainsi, au regard d'une demande présentée par une veuve, a fortiori si celle-ci a des enfants à charge, le service des impôts recherchera si le décès du mari a pu entraîner un changement sensible de situation matérielle et, dans l'affirmative, en tirera la conséquence que la dette d'impôt sur le revenu (voire d'impôts directs locaux) soit adaptée, par l'octroi d'une remise, sauf si aucun obstacle ne s'oppose au paiement de l'impôt considéré.

◆ Certaines demandes d'allègement présentées par des contribuables se rapportent à d'importantes cotes anciennes, voire très anciennes, d'impôt sur le revenu (d'origine supplémentaire généralement), qui n'ont pas été soldées, nonobstant la mise en œuvre par les comptables du Trésor des moyens d'action en recouvrement forcé. Si, dans de telles conditions, la pratique de l'admission en non valeur est de règle, des remises peuvent néanmoins être appliquées, dès lors que tout retour à meilleure fortune s'avère exclu. Il est rappelé que l'appréciation de la situation s'opère à la date de décision.

◆ Des remises d'impôt sur le revenu peuvent être admises et opérées en marge de demandes en décharge de responsabilité, qui ne sont pas susceptibles d'aboutir.

◆ En revanche, est refusé l'octroi d'une remise de cotisation d'impôt sur le revenu afférente à la taxation d'une plus-value immobilière issue de la cession d'une résidence secondaire, alors que le contribuable excipe de difficultés de paiement de l'impôt, en raison du réinvestissement de cette plus-value dans le financement de travaux rendus indispensables sur sa résidence principale.

◆ Est tout autant rejetée la demande de remise gracieuse présentée par un contribuable excipant que les revenus taxés à son nom, selon les informations en provenance du tiers déclarant, auraient, en fait, été appréhendés par un membre de sa famille auquel il a prêté ses papiers et communiqué ses coordonnées bancaires pour qu'il se fasse embaucher (la nature frauduleuse du contexte prohibe d'envisager une mesure de tempérament, alors même que le contribuable invoque son incapacité d'acquitter l'impôt mis en recouvrement).

◆ Ne peut être davantage admise la demande d'un contribuable qui, ayant bénéficié au titre d'une année N d'un montant de ressources, certes peu élevé, mais suffisant pour prendre les dispositions nécessaires au paiement au moins partiel de l'impôt sur le revenu qui sera mis à sa charge en N, s'est abstenu de consentir le moindre effort de budgétisation domestique et a refusé d'adhérer au prélèvement mensuel de l'impôt qui lui avait été proposé.

◆ *Est insusceptible de prospérer la demande d'un contribuable revendiquant une remise gracieuse d'impôt sur le revenu alors que l'intéressé omet régulièrement de déclarer une fraction de ses salaires imposables, malgré l'engagement de procédures de rectification successives.*

En sus des cas liés à l'invocation de difficultés d'ordre financier, des mesures gracieuses de remise sont prises pour atténuer les effets rigoureux de certaines décisions initiales ou même de rectifications d'erreurs, alors que la bonne foi ou, sur un plan plus général, la moralité fiscale des contribuables n'est aucunement mise en cause. Tel est le cas, par exemple :

- de la modification du choix initialement effectué [option annuelle irrévocable] en matière de rattachement des enfants majeurs au foyer fiscal des parents : certains contribuables apprécient mal les conséquences d'un rattachement, qui peut s'avérer finalement défavorable par alourdissement de la charge fiscale ou, au contraire, n'ont pas demandé le bénéfice d'un tel dispositif qui présenterait un intérêt financier pour le groupe familial. La possibilité de revenir sur le choix initial est admise au gracieux ;
- de l'octroi de dégrèvements gracieux d'impôt sur le revenu aux contribuables n'ayant pas demandé, dans les délais légaux, l'imposition distincte de leurs enfants mineurs qui se révélerait, en définitive, plus favorable.

Dans un autre registre et à la condition qu'il s'agisse d'une « première infraction », peut être consenti, sous forme de remise gracieuse d'impôt, le rétablissement de l'abattement de 20% à raison de la reprise de rémunérations salariales ou de retraites non spontanément déclarées.

IV – QUELQUES DONNEES CHIFFREES

Pour donner un ordre de grandeur de la juridiction gracieuse touchant à la remise ou modération de *droits en matière d'impôt sur le revenu*, les précisions suivantes sont fournies, observation étant faite qu'une fraction importante des demandes relatives aux impôts directs d'Etat concerne précisément l'impôt sur le revenu .

► Pour l'année 2005 (revenus de l'année 2004), sur un total de 34,8 millions de foyers fiscaux, environ 18,1 millions étaient imposables à l'impôt sur le revenu, tandis que 16,1 millions étaient non imposables. 9,1 millions de foyers étaient bénéficiaires de la prime pour l'emploi.

L'impôt sur le revenu a produit 55,3 milliards d'€ de recettes fiscales.

195 589 demandes gracieuses, présentées en matière d'impôt directs d'Etat, ont été traitées par les services fiscaux. Sur un montant total de 94 185 000 € de droits en principal, correspondant à des impôts directs d'Etat alloués en dégrèvement gracieux, le montant des allègements de droits prononcés, au titre du seul impôt sur le revenu, s'est élevé à 68 094 351 € (soit 72,3%).

► Pour l'année 2006 (revenus de l'année 2005), sur un total de 35,1 millions de foyers fiscaux, quelque 18,9 millions étaient imposables à l'impôt sur le revenu, 16,2 millions étant non imposables. 8,5 millions de foyers ont été bénéficiaires de la prime pour l'emploi.

L'impôt sur le revenu a produit 57,1 milliards d'€ de recettes fiscales.

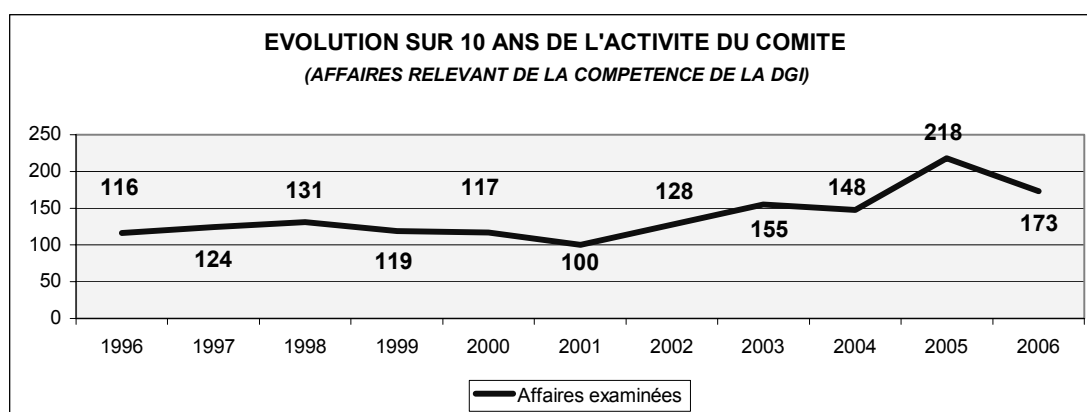
225 394 demandes gracieuses ont été traitées en matière d'impôts directs d'Etat. Sur un montant total de 98 329 000 € de droits en principal, correspondant à des impôts directs d'Etat alloués en dégrèvement gracieux, le montant des allègements de droits prononcés, au titre du seul impôt sur le revenu, est ressorti à 94 119 565 € (soit 95,70%), ce qui marque une augmentation substantielle par rapport à l'année 2005.

4 - L'ACTIVITÉ EN 2006 DU COMITÉ DANS LES AFFAIRES RELEVANT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

41 – NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LE COMITÉ

En 2006, le comité s'est prononcé sur 173 affaires contre 218 en 2005, 148 en 2004, 155 en 2003, 128 en 2002, 100 en 2001 et 117 en 2000.

A titre indicatif, le graphique ci-dessous rappelle l'évolution de l'activité du comité au cours des dix dernières années.



La baisse enregistrée en 2006 ressort à environ 20% par rapport au nombre de dossiers traités au cours de l'année 2005. A cet égard, il est rappelé que 59 affaires enregistrées en 2004 avaient été examinées en 2005.

Le nombre de demandes reçues en 2006 [178], est en léger recul par rapport à l'année précédente [187].

42 – RÉPARTITION PAR IMPÔT DES AFFAIRES EXAMINÉES PAR LE COMITÉ

Les 173 affaires traitées par le comité se répartissent de la manière suivante entre les différents impôts.

<i>Impôts concernés</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
1. Impôts directs	87	51%
▪ Impôts directs d'Etat	67	39%
▪ Impôts directs locaux	20	12%
2. Droits d'enregistrement	32	18%
3. Taxes sur le chiffres d'affaires	39	23%
4. Recouvrement / réglementations particulières	15	8%
Total	173	100%

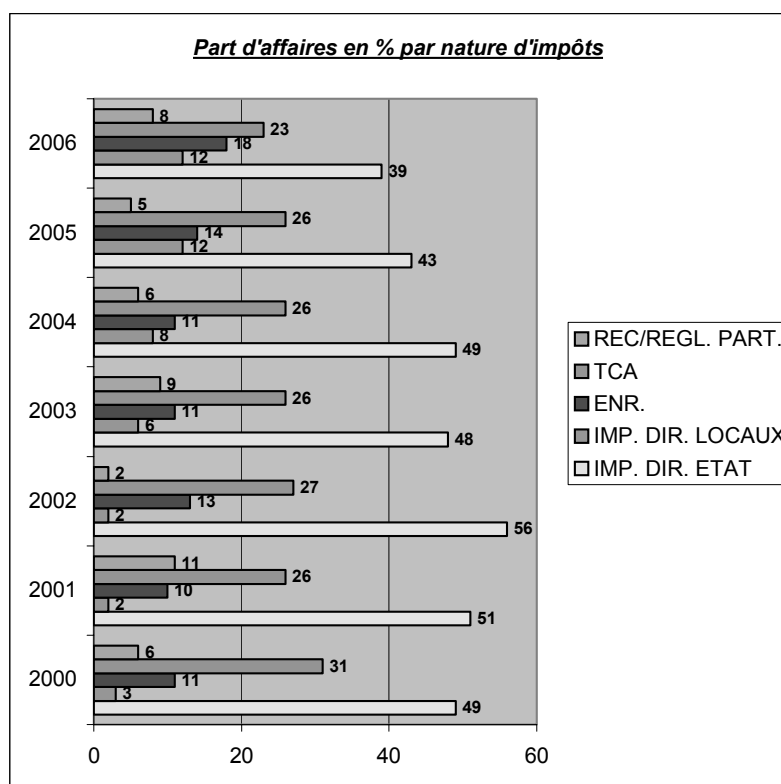
Les affaires portant sur les impôts directs, en recul de 4 points, représentent désormais la moitié seulement des dossiers traités (51%), étant observé que les dossiers se rapportant aux impôts directs locaux restent stables pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 12% du nombre total des dossiers.

Les affaires liées aux droits d'enregistrement sont en progression constante. Leur part, qui était de 11% en 2004, puis de 14% en 2005, représente désormais 18% des dossiers traités.

Les dossiers concernant les taxes sur le chiffre d'affaires (23%) enregistrent un recul de 3 points par rapport aux deux années précédentes.

Enfin, les affaires relatives aux réglementations particulières ont trait, pour l'essentiel, aux amendes fiscales sanctionnant l'émission de fausses factures [art. 1740 ter du CGI] ainsi que les paiements effectués en espèces pour des montants non autorisés [art. 1840 N sexies du CGI]. Pour le surplus, il s'agit de demandes portant sur les amendes prévues par les anciens articles, d'une part, 1734 ter et 1788 septies et, d'autre part, 1768 et 1791 du CGI ainsi que les saisines effectuées sur le fondement de l'article 396 ter A de l'annexe II de ce code.

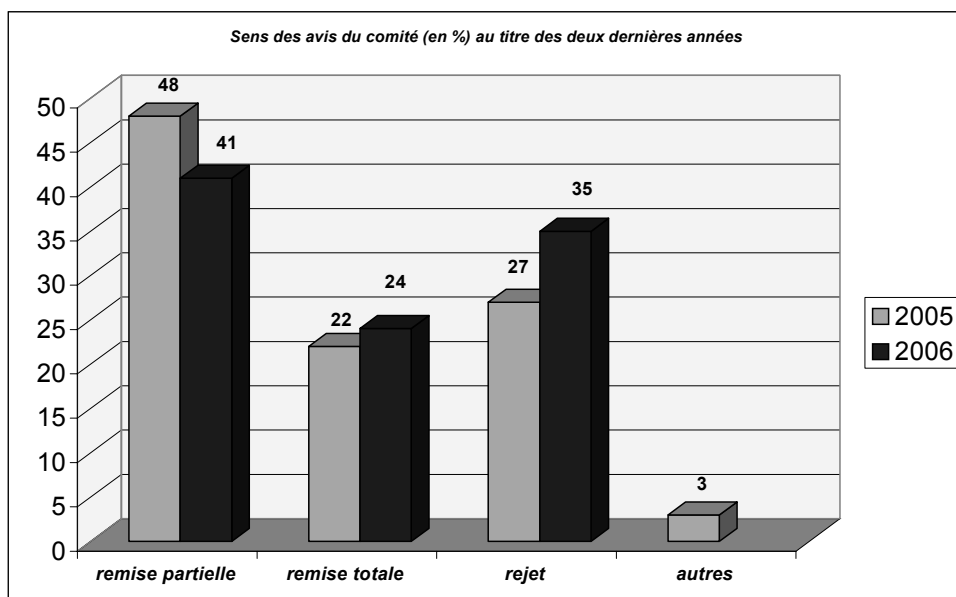
Au total, ces dossiers représentent ensemble 8% des affaires traitées en 2006, soit 3 points de plus qu'en 2005.



43 – SENS DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ

En 2006, le comité s'est prononcé sur 173 affaires dans les conditions ci-après.

<i>Avis de remise partielle</i>	71	représentant 41% des affaires
<i>Avis de remise totale</i>	42	représentant 24% des affaires
<i>Avis de rejet</i>	60	représentant 35% des affaires



Autres : avis différés, demandes devenues sans objet, saisines sur le fondement de l'article 396 ter A de l'annexe II au CGI (soit 6 affaires sur 218).

Annexes chiffrées
JURIDICTION GRACIEUSE
2005 et 2006

2005 - TABLEAU n° 1 - TOUS IMPOTS

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	4 341	2 944	97	969	4 010	2 516 459	828	24,2%
020 Aisne	5 863	4 226	65	2 520	6 811	3 387 069	789	37,0%
030 Allier	5 925	4 261	30	1 397	5 688	1 908 671	445	24,6%
040 Alpes de Hte Provence	1 527	873	48	475	1 396	683 503	742	34,0%
050 Hautes Alpes	2 315	1 837	11	382	2 230	427 919	232	17,1%
060 Alpes Maritimes	14 043	8 371	205	4 850	13 426	10 746 150	1 253	36,1%
070 Ardèche	2 246	1 362	168	661	2 191	1 040 384	680	30,2%
080 Ardennes	2 684	1 749	24	912	2 685	1 631 533	920	34,0%
090 Ariège	1 535	1 066	16	402	1 484	500 886	463	27,1%
100 Aube	2 480	1 611	52	820	2 483	1 766 172	1 062	33,0%
110 Aude	3 427	2 554	10	629	3 193	1 647 620	643	19,7%
120 Aveyron	2 551	1 620	30	790	2 440	1 503 171	911	32,4%
131 Marseille	11 722	6 608	284	4 009	10 901	6 528 044	947	36,8%
132 Aix en Provence	10 469	6 287	103	3 321	9 711	9 156 232	1 433	34,2%
140 Calvados	9 951	6 057	199	3 064	9 320	3 449 050	551	32,9%
150 Cantal	1 845	1 500	4	277	1 781	954 402	635	15,6%
160 Charente	6 025	4 354	88	1 634	6 076	3 430 072	772	26,9%
170 Charente Maritime	6 167	4 334	43	1 439	5 816	3 225 280	737	24,7%
180 Cher	4 586	3 119	136	991	4 246	2 515 055	773	23,3%
190 Corrèze	3 314	2 477	31	818	3 326	1 204 370	480	24,6%
20A Corse du Sud	2 464	1 888	183	322	2 393	1 339 383	647	13,5%
20B Haute Corse	1 105	781	11	285	1 077	1 261 703	1 593	26,5%
210 Côte d'Or	5 878	3 645	36	2 043	5 724	3 083 994	838	35,7%
220 Cotes d'Armor	6 698	4 929	113	1 413	6 455	4 162 207	826	21,9%
230 Creuse	1 813	1 355	9	382	1 746	585 835	429	21,9%
240 Dordogne	5 402	4 111	42	1 193	5 346	2 709 239	652	22,3%
250 Doubs	5 772	3 891	23	1 384	5 298	3 204 641	819	26,1%
260 Drôme	4 787	4 355	22	1 373	5 750	3 160 648	722	23,9%
270 Eure	6 150	3 692	49	2 310	6 051	3 524 024	942	38,2%
280 Eure et Loir	2 864	1 618	20	979	2 617	2 347 930	1 433	37,4%
290 Finistère	13 367	9 914	59	3 027	13 000	5 173 145	519	23,3%
300 Gard	7 486	5 411	39	1 581	7 031	4 459 466	818	22,5%
310 Haute Garonne	18 589	10 739	683	5 694	17 116	5 701 788	499	33,3%
320 Gers	1 937	1 283	28	570	1 881	509 698	389	30,3%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330	Gironde	15 681	45	4 609	14 685	6 937 040	688	31,4%
340	Hérault	14 139	75	3 807	13 861	9 631 142	958	27,5%
350	Ille et Villaine	14 013	247	3 465	13 486	4 217 740	421	25,7%
360	Indre	3 417	63	638	3 433	2 369 216	848	18,6%
370	Indre et Loire	5 812	78	1 603	5 357	1 552 264	413	29,9%
380	Isère	12 283	48	3 428	11 460	8 208 663	1 022	29,9%
390	Jura	2 341	50	540	2 212	1 252 245	749	24,4%
400	Landes	4 531	20	1 376	4 163	2 140 353	768	33,1%
410	Loir et Cher	4 455	170	1 131	4 252	1 874 738	601	26,6%
420	Loire	6 529	141	1 808	6 326	4 355 077	964	28,6%
430	Haute Loire	2 282	7	486	2 243	1 240 588	706	21,7%
440	Loire Atlantique	12 888	104	3 804	12 656	7 984 236	902	30,1%
450	Loiret	6 636	35	2 080	6 236	5 352 150	1 288	33,4%
460	Lot	1 914	26	548	1 894	1 474 992	1 096	28,9%
470	Lot et Garonne	4 666	183	1 401	4 922	1 544 746	439	28,5%
480	Lozère	672	34	176	639	166 069	359	27,5%
490	Maine et Loire	8 299	101	1 857	8 191	4 909 572	775	22,7%
500	Manche	5 131	14	1 110	5 112	2 841 469	710	21,7%
510	Marne	8 290	140	3 070	8 019	4 920 091	994	38,3%
520	Haute Marne	2 095	14	478	2 044	1 922 046	1 227	23,4%
530	Mayenne	3 301	204	926	3 092	1 640 912	758	29,9%
540	Meurthe et Moselle	9 464	26	3 228	9 067	2 748 239	471	35,6%
550	Meuse	2 113	24	635	1 898	861 099	682	33,5%
560	Morbihan	7 648	49	1 899	7 445	6 013 079	1 084	25,5%
570	Moselle	12 387	167	3 047	11 442	9 059 544	1 079	26,6%
580	Nièvre	2 485	52	650	2 438	1 461 663	817	26,7%
591	Nord-Lille	21 096	58	7 640	19 838	13 484 697	1 105	38,5%
592	Nord-Valenciennes	9 855	50	3 345	9 426	4 264 975	701	35,5%
600	Oise	6 845	30	2 393	6 580	5 456 969	1 303	36,4%
610	Orne	3 828	6	1 485	3 710	1 129 966	508	40,0%
620	Pas de Calais	14 819	451	4 456	14 050	7 850 138	818	31,7%
630	Puy de Dôme	7 860	121	1 524	7 653	4 992 402	815	19,9%
640	Pyrénées Atlantiques	7 746	32	2 376	7 422	3 518 482	697	32,0%
650	Hautes Pyrénées	3 835	38	868	3 759	1 687 155	584	23,1%
660	Pyrénées Orientales	3 611	15	1 688	3 416	1 276 901	739	49,4%
670	Bas Rhin	12 042	72	3 210	11 443	7 286 843	885	28,1%
680	Haut Rhin	6 246	59	1 808	6 100	3 128 199	729	29,6%
690	Rhône	18 731	177	6 697	17 820	14 813 179	1 332	37,6%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
700 Haute Saône	2 131	1 561	33	544	2 138	3 188 263	2 000	25,4%
710 Saône et Loire	5 257	3 174	13	1 814	5 001	2 024 582	635	36,3%
720 Sarthe	6 245	3 939	18	1 729	5 686	2 064 124	522	30,4%
730 Savoie	4 417	2 852	12	1 152	4 016	3 144 108	1 098	28,7%
740 Haute Savoie	6 098	4 294	52	1 461	5 807	4 796 289	1 104	25,2%
754 Paris Centre	5 741	3 668	114	1 586	5 368	11 505 693	3 042	29,5%
755 Paris Est	7 678	4 580	46	2 829	7 455	5 729 116	1 238	37,9%
756 Paris Nord	6 960	3 862	85	2 613	6 560	34 606 424	8 768	39,8%
757 Paris Ouest	7 328	4 588	85	2 527	7 200	15 282 756	3 270	35,1%
758 Paris Sud	6 193	3 706	346	1 768	5 820	5 285 851	1 305	30,4%
760 Seine Maritime	19 803	12 351	657	6 186	19 194	7 875 737	605	32,2%
770 Seine et Marne	8 626	4 795	33	3 637	8 465	4 285 850	888	43,0%
780 Yvelines	13 985	8 383	262	4 619	13 264	14 364 138	1 662	34,8%
790 Deux Sèvres	3 934	2 733	56	957	3 746	1 520 435	545	25,5%
800 Somme	7 636	5 401	51	2 396	7 848	3 140 468	576	30,5%
810 Tarn	3 049	1 633	86	1 254	2 973	1 163 106	677	42,2%
820 Tarn et Garonne	3 072	2 389	10	499	2 898	1 579 375	658	17,2%
830 Var	9 848	6 805	52	2 584	9 441	5 324 101	776	27,4%
840 Vaucluse	5 455	3 221	186	1 870	5 277	2 284 780	671	35,4%
850 Vendée	6 341	4 761	226	1 159	6 146	3 055 730	613	18,9%
860 Vienne	4 838	3 755	24	960	4 739	2 132 260	564	20,3%
870 Haute Vienne	6 513	4 442	25	1 720	6 187	2 853 012	639	27,8%
880 Vosges	5 049	3 398	140	1 327	4 865	1 884 898	533	27,3%
890 Yonne	3 456	2 148	99	1 126	3 373	2 167 580	965	33,4%
900 Territoire de Belfort	1 188	600	9	480	1 089	850 155	1 396	44,1%
910 Essonne	14 812	9 120	197	4 562	13 879	9 690 273	1 040	32,9%
921 Hts de Seine Nord	12 022	6 241	84	4 947	11 272	14 835 898	2 346	43,9%
922 Hts de Seine Sud	9 050	4 871	18	3 643	8 532	7 159 282	1 464	42,7%
930 Seine et Denis	18 272	6 738	60	8 129	14 927	8 049 002	1 184	54,5%
940 Val de Marne	18 277	10 793	208	6 564	17 565	14 126 504	1 284	37,4%
950 Val d'Oise	13 010	7 738	68	4 357	12 163	15 461 080	1 981	35,8%
971 Guadeloupe	13 643	11 132	72	1 634	12 838	3 115 305	278	12,7%
972 Martinique	5 416	2 799	7	2 149	4 955	1 672 831	596	43,4%
973 Guyane	1 856	816	2	849	1 667	735 735	899	50,9%
974 Réunion	10 350	5 407	362	3 188	8 957	3 873 459	671	35,6%
TOTAL	754 863	482 790	9 985	227 025	719 800	485 842 823	986	31,5%

2005 - TABLEAU n° 2 - IMPOTS DIRECTS D'ETAT
Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	1 311	857	24	334	1 215	1 243 848	1 412	27,5%
020 Aisne	1 249	897	26	572	1 495	795 861	862	38,3%
030 Allier	1 249	887	11	307	1 205	711 009	792	25,5%
040 Alpes de Hte Provence	246	90	5	124	219	117 243	1 234	56,6%
050 Hautes Alpes	419	291	6	107	404	261 648	881	26,5%
060 Alpes Maritimes	3 966	1 905	120	1 743	3 768	5 681 521	2 806	46,3%
070 Ardèche	690	494	3	191	688	349 853	704	27,8%
080 Ardennes	587	349	7	228	584	819 727	2 303	39,0%
090 Ariège	381	248	9	130	387	197 233	767	33,6%
100 Aube	599	362	29	222	613	1 083 411	2 771	36,2%
110 Aude	697	548	8	93	649	498 536	897	14,3%
120 Aveyron	537	343	6	197	546	535 985	1 536	36,1%
131 Marseille	2 945	1 555	28	1 162	2 745	4 175 500	2 638	42,3%
132 Aix en Provence	2 417	1 158	42	969	2 169	4 604 208	3 837	44,7%
140 Calvados	2 439	1 345	14	874	2 233	1 813 117	1 334	39,1%
150 Cantal	336	272	3	57	332	661 978	2 407	17,2%
160 Charente	1 091	690	6	376	1 072	976 290	1 403	35,1%
170 Charente Maritime	1 677	1 153	20	461	1 634	1 971 273	1 681	28,2%
180 Cher	794	501	10	244	755	1 045 190	2 045	32,3%
190 Corrèze	842	611	14	219	844	416 522	666	25,9%
20A Corse du Sud	1 043	869	9	119	997	1 010 177	1 151	11,9%
20B Haute Corse	469	371	8	81	460	617 034	1 628	17,6%
210 Côte d'Or	1 676	1 039	19	612	1 670	1 950 739	1 844	36,6%
220 Cotes d'Armor	1 449	1 000	25	401	1 426	1 411 860	1 377	28,1%
230 Creuse	330	278	3	88	369	104 455	372	23,8%
240 Dordogne	1 110	822	15	271	1 108	773 004	924	24,5%
250 Doubs	1 512	881	13	472	1 366	1 218 686	1 363	34,6%
260 Drôme	1 171	833	9	373	1 215	664 411	789	30,7%
270 Eure	2 152	1 346	28	762	2 136	1 805 426	1 314	35,7%
280 Eure et Loir	938	568	8	314	890	509 481	885	35,3%
290 Finistère	3 413	2 409	40	879	3 328	2 214 941	904	26,4%
300 Gard	1 446	964	11	397	1 372	1 234 608	1 266	28,9%
310 Haute Garonne	4 128	2 166	51	1 428	3 645	3 052 135	1 377	39,2%
320 Gers	392	233	12	135	380	253 516	1 035	35,5%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330 Gironde	3 854	2 426	29	1 213	3 668	4 096 789	1 669	33,1%
340 Hérault	2 349	1 397	13	826	2 236	2 447 870	1 736	36,9%
350 Ille et Vilaine	3 071	2 100	6	956	3 062	1 494 998	710	31,2%
360 Indre	675	482	8	207	697	634 379	1 295	29,7%
370 Indre et Loire	1 317	641	42	441	1 124	976 252	1 429	39,2%
380 Isère	3 009	1 691	31	1 090	2 812	3 197 321	1 857	38,8%
390 Jura	975	706	30	214	950	645 818	877	22,5%
400 Landes	1 196	691	16	385	1 092	860 622	1 217	35,3%
410 Loir et Cher	1 064	658	18	319	995	832 755	1 232	32,1%
420 Loire	1 802	1 274	86	448	1 808	1 458 610	1 073	24,8%
430 Haute Loire	509	371	1	133	505	172 904	465	26,3%
440 Loire Atlantique	3 503	2 562	54	947	3 563	5 732 525	2 191	26,6%
450 Loiret	1 980	1 192	26	631	1 849	1 036 262	851	34,1%
460 Lot	389	278	11	114	403	721 853	2 498	28,3%
470 Lot et Garonne	583	444	18	221	683	503 293	1 089	32,4%
480 Lozère	106	65	0	34	99	79 811	1 228	34,3%
490 Maine et Loire	1 831	1 255	18	572	1 845	2 605 773	2 047	31,0%
500 Manche	1 240	905	10	330	1 245	918 950	1 004	26,5%
510 Marne	1 643	919	40	607	1 566	1 727 160	1 801	38,8%
520 Haute Marne	538	396	8	129	533	1 481 861	3 668	24,2%
530 Mayenne	692	326	27	264	617	422 653	1 197	42,8%
540 Meurthe et Moselle	2 080	1 250	15	691	1 956	1 117 661	884	35,3%
550 Meuse	429	222	14	149	385	341 399	1 447	38,7%
560 Morbihan	1 556	958	11	575	1 544	1 693 715	1 748	37,2%
570 Moselle	2 956	1 997	44	801	2 842	2 718 165	1 332	28,2%
580 Nièvre	544	374	2	149	525	401 163	1 067	28,4%
591 Nord-Lille	4 762	2 993	45	1 509	4 547	5 396 419	1 776	33,2%
592 Nord-Valenciennes	1 861	1 057	17	637	1 711	1 629 574	1 517	37,2%
600 Oise	2 406	1 377	14	859	2 250	1 680 849	1 208	38,2%
610 Orne	1 148	709	2	397	1 108	329 244	463	35,8%
620 Pas de Calais	3 417	2 184	122	847	3 153	3 150 469	1 366	26,9%
630 Puy de Dôme	1 389	1 034	21	311	1 366	1 965 193	1 863	22,8%
640 Pyrénées Atlantiques	1 719	1 066	16	619	1 701	939 818	869	36,4%
650 Hautes Pyrénées	542	394	10	142	546	331 048	819	26,0%
660 Pyrénées Orientales	782	396	10	317	723	812 087	2 000	43,8%
670 Bas Rhin	3 625	2 095	40	1 259	3 394	2 921 620	1 368	37,1%
680 Haut Rhin	2 421	1 586	24	777	2 387	1 201 602	746	32,6%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	6 441	3 763	120	2 427	6 310	9 647 558	2 485	38,5%
700 Haute Saône	578	384	9	192	585	1 113 226	2 833	32,8%
710 Saône et Loire	1 572	832	3	652	1 487	894 213	1 071	43,8%
720 Sarthe	1 408	868	14	459	1 341	640 068	726	34,2%
730 Savoie	1 245	796	4	442	1 242	1 247 119	1 559	35,6%
740 Haute Savoie	2 002	1 369	31	535	1 935	2 757 371	1 970	27,6%
754 Paris Centre	2 698	1 547	51	960	2 558	7 327 147	4 585	37,5%
755 Paris Est	4 341	2 520	25	1 686	4 231	4 397 623	1 728	39,8%
756 Paris Nord	3 949	1 938	51	1 691	3 680	25 020 508	12 579	46,0%
757 Paris Ouest	3 258	1 726	55	1 421	3 202	11 579 762	6 502	44,4%
758 Paris Sud	2 281	1 176	16	883	2 075	2 715 580	2 278	42,6%
760 Seine Maritime	4 476	2 800	17	1 543	4 360	2 943 170	1 045	35,4%
770 Seine et Marne	3 624	2 136	22	1 449	3 607	2 316 620	1 074	40,2%
780 Yvelines	5 776	2 975	137	2 293	5 405	8 164 061	2 623	42,4%
790 Deux Sèvres	837	527	3	250	780	395 364	746	32,1%
800 Somme	1 204	843	24	441	1 308	1 381 675	1 594	33,7%
810 Tam	763	407	6	348	761	455 887	1 104	45,7%
820 Tam et Garonne	462	308	5	73	386	333 825	1 067	18,9%
830 Var	2 159	1 329	20	733	2 082	2 726 315	2 021	35,2%
840 Vaucluse	1 393	766	23	536	1 325	1 189 486	1 508	40,5%
850 Vendée	1 422	1 046	52	333	1 431	1 261 715	1 149	23,3%
860 Vienne	1 000	704	10	226	940	821 132	1 150	24,0%
870 Haute Vienne	1 234	812	17	333	1 162	1 278 173	1 542	28,7%
880 Vosges	1 106	693	31	356	1 080	858 380	1 186	33,0%
890 Yonne	979	542	33	377	952	696 878	1 212	39,6%
900 Territoire de Belfort	427	210	1	165	376	135 797	644	43,9%
910 Essonne	4 732	2 456	30	1 881	4 367	4 229 363	1 701	43,1%
921 Hts de Seine Nord	4 539	2 008	8	2 192	4 208	11 061 732	5 487	52,1%
922 Hts de Seine Sud	4 342	2 168	12	1 856	4 036	5 550 824	2 546	46,0%
930 Seine st Denis	5 981	2 143	24	2 959	5 126	4 600 283	2 123	57,7%
940 Val de Marne	5 965	2 784	34	2 800	5 618	10 010 826	3 552	49,8%
950 Val d'Oise	4 832	2 821	38	1 690	4 549	8 046 001	2 814	37,2%
971 Guadeloupe	708	329	1	240	570	769 547	2 332	42,1%
972 Martinique	602	274	2	269	545	785 555	2 846	49,4%
973 Guyane	473	276	2	152	430	378 237	1 361	35,3%
974 Réunion	972	483	43	384	910	2 569 416	4 885	42,2%
TOTAL	199 445	117 565	2 515	70 289	190 369	243 759 345	2 030	36,9%

2005 - TABLEAU n° 3 - IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	1 741	1 118	467	1 585	304 318	272	29,5%
020 Aisne	3 936	2 824	1 845	4 669	962 862	341	39,5%
030 Allier	3 779	2 592	1 066	3 658	680 383	262	29,1%
040 Alpes de Hte Provence	582	253	299	552	76 886	304	54,2%
050 Hautes Alpes	845	618	205	823	137 217	222	24,9%
060 Alpes Maritimes	4 781	1 982	2 520	4 502	795 821	402	56,0%
070 Ardèche	1 007	545	416	961	108 069	198	43,3%
080 Ardennes	1 662	1 018	638	1 656	233 207	229	38,5%
090 Ariège	1 109	791	268	1 059	195 415	247	25,3%
100 Aube	1 017	545	484	1 029	177 683	326	47,0%
110 Aude	2 383	1 808	506	2 314	553 002	306	21,9%
120 Aveyron	1 285	733	538	1 271	301 071	411	42,3%
131 Marseille	6 891	3 787	2 596	6 383	1 569 495	414	40,7%
132 Aix en Provence	5 141	2 635	2 076	4 711	2 111 449	801	44,1%
140 Calvados	5 303	2 979	1 961	4 940	755 566	254	39,7%
150 Cantal	671	455	206	661	122 354	269	31,2%
160 Charente	3 826	2 592	1 136	3 728	1 503 805	580	30,5%
170 Charente Maritime	3 219	2 234	894	3 128	512 950	230	28,6%
180 Cher	2 676	1 765	651	2 416	390 014	221	26,9%
190 Corrèze	1 326	810	532	1 342	278 070	343	39,6%
20A Corse du Sud	936	767	157	924	302 940	395	17,0%
20B Haute Corse	547	345	181	526	76 786	223	34,4%
210 Côte d'Or	2 483	1 392	1 000	2 392	326 635	235	41,8%
220 Cotes d'Armor	3 190	2 240	846	3 086	590 018	263	27,4%
230 Creuse	934	624	257	881	131 904	211	29,2%
240 Dordogne	2 682	1 795	806	2 601	463 023	258	31,0%
250 Doubs	2 537	1 560	726	2 286	349 488	224	31,8%
260 Drôme	2 263	1 487	870	2 357	393 266	264	36,9%
270 Eure	3 459	1 882	1 488	3 370	515 783	274	44,2%
280 Eure et Loir	1 578	874	615	1 489	280 546	321	41,3%
290 Finistère	6 776	4 611	1 943	6 554	1 371 587	297	29,6%
300 Gard	4 299	3 079	1 066	4 145	1 142 793	371	25,7%
310 Haute Garonne	9 434	4 937	3 459	8 396	1 643 325	333	41,2%
320 Gers	1 004	686	293	979	151 434	221	29,9%

	Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330	Gironde	9 300	5 473	3 154	8 627	1 739 848	318	36,6%
340	Hérault	6 930	4 098	2 633	6 731	1 175 669	287	39,1%
350	Ille et Villaine	7 823	5 095	2 232	7 327	1 147 301	225	30,5%
360	Indre	1 584	1 182	391	1 573	321 040	272	24,9%
370	Indre et Loire	2 370	1 131	999	2 130	260 860	231	46,9%
380	Isère	5 889	3 238	2 173	5 411	1 072 201	331	40,2%
390	Jura	1 115	762	274	1 036	184 631	242	26,4%
400	Landes	2 219	1 193	811	2 004	390 989	328	40,5%
410	Loir et Cher	1 832	990	745	1 735	258 180	261	42,9%
420	Loire	3 346	2 014	1 249	3 263	660 498	328	38,3%
430	Haute Loire	995	646	302	948	337 991	523	31,9%
440	Loire Atlantique	8 173	5 198	2 732	7 930	1 337 418	257	34,5%
450	Loiret	3 524	2 001	1 357	3 358	838 169	419	40,4%
460	Lot	870	490	369	859	117 340	239	43,0%
470	Lot et Garonne	2 411	1 550	1 019	2 569	439 412	283	39,7%
480	Lozère	277	149	114	263	35 974	241	43,3%
490	Maine et Loire	3 559	2 298	1 099	3 397	688 228	299	32,4%
500	Manche	2 980	2 196	697	2 893	448 263	204	24,1%
510	Mame	5 703	3 207	2 380	5 587	657 026	205	42,6%
520	Haute Mame	1 096	801	291	1 092	183 264	229	26,6%
530	Mayenne	1 185	499	576	1 075	196 893	395	53,6%
540	Meurthe et Moselle	7 022	4 302	2 465	6 767	1 289 610	300	36,4%
550	Meuse	1 313	793	435	1 228	212 833	268	35,4%
560	Morbihan	3 202	1 982	1 160	3 142	1 673 560	844	36,9%
570	Moselle	6 164	3 799	2 030	5 829	1 282 121	337	34,8%
580	Nièvre	1 249	816	390	1 206	216 485	265	32,3%
591	Nord-Lille	14 736	8 144	5 923	14 067	2 823 870	347	42,1%
592	Nord-Valenciennes	7 057	4 277	2 561	6 838	1 319 789	309	37,5%
600	Oise	4 116	2 558	1 458	4 016	3 026 199	1 183	36,3%
610	Orne	1 890	945	859	1 804	277 529	294	47,6%
620	Pas de Calais	9 465	5 699	3 342	9 041	1 290 961	227	37,0%
630	Puy de Dôme	4 387	3 094	1 116	4 210	691 201	223	26,5%
640	Pyrénées Atlantiques	4 865	2 887	1 685	4 572	632 042	219	36,9%
650	Hautes Pyrénées	2 476	1 724	697	2 421	448 852	260	28,8%
660	Pyrénées Orientales	2 443	1 252	1 130	2 382	291 295	233	47,4%
670	Bas Rhin	5 157	3 209	1 701	4 910	1 440 784	449	34,6%
680	Haut Rhin	2 521	1 571	892	2 463	401 484	256	36,2%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	10 099	5 008	4 031	9 039	1 672 848	334	44,6%
700 Haute Saône	730	433	291	724	313 379	724	40,2%
710 Saône et Loire	2 188	1 091	981	2 072	306 922	281	47,3%
720 Sarthe	3 546	2 078	1 206	3 284	408 197	196	36,7%
730 Savoie	1 659	982	601	1 583	225 701	230	38,0%
740 Haute Savoie	2 719	1 840	783	2 623	578 810	315	29,9%
754 Paris Centre	956	562	332	894	546 504	972	37,1%
755 Paris Est	2 515	1 392	1 066	2 458	520 751	374	43,4%
756 Paris Nord	1 571	785	694	1 479	325 555	415	46,9%
757 Paris Ouest	1 372	683	641	1 324	383 910	562	48,4%
758 Paris Sud	1 286	616	618	1 234	206 687	336	50,1%
760 Seine Maritime	11 904	7 248	4 265	11 513	2 010 326	277	37,0%
770 Seine et Marne	4 494	2 286	2 047	4 333	798 618	349	47,2%
780 Yvelines	4 351	2 304	1 936	4 240	806 165	350	45,7%
790 Deux Sèvres	1 980	1 258	628	1 886	276 389	220	33,3%
800 Somme	4 880	3 206	1 866	5 072	732 043	228	36,8%
810 Tarn	1 930	1 005	833	1 838	246 754	246	45,3%
820 Tarn et Garonne	1 533	1 108	351	1 459	381 505	344	24,1%
830 Var	4 651	2 949	1 622	4 571	842 394	286	35,5%
840 Vaucluse	2 548	1 200	1 207	2 407	342 087	285	50,1%
850 Vendée	2 441	1 618	730	2 348	383 325	237	31,1%
860 Vienne	2 843	2 131	687	2 818	499 929	235	24,4%
870 Haute Vienne	4 051	2 639	1 244	3 883	653 621	248	32,0%
880 Vosges	2 274	1 296	865	2 161	361 752	279	40,0%
890 Yonne	1 543	822	666	1 488	207 646	253	44,8%
900 Territoire de Belfort	651	286	310	596	147 745	517	52,0%
910 Essonne	5 548	2 882	2 332	5 214	1 621 456	563	44,7%
921 Hts de Seine Nord	4 635	1 867	2 493	4 360	822 691	441	57,2%
922 Hts de Seine Sud	3 511	1 723	1 620	3 343	665 432	386	48,5%
930 Seine st Denis	9 427	3 413	5 036	8 449	1 444 923	423	59,6%
940 Val de Marne	7 130	3 415	3 386	6 801	1 508 980	442	49,8%
950 Val d'Oise	6 838	4 040	2 568	6 608	1 633 425	404	38,9%
971 Guadeloupe	6 489	4 578	1 378	5 956	2 239 661	489	23,1%
972 Martinique	3 899	1 654	1 870	3 524	712 596	431	53,1%
973 Guyane	1 366	529	692	1 221	246 625	466	56,7%
974 Réunion	4 387	1 465	2 748	4 213	558 832	381	65,2%
TOTAL	380 491	222 018	141 076	363 094	74 953 157	338	38,9%

2005 - TABLEAU n° 3 bis - TAXES FONCIERES

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	301	174	100	274	58 139	334	36,5%
020 Aisne	1 065	667	559	1 226	255 169	383	45,6%
030 Allier	1 005	625	354	979	181 496	290	36,2%
040 Alpes de Hte Provence	163	58	99	157	25 346	437	63,1%
050 Hautes Alpes	188	123	64	187	47 064	383	34,2%
060 Alpes Maritimes	1 112	459	595	1 054	180 981	394	56,5%
070 Ardèche	227	104	118	222	26 149	251	53,2%
080 Ardennes	382	239	145	384	84 726	355	37,8%
090 Ariège	395	285	100	385	60 321	212	26,0%
100 Aube	162	61	101	162	66 004	1 082	62,3%
110 Aude	860	618	210	828	294 903	477	25,4%
120 Aveyron	327	214	115	329	68 666	321	35,0%
131 Marseille	950	534	385	919	340 597	638	41,9%
132 Aix en Provence	1 063	522	455	977	235 693	452	46,6%
140 Calvados	880	468	354	822	172 725	369	43,1%
150 Cantal	103	49	53	102	19 325	394	52,0%
160 Charente	1 223	764	426	1 190	270 813	354	35,8%
170 Charente Maritime	755	437	304	741	143 897	329	41,0%
180 Cher	634	381	211	592	105 731	278	35,6%
190 Corrèze	358	242	121	363	86 605	358	33,3%
20A Corse du Sud	163	118	45	163	47 507	403	27,6%
20B Haute Corse	136	76	57	133	26 245	345	42,9%
210 Côte d'Or	536	284	248	532	96 745	341	46,6%
220 Cotes d'Armor	707	475	229	704	135 796	286	32,5%
230 Creuse	282	186	85	271	41 886	225	31,4%
240 Dordogne	865	535	310	845	213 549	399	36,7%
250 Doubs	291	150	120	270	48 001	320	44,4%
260 Drôme	509	286	230	516	99 210	347	44,6%
270 Eure	978	567	391	958	209 251	369	40,8%
280 Eure et Loir	375	190	174	364	105 338	554	47,8%
290 Finistère	1 486	958	499	1 457	333 950	349	34,2%
300 Gard	1 541	1 079	422	1 501	485 354	450	28,1%
310 Haute Garonne	1 747	848	743	1 591	569 526	672	46,7%
320 Gers	299	170	121	291	61 711	363	41,6%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330 Gironde	1 613	814	707	1 521	417 978	513	46,5%
340 Hérault	1 855	1 032	778	1 810	432 624	419	43,0%
350 Ille et Villaine	736	469	247	716	113 277	242	34,5%
360 Indre	390	280	112	392	109 902	393	28,6%
370 Indre et Loire	308	167	115	282	45 770	274	40,8%
380 Isère	1 111	557	498	1 055	266 894	479	47,2%
390 Jura	239	154	73	227	75 766	492	32,2%
400 Landes	412	211	184	395	65 242	309	46,6%
410 Loir et Cher	398	170	213	383	101 163	595	55,6%
420 Loire	568	336	229	565	97 894	291	40,5%
430 Haute Loire	301	183	110	293	48 827	267	37,5%
440 Loire Atlantique	1 116	643	456	1 099	200 259	311	41,5%
450 Loiret	611	318	267	585	330 686	1 040	45,6%
460 Lot	234	117	125	242	53 957	461	51,7%
470 Lot et Garonne	785	461	356	817	184 604	400	43,6%
480 Lozère	37	28	11	39	9 376	335	28,2%
490 Maine et Loire	510	294	208	502	119 497	406	41,4%
500 Manche	634	474	152	626	133 076	281	24,3%
510 Marne	376	215	158	373	64 302	299	42,4%
520 Haute Marne	316	236	80	316	72 135	306	25,3%
530 Mayenne	187	64	119	183	16 760	262	65,0%
540 Meurthe et Moselle	1 157	746	379	1 125	297 689	399	33,7%
550 Meuse	426	254	151	405	94 159	371	37,3%
560 Morbihan	701	448	245	693	283 788	633	35,4%
570 Moselle	1 377	772	546	1 318	233 948	303	41,4%
580 Nièvre	380	232	134	366	76 775	331	36,6%
591 Nord-Lille	3 578	1 942	1 514	3 456	636 077	328	43,8%
592 Nord-Valenciennes	2 363	1 436	846	2 282	668 950	466	37,1%
600 Oise	1 182	678	473	1 151	356 186	525	41,1%
610 Orne	441	219	195	414	96 516	441	47,1%
620 Pas de Calais	1 870	1 027	779	1 806	336 543	328	43,1%
630 Puy de Dôme	907	618	267	885	194 143	314	30,2%
640 Pyrénées Atlantiques	650	355	276	631	114 112	321	43,7%
650 Hautes Pyrénées	632	408	216	624	176 381	432	34,6%
660 Pyrénées Orientales	692	307	372	679	108 749	354	54,8%
670 Bas Rhin	512	282	223	505	323 137	1 146	44,2%
680 Haut Rhin	432	233	187	420	75 567	324	44,5%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	1 142	556	515	1 071	205 410	369	48,1%
700 Haute Saône	205	108	104	212	229 541	2 125	49,1%
710 Saône et Loire	396	180	205	385	79 022	439	53,2%
720 Sarthe	580	345	209	554	85 093	247	37,7%
730 Savoie	284	164	121	285	72 092	440	42,5%
740 Haute Savoie	353	214	129	343	72 308	338	37,6%
754 Paris Centre	187	112	64	176	73 447	656	36,4%
755 Paris Est	298	137	152	289	31 504	230	52,6%
756 Paris Nord	256	104	141	245	21 563	207	57,6%
757 Paris Ouest	150	72	79	151	128 888	1 790	52,3%
758 Paris Sud	101	64	39	103	18 283	286	37,9%
760 Seine Maritime	2 207	1 300	863	2 163	516 319	397	39,9%
770 Seine et Marne	1 054	487	540	1 027	204 795	421	52,6%
780 Yvelines	692	338	345	683	171 641	508	50,5%
790 Deux Sèvres	413	263	140	403	72 446	275	34,7%
800 Somme	998	612	435	1 047	184 988	302	41,5%
810 Tarn	478	232	236	468	85 191	367	50,4%
820 Tarn et Garonne	444	281	139	420	211 910	754	33,1%
830 Var	1 007	534	450	984	211 930	397	45,7%
840 Vaucluse	668	309	340	649	120 570	390	52,4%
850 Vendée	390	222	154	376	62 672	282	41,0%
860 Vienne	462	308	149	457	78 075	253	32,6%
870 Haute Vienne	627	373	226	599	113 253	304	37,7%
880 Vosges	321	157	169	326	36 039	230	51,8%
890 Yonne	355	167	174	341	45 542	273	51,0%
900 Territoire de Belfort	90	40	41	81	9 884	247	50,6%
910 Essonne	1 037	525	482	1 007	340 685	649	47,9%
921 Hts de Seine Nord	489	153	314	467	85 295	557	67,2%
922 Hts de Seine Sud	349	164	161	325	60 182	367	49,5%
930 Seine st Denis	1 850	638	1 034	1 672	308 325	483	61,8%
940 Val de Marne	1 110	492	589	1 081	275 866	561	54,5%
950 Val d'Oise	1 588	916	628	1 544	685 877	749	40,7%
971 Guadeloupe	4 437	3 175	998	4 173	1 725 919	544	23,9%
972 Martinique	2 381	973	1 207	2 180	438 349	451	55,4%
973 Guyane	574	206	302	508	109 902	534	59,4%
974 Réunion	2 807	722	2 020	2 742	257 662	357	73,7%
TOTAL	82 885	45 769	34 438	80 207	19 661 598	430	42,9%

2005 - TABLEAU n° 3 ter - TAXE D'HABITATION

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	1 338	886	352	1 238	160 821	182	28,4%
020 Aisne	2 667	1 982	1 267	3 249	370 115	187	39,0%
030 Allier	2 632	1 844	699	2 543	355 020	193	27,5%
040 Alpes de Hte Provence	344	145	189	334	24 776	171	56,6%
050 Hautes Alpes	629	475	135	610	81 175	171	22,1%
060 Alpes Maritimes	3 112	1 159	1 805	2 964	298 740	258	60,9%
070 Ardèche	663	349	284	633	50 989	146	44,9%
080 Ardennes	1 220	739	476	1 215	126 034	171	39,2%
090 Ariège	644	463	155	618	82 057	177	25,1%
100 Aube	800	434	380	814	79 478	183	46,7%
110 Aude	1 457	1 142	279	1 421	213 588	187	19,6%
120 Aveyron	895	474	406	880	129 601	273	46,1%
131 Marseille	5 506	2 985	2 123	5 108	655 028	219	41,6%
132 Aix en Provence	3 711	1 851	1 557	3 408	381 828	206	45,7%
140 Calvados	4 257	2 391	1 566	3 957	451 688	189	39,6%
150 Cantal	509	357	145	502	78 366	220	28,9%
160 Charente	2 459	1 733	662	2 395	298 177	172	27,6%
170 Charente Maritime	2 295	1 659	569	2 228	299 555	181	25,5%
180 Cher	1 882	1 276	401	1 677	230 259	180	23,9%
190 Corrèze	921	527	402	929	90 376	171	43,3%
20A Corse du Sud	713	596	107	703	198 822	334	15,2%
20B Haute Corse	395	264	120	384	49 348	187	31,3%
210 Côte d'Or	1 824	1 015	735	1 750	173 099	171	42,0%
220 Cotes d'Armor	2 302	1 653	574	2 227	345 595	209	25,8%
230 Creuse	593	391	161	552	68 892	176	29,2%
240 Dordogne	1 571	1 084	432	1 516	176 513	163	28,5%
250 Doubs	2 120	1 331	572	1 903	230 683	173	30,1%
260 Drôme	1 553	1 049	592	1 641	185 677	177	36,1%
270 Eure	2 299	1 203	1 038	2 241	202 842	169	46,3%
280 Eure et Loir	1 091	609	413	1 022	123 399	203	40,4%
290 Finistère	4 944	3 398	1 389	4 787	719 458	212	29,0%
300 Gard	2 415	1 741	600	2 341	413 432	237	25,6%
310 Haute Garonne	7 178	3 816	2 596	6 412	825 060	216	40,5%
320 Gers	648	491	147	638	84 579	172	23,0%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330	Gironde	4 232	2 366	6 598	936 055	221	35,9%
340	Hérault	2 765	1 783	4 548	553 345	200	39,2%
350	Ille et Villaine	4 258	1 934	6 192	893 474	210	31,2%
360	Indre	830	251	1 081	160 518	193	23,2%
370	Indre et Loire	844	852	1 696	167 823	199	50,2%
380	Isère	2 429	1 587	4 016	492 454	203	39,5%
390	Jura	573	189	762	92 551	162	24,8%
400	Landes	887	596	1 483	162 685	183	40,2%
410	Loir et Cher	747	520	1 267	127 668	171	41,0%
420	Loire	1 553	962	2 515	328 334	211	38,3%
430	Haute Loire	411	174	585	76 897	187	29,7%
440	Loire Atlantique	4 084	2 189	6 273	854 586	209	34,9%
450	Loiret	1 498	1 044	2 542	341 126	228	41,1%
460	Lot	323	233	556	44 901	139	41,9%
470	Lot et Garonne	1 022	621	1 643	182 868	179	37,8%
480	Lozère	116	98	214	15 711	135	45,8%
490	Maine et Loire	1 897	871	2 768	387 105	204	31,5%
500	Manche	1 640	512	2 152	265 831	162	23,8%
510	Mame	2 827	2 170	4 997	512 794	181	43,4%
520	Haute Marne	552	203	755	94 424	171	26,9%
530	Mayenne	395	431	826	73 491	186	52,2%
540	Meurthe et Moselle	3 438	2 040	5 478	830 780	242	37,2%
550	Meuse	502	273	775	86 851	173	35,2%
560	Morbihan	1 408	872	2 280	218 934	155	38,2%
570	Moselle	2 708	1 441	4 149	470 295	174	34,7%
580	Nièvre	533	241	774	126 578	237	31,1%
591	Nord-Lille	5 783	4 341	10 124	1 178 185	204	42,9%
592	Nord-Valenciennes	2 748	1 669	4 417	465 819	170	37,8%
600	Oise	1 800	955	2 755	327 584	182	34,7%
610	Orne	703	644	1 347	127 969	182	47,8%
620	Pas de Calais	4 471	2 534	7 005	760 516	170	36,2%
630	Puy de Dôme	2 268	833	3 101	421 086	186	26,9%
640	Pyrénées Atlantiques	2 372	1 350	3 722	454 825	192	36,3%
650	Hautes Pyrénées	1 136	451	1 587	212 194	187	28,4%
660	Pyrénées Orientales	902	707	1 609	158 013	175	43,9%
670	Bas Rhin	2 739	1 436	4 175	553 566	202	34,4%
680	Haut Rhin	1 280	675	1 955	234 050	183	34,5%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	8 264	4 069	3 333	7 402	8 18 949	201	45,0%
700 Haute Saône	462	275	173	448	37 430	136	38,6%
710 Saône et Loire	1 712	857	766	1 623	145 569	170	47,2%
720 Sarthe	2 868	1 663	977	2 640	298 123	179	37,0%
730 Savoie	1 277	753	462	1 215	138 838	184	38,0%
740 Haute Savoie	2 112	1 449	615	2 064	337 524	233	29,8%
754 Paris Centre	618	339	243	582	72 532	214	41,8%
755 Paris Est	2 085	1 164	881	2 045	237 780	204	43,1%
756 Paris Nord	1 199	606	530	1 136	141 923	234	46,7%
757 Paris Ouest	1 103	544	495	1 039	148 965	274	47,6%
758 Paris Sud	1 134	522	561	1 083	115 405	221	51,8%
760 Seine Maritime	9 198	5 588	3 306	8 894	1 091 735	195	37,2%
770 Seine et Mame	3 197	1 652	1 427	3 079	351 001	212	46,3%
780 Yvelines	3 338	1 765	1 506	3 271	435 061	246	46,0%
790 Deux Sèvres	1 452	908	479	1 387	157 969	174	34,5%
800 Somme	3 782	2 519	1 400	3 919	454 297	180	35,7%
810 Tarn	1 349	709	580	1 289	127 714	180	45,0%
820 Tarn et Garonne	942	713	189	902	124 924	175	21,0%
830 Var	3 343	2 197	1 085	3 282	472 952	215	33,1%
840 Vaucluse	1 679	760	834	1 594	150 333	198	52,3%
850 Vendée	1 901	1 281	545	1 826	241 133	188	29,8%
860 Vienne	2 255	1 730	517	2 247	332 216	192	23,0%
870 Haute Vienne	3 231	2 156	954	3 110	485 894	225	30,7%
880 Vosges	1 803	1 102	634	1 736	175 766	159	36,5%
890 Yonne	1 105	602	467	1 069	129 119	214	43,7%
900 Territoire de Belfort	513	222	255	477	31 700	143	53,5%
910 Essonne	4 116	2 081	1 751	3 832	564 470	271	45,7%
921 Hts de Seine Nord	3 827	1 539	2 091	3 630	334 908	218	57,6%
922 Hts de Seine Sud	2 943	1 410	1 401	2 811	343 731	244	49,8%
930 Seine st Denis	7 302	2 690	3 930	6 620	738 964	275	59,4%
940 Val de Marne	5 412	2 541	2 671	5 212	608 772	240	51,2%
950 Val d'Oise	4 929	2 922	1 845	4 767	808 681	277	38,7%
971 Guadeloupe	1 653	1 167	321	1 488	376 094	322	21,6%
972 Martinique	1 088	368	611	979	117 259	319	62,4%
973 Guyane	701	270	363	633	73 333	272	57,3%
974 Réunion	1 190	525	669	1 194	129 166	246	56,0%
TOTAL	276 336	161 844	102 243	264 087	32 997 185	204	38,7%

2005 - TABLEAU n° 4 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	356	278	15	35	328	479 309	1 636	10,7%
020 Aisne	184	130	13	45	188	525 611	3 676	23,9%
030 Allier	333	262	12	8	282	381 861	1 394	2,8%
040 Alpes de Hte Provence	104	47	30	21	98	231 097	3 001	21,4%
050 Hautes Alpes	79	39	1	8	48	8 887	222	16,7%
060 Alpes Maritimes	966	722	46	159	927	3 523 710	4 588	17,2%
070 Ardèche	95	37	42	10	89	259 052	3 279	11,2%
080 Ardennes	116	88	3	18	109	95 109	1 045	16,5%
090 Ariège	21	16	1	2	19	51 759	3 045	10,5%
100 Aube	126	85	9	13	107	136 331	1 450	12,1%
110 Aude	54	45	2	1	48	36 412	775	2,1%
120 Aveyron	114	64	20	13	97	348 987	4 155	13,4%
131 Marseille	468	315	83	34	432	425 935	1 070	7,9%
132 Aix en Provence	448	298	10	72	380	525 545	1 706	18,9%
140 Calvados	460	325	119	82	526	493 296	1 111	15,6%
150 Cantal	94	81	1	4	86	16 703	204	4,7%
160 Charente	192	157	26	14	197	442 265	2 417	7,1%
170 Charente Maritime	291	219	2	13	234	187 515	848	5,6%
180 Cher	281	154	70	23	247	356 333	1 591	9,3%
190 Corrèze	207	173	11	21	205	68 708	373	10,2%
20A Corse du Sud	38	27	2	6	35	21 905	755	17,1%
20B Haute Corse	36	29	1	8	38	19 844	661	21,1%
210 Côte d'Or	327	243	3	62	308	119 120	484	20,1%
220 Cotes d'Armor	507	293	61	87	441	555 400	1 569	19,7%
230 Creuse	172	87	2	28	117	146 993	1 652	23,9%
240 Dordogne	249	201	15	30	246	139 867	648	12,2%
250 Doubs	609	179	1	64	244	370 500	2 058	26,2%
260 Drôme	181	118	3	18	139	849 842	7 023	12,9%
270 Eure	187	168	2	21	191	214 724	1 263	11,0%
280 Eure et Loir	194	61	8	32	101	158 158	2 292	31,7%
290 Finistère	445	336	2	87	425	251 865	745	20,5%
300 Gard	284	245	16	23	284	227 911	873	8,1%
310 Haute Garonne	531	319	168	66	553	278 003	571	11,9%
320 Gers	33	20	2	14	36	4 080	185	38,9%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330 Gironde	438	342	7	58	407	405 995	1 163	14,3%
340 Hérault	1 720	1 803	54	49	1 906	811 202	437	2,6%
350 Ile et Villaine	451	383	10	51	444	76 452	195	11,5%
360 Indre	147	124	8	9	141	121 484	920	6,4%
370 Indre et Loire	356	305	7	32	344	82 906	266	9,3%
380 Isère	549	451	6	55	512	953 149	2 086	10,7%
390 Jura	149	83	2	34	119	134 418	1 581	28,6%
400 Landes	135	104	0	21	125	133 084	1 280	16,8%
410 Loir et Cher	249	172	18	42	232	173 563	913	18,1%
420 Loire	214	183	3	9	195	145 414	782	4,6%
430 Haute Loire	206	181	1	23	205	193 213	1 062	11,2%
440 Loire Atlantique	289	220	10	50	280	271 712	1 181	17,9%
450 Loiret	75	48	1	16	65	61 065	1 246	24,6%
460 Lot	108	79	2	29	110	309 787	3 825	26,4%
470 Lot et Garonne	190	111	47	33	191	106 582	675	17,3%
480 Lozère	40	24	13	2	39	37 256	1 007	5,1%
490 Maine et Loire	554	135	1	39	175	124 893	918	22,3%
500 Manche	240	207	0	27	234	476 442	2 302	11,5%
510 Marne	209	161	22	20	203	249 480	1 363	9,9%
520 Haute Marne	75	24	0	20	44	12 114	505	45,5%
530 Mayenne	151	69	30	34	133	247 746	2 502	25,6%
540 Meurthe et Moselle	155	112	3	29	144	37 363	325	20,1%
550 Meuse	120	47	1	13	61	109 713	2 286	21,3%
560 Morbihan	539	385	25	47	457	569 654	1 389	10,3%
570 Moselle	783	1 047	17	78	1 142	963 000	905	6,8%
580 Nièvre	250	185	36	29	250	338 658	1 532	11,6%
591 Nord-Lille	513	229	7	37	273	1 364 166	5 780	13,6%
592 Nord-Valenciennes	303	182	20	75	277	375 606	1 859	27,1%
600 Oise	72	38	1	27	66	7 364	189	40,9%
610 Orne	118	68	2	30	100	138 556	1 979	30,0%
620 Pas de Calais	569	433	43	36	512	546 248	1 148	7,0%
630 Puy de Dôme	77	42	8	18	68	56 417	1 128	26,5%
640 Pyrénées Atlantiques	228	180	4	7	191	1 173 389	6 377	3,7%
650 Hautes Pyrénées	175	122	19	10	151	520 449	3 691	6,6%
660 Pyrénées Orientales	63	13	1	44	58	107 030	7 645	75,9%
670 Bas Rhin	429	360	2	40	402	255 482	706	10,0%
680 Haut Rhin	293	238	9	35	282	787 007	3 186	12,4%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	194	454	16	31	501	1 839 686	3 914	6,2%
700 Haute Saône	160	134	6	15	155	376 645	2 690	9,7%
710 Saône et Loire	383	285	2	61	348	213 491	744	17,5%
720 Sarthe	95	52	0	23	75	119 710	2 302	30,7%
730 Savoie	192	135	2	27	164	840 804	6 137	16,5%
740 Haute Savoie	297	180	3	40	223	560 290	3 062	17,9%
754 Paris Centre	355	199	25	134	358	2 263 997	10 107	37,4%
755 Paris Est	180	143	10	30	183	424 284	2 773	16,4%
756 Paris Nord	419	273	11	68	352	1 106 482	3 896	19,3%
757 Paris Ouest	720	530	18	175	723	1 922 617	3 508	24,2%
758 Paris Sud	477	340	74	88	502	1 151 009	2 780	17,5%
760 Seine Maritime	497	321	109	37	467	720 500	1 676	7,9%
770 Seine et Marne	240	164	4	70	238	124 130	739	29,4%
780 Yvelines	616	386	23	133	542	2 152 234	5 262	24,5%
790 Deux Sèvres	225	149	31	22	202	240 517	1 336	10,9%
800 Somme	253	189	6	11	206	175 452	900	5,3%
810 Tarn	123	51	17	39	107	61 392	903	36,4%
820 Tarn et Garonne	68	53	1	8	62	130 284	2 413	12,9%
830 Var	391	235	20	53	308	1 015 489	3 982	17,2%
840 Vaucluse	203	135	44	26	205	110 982	620	12,7%
850 Vendée	358	276	56	18	350	739 834	2 228	5,1%
860 Vienne	378	328	1	15	344	425 977	1 295	4,4%
870 Haute Vienne	303	183	0	63	246	78 743	430	25,6%
880 Vosges	250	206	11	23	240	56 360	260	9,6%
890 Yonne	189	118	56	15	189	290 398	1 669	7,9%
900 Territoire de Belfort	86	76	7	2	85	176 619	2 128	2,4%
910 Essonne	837	1 145	30	62	1 237	671 233	571	5,0%
921 Hts de Seine Nord	592	477	16	74	567	887 563	1 800	13,1%
922 Hts de Seine Sud	310	222	1	74	297	227 936	1 022	24,9%
930 Seine st Denis	203	79	14	26	119	610 483	6 564	21,8%
940 Val de Marne	383	304	7	47	358	852 674	2 742	13,1%
950 Val d'Oise	259	204	8	6	218	110 539	521	2,8%
971 Guadeloupe	4 127	4 092	13	2	4 107	105 801	26	0,0%
972 Martinique	71	51	4	5	60	128 480	2 336	8,3%
973 Guyane	15	9	0	5	14	110 873	12 319	35,7%
974 Réunion	156	88	14	24	126	138 529	1 358	19,0%
TOTAL	34 619	27 017	1 902	3 902	32 821	45 592 732	1 577	11,9%

2005 – TABLEAU n° 5 - TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	933	691	58	133	882	488 985	653	15,1%
020 Aisne	494	375	26	58	459	1 102 735	2 750	12,6%
030 Allier	564	520	7	16	543	135 419	257	2,9%
040 Alpes de Hte Provence	595	483	13	31	527	258 277	521	5,9%
050 Hautes Alpes	972	889	4	62	955	20 167	23	6,5%
060 Alpes Maritimes	4 330	3 762	39	428	4 229	745 097	196	10,1%
070 Ardèche	454	286	123	44	453	323 410	791	9,7%
080 Ardennes	319	294	14	28	336	483 490	1 570	8,3%
090 Ariège	24	11	6	2	19	56 479	3 322	10,5%
100 Aube	738	619	14	101	734	368 747	583	13,8%
110 Aude	293	153	0	29	182	559 670	3 658	15,9%
120 Aveyron	615	480	4	42	526	317 128	655	8,0%
131 Marseille	1 418	951	173	217	1 341	357 114	318	16,2%
132 Aix en Provence	2 463	2 196	51	204	2 451	1 915 031	852	8,3%
140 Calvados	1 749	1 408	66	147	1 621	387 071	263	9,1%
150 Cantal	744	692	0	10	702	153 367	222	1,4%
160 Charente	916	915	56	108	1 079	507 711	523	10,0%
170 Charente Maritime	980	728	21	71	820	553 541	739	8,7%
180 Cher	835	699	56	73	828	723 518	958	8,8%
190 Corrèze	939	883	6	46	935	441 070	496	4,9%
20A Corse du Sud	447	225	172	40	437	4 361	11	9,2%
20B Haute Corse	53	36	2	15	53	548 039	14 422	28,3%
210 Côte d'Or	1 392	971	14	369	1 354	687 501	698	27,3%
220 Cotes d'Armor	1 552	1 396	27	79	1 502	1 604 929	1 128	5,3%
230 Creuse	377	366	4	9	379	202 484	547	2,4%
240 Dordogne	1 361	1 293	12	86	1 391	1 333 345	1 022	6,2%
250 Doubs	1 114	1 271	9	122	1 402	1 265 967	989	8,7%
260 Drôme	1 172	1 917	10	112	2 039	1 253 128	650	5,5%
270 Eure	352	296	19	39	354	988 092	3 137	11,0%
280 Eure et Loir	154	115	4	18	137	1 399 746	11 763	13,1%
290 Finistère	2 733	2 558	17	118	2 693	1 334 753	518	4,4%
300 Gard	1 457	1 123	12	95	1 230	1 854 154	1 634	7,7%
310 Haute Garonne	4 496	3 317	464	741	4 522	728 325	193	16,4%
320 Gers	508	344	14	128	486	100 668	281	26,3%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330 Gironde	2 089	1 790	9	184	1 983	694 407	386	9,3%
340 Hérault	3 140	2 681	8	299	2 988	5 196 401	1 932	10,0%
350 Ille et Villaine	2 668	2 196	231	226	2 653	1 498 990	618	8,5%
360 Indre	1 011	944	47	31	1 022	1 292 312	1 304	3,0%
370 Indre et Loire	1 769	1 599	29	131	1 759	232 246	143	7,4%
380 Isère	2 836	2 604	11	110	2 725	2 985 992	1 142	4,0%
390 Jura	102	71	18	18	107	287 379	3 229	16,8%
400 Landes	981	779	4	159	942	755 658	965	16,9%
410 Loir et Cher	1 310	1 131	134	25	1 290	610 240	482	1,9%
420 Loire	1 167	906	52	102	1 060	2 090 555	2 182	9,6%
430 Haute Loire	572	552	5	28	585	536 480	963	4,8%
440 Loire Atlantique	923	768	40	75	883	642 581	795	8,5%
450 Loiret	1 057	880	8	76	964	3 416 654	3 848	7,9%
460 Lot	547	473	13	36	522	326 013	671	6,9%
470 Lot et Garonne	1 482	1 233	118	128	1 479	495 460	367	8,7%
480 Lozère	249	191	21	26	238	13 028	61	10,9%
490 Maine et Loire	2 355	2 545	82	147	2 774	1 490 679	567	5,3%
500 Manche	671	680	4	56	740	997 813	1 459	7,6%
510 Marne	735	522	78	63	663	2 286 425	3 811	9,5%
520 Haute Marne	386	331	6	38	375	244 806	726	10,1%
530 Mayenne	1 273	1 068	147	52	1 267	773 620	637	4,1%
540 Meurthe et Moselle	207	149	8	43	200	303 605	1 934	21,5%
550 Meuse	251	177	9	38	224	197 154	1 060	17,0%
560 Morbihan	2 351	2 172	13	117	2 302	2 076 150	950	5,1%
570 Moselle	2 484	1 385	106	138	1 629	4 096 258	2 747	8,5%
580 Nièvre	442	361	14	82	457	505 358	1 348	17,9%
591 Nord-Lille	1 085	774	6	171	951	3 900 243	5 000	18,0%
592 Nord-Valenciennes	634	515	13	72	600	940 005	1 780	12,0%
600 Oise	251	184	15	49	248	742 557	3 731	19,8%
610 Orne	672	497	2	199	698	384 637	771	28,5%
620 Pas de Calais	1 368	827	286	231	1 344	2 862 460	2 572	17,2%
630 Puy de Dôme	2 007	1 838	92	79	2 009	2 279 591	1 181	3,9%
640 Pyrénées Atlantiques	934	881	12	65	958	773 233	866	6,8%
650 Hautes Pyrénées	642	613	9	19	641	386 806	622	3,0%
660 Pyrénées Orientales	323	52	4	197	253	66 489	1 187	77,9%
670 Bas Rhin	2 831	2 497	30	210	2 737	2 668 957	1 056	7,7%
680 Haut Rhin	1 011	838	26	104	968	738 107	854	10,7%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	1 997	1 721	41	208	1 970	1 653 088	938	10,6%
700 Haute Saône	663	610	18	46	674	1 385 013	2 205	6,8%
710 Saône et Loire	1 114	966	8	120	1 094	609 956	626	11,0%
720 Sarthe	1 196	941	4	41	986	896 149	948	4,2%
730 Savoie	1 321	939	6	82	1 027	830 484	879	8,0%
740 Haute Savoie	1 080	905	18	103	1 026	899 817	975	10,0%
754 Paris Centre	1 732	1 360	38	160	1 558	1 368 045	979	10,3%
755 Paris Est	642	525	11	47	583	386 458	721	8,1%
756 Paris Nord	1 021	866	23	160	1 049	8 153 880	9 172	15,3%
757 Paris Ouest	1 978	1 649	12	290	1 951	1 396 467	841	14,9%
758 Paris Sud	2 149	1 574	256	179	2 009	1 212 574	663	8,9%
760 Seine Maritime	2 926	1 982	531	341	2 854	2 201 741	876	11,9%
770 Seine et Marne	268	209	7	71	287	1 046 482	4 845	24,7%
780 Yvelines	3 242	2 718	102	257	3 077	3 241 679	1 150	8,4%
790 Deux Sèvres	892	799	22	57	878	608 165	741	6,5%
800 Somme	1 299	1 163	21	78	1 262	851 298	719	6,2%
810 Tarn	233	170	63	34	267	399 072	1 713	12,7%
820 Tarn et Garonne	1 009	920	4	67	991	733 761	794	6,8%
830 Var	2 647	2 292	12	176	2 480	739 903	321	7,1%
840 Vaucluse	1 311	1 120	119	101	1 340	642 225	518	7,5%
850 Vendée	2 120	1 821	118	78	2 017	670 856	346	3,9%
860 Vienne	617	592	13	32	637	385 223	637	5,0%
870 Haute Vienne	925	808	8	80	896	842 476	1 032	8,9%
880 Vosges	1 419	1 203	98	83	1 384	608 407	468	6,0%
890 Yonne	745	666	10	68	744	972 659	1 439	9,1%
900 Territoire de Belfort	24	28	1	3	32	389 993	13 448	9,4%
910 Essonne	3 695	2 637	137	287	3 061	3 168 220	1 142	9,4%
921 Hts de Seine Nord	2 256	1 889	60	188	2 137	2 063 912	1 059	8,8%
922 Hts de Seine Sud	887	758	5	93	856	715 090	937	10,9%
930 Seine st Denis	2 661	1 103	22	108	1 233	1 393 312	1 238	8,8%
940 Val de Marne	4 799	4 290	167	331	4 788	1 754 024	394	6,9%
950 Val d'Oise	1 081	673	22	93	788	5 671 116	8 160	11,8%
971 Guadeloupe	2 319	2 133	58	14	2 205	297	0	0,6%
972 Martinique	844	820	1	5	826	46 199	56	0,6%
973 Guyane	2	2	0	0	2	0	0	0,0%
974 Réunion	4 835	3 371	305	32	3 708	606 682	165	0,9%
TOTAL	140 308	116 190	5 568	11 758	133 516	121 537 588	998	8,8%

2006 - TABLEAU n° 1 - TOUS IMPOTS

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	5 424	3 986	56	1 459	5 501	3 633 954	899	26,5%
020 Aisne	8 133	5 731	30	3 367	9 128	2 807 539	487	36,9%
030 Allier	7 678	5 381	17	2 215	7 613	1 784 901	331	29,1%
040 Alpes de Hte Provence	1 703	1 154	31	573	1 758	1 756 094	1 482	32,6%
050 Hautes Alpes	2 823	2 337	6	503	2 846	526 917	225	17,7%
060 Alpes Maritimes	12 511	6 487	167	6 039	12 713	6 914 097	1 039	47,7%
070 Ardèche	3 501	2 155	45	1 302	3 502	762 823	347	37,2%
080 Ardennes	4 146	2 574	14	1 561	4 149	2 341 758	905	37,6%
090 Ariège	1 702	1 190	4	468	1 662	433 618	363	28,2%
100 Aube	3 186	2 015	35	1 113	3 163	1 987 542	970	35,2%
110 Aude	9 843	8 987	12	1 045	10 044	8 388 823	932	10,4%
120 Aveyron	2 851	1 890	35	975	2 900	1 430 311	743	33,6%
131 Marseille	14 970	9 545	32	5 659	15 236	7 514 867	785	37,1%
132 Aix en Provence	11 766	7 067	66	4 277	11 410	6 837 028	959	37,5%
140 Calvados	11 767	6 513	85	4 803	11 401	4 367 510	662	42,1%
150 Cantal	1 823	1 334	1	479	1 814	514 331	385	26,4%
160 Charente	6 878	4 581	47	2 384	7 012	2 145 093	464	34,0%
170 Charente Maritime	7 202	5 000	50	1 922	6 972	1 911 836	379	27,6%
180 Cher	5 786	3 829	25	2 037	5 891	3 461 157	898	34,6%
190 Corrèze	3 490	2 485	17	1 004	3 506	1 016 233	406	28,6%
20A Corse du Sud	2 310	1 874	45	439	2 358	1 500 653	782	18,6%
20B Haute Corse	1 507	1 016	5	466	1 487	592 047	580	31,3%
210 Côte d'Or	8 161	5 280	23	2 988	8 291	2 256 834	426	36,0%
220 Cotes d'Armor	8 294	6 016	108	2 278	8 402	2 751 428	449	27,1%
230 Creuse	2 195	1 526	7	727	2 260	526 916	344	32,2%
240 Dordogne	6 719	4 891	34	1 799	6 724	2 260 242	459	26,8%
250 Doubs	7 042	4 397	32	1 927	6 356	2 568 448	580	30,3%
260 Drôme	6 180	6 870	14	2 136	9 020	2 241 149	326	23,7%
270 Eure	8 001	4 495	11	3 486	7 992	3 454 805	767	43,6%
280 Eure et Loir	4 108	2 307	24	1 775	4 106	1 491 087	640	43,2%
290 Finistère	15 499	10 944	63	4 756	15 763	5 489 394	499	30,2%
300 Gard	13 754	11 012	37	2 680	13 729	9 599 388	869	19,5%
310 Haute Garonne	23 965	14 010	485	9 810	24 305	6 522 898	450	40,4%
320 Gers	2 330	1 530	14	777	2 321	392 501	254	33,5%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330	Gironde	22 067	15 334	22	6 371	21 727	22 085 460	29,3%
340	Hérault	22 404	16 443	24	5 763	22 230	10 274 150	25,9%
350	Ille et Villaine	16 085	11 014	16	5 376	16 406	4 555 732	32,8%
360	Indre	4 145	3 177	22	867	4 066	2 185 871	21,3%
370	Indre et Loire	7 240	3 822	580	2 506	6 908	2 879 724	36,3%
380	Isère	13 361	8 101	29	5 197	13 327	8 214 204	39,0%
390	Jura	2 930	2 102	57	887	3 046	1 165 958	29,1%
400	Landes	5 395	3 158	20	2 022	5 200	2 323 554	38,9%
410	Loir et Cher	4 236	2 446	27	1 705	4 178	1 845 862	40,8%
420	Loire	9 492	6 833	114	2 640	9 587	3 321 475	27,5%
430	Haute Loire	2 301	1 707	16	619	2 342	744 323	26,4%
440	Loire Atlantique	17 595	10 941	44	6 917	17 902	4 867 703	38,6%
450	Loiret	7 639	4 461	31	3 047	7 539	4 733 338	40,4%
460	Lot	2 029	1 469	5	860	2 334	1 204 460	36,8%
470	Lot et Garonne	4 543	3 081	27	1 916	5 024	1 308 416	38,1%
480	Lozère	806	584	1	211	796	230 635	26,5%
490	Maine et Loire	9 724	6 778	11	3 110	9 899	3 037 974	31,4%
500	Manche	7 246	5 562	8	1 702	7 272	2 350 514	23,4%
510	Marne	9 517	5 652	38	3 975	9 665	4 140 103	41,1%
520	Haute Mame	2 547	1 791	5	667	2 463	477 628	27,1%
530	Mayenne	3 300	1 785	31	1 531	3 347	2 727 143	45,7%
540	Meurthe et Moselle	11 850	7 152	50	4 540	11 742	3 344 657	38,7%
550	Meuse	2 835	1 741	30	979	2 750	792 493	35,6%
560	Morbihan	8 619	5 655	29	2 866	8 550	9 666 904	33,5%
570	Moselle	14 535	8 811	33	5 069	13 913	7 315 391	36,4%
580	Nièvre	2 983	2 085	75	786	2 946	1 074 347	26,7%
591	Nord-Lille	26 143	14 007	46	11 490	25 543	9 126 240	45,0%
592	Nord-Valenciennes	13 604	7 806	54	5 504	13 364	5 059 461	41,2%
600	Oise	11 380	7 271	26	3 926	11 223	3 923 970	35,0%
610	Orne	4 631	2 680	3	1 966	4 649	907 720	42,3%
620	Pas de Calais	20 289	11 461	181	8 301	19 943	8 431 184	41,6%
630	Puy de Dôme	8 789	6 039	47	2 621	8 707	3 440 034	30,1%
640	Pyrénées Atlantiques	9 283	5 824	23	3 583	9 430	2 828 801	38,0%
650	Hautes Pyrénées	4 512	3 188	12	1 314	4 514	2 528 012	29,1%
660	Pyrénées Orientales	5 129	4 258	11	2 535	6 804	2 788 497	37,3%
670	Bas Rhin	15 087	9 745	65	5 307	15 117	6 474 255	35,1%
680	Haut Rhin	9 432	6 062	16	3 491	9 569	3 059 836	36,5%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	23 422	13 702	150	9 328	23 180	13 851 852	1 000	40,2%
700 Haute Saône	1 830	1 294	35	592	1 921	1 540 708	1 159	30,8%
710 Saône et Loire	5 786	3 069	21	2 487	5 577	1 618 144	524	44,6%
720 Sarthe	7 624	4 320	35	3 337	7 692	1 884 442	433	43,4%
730 Savoie	4 798	3 074	6	1 552	4 632	2 538 979	824	33,5%
740 Haute Savoie	7 321	5 221	46	1 964	7 231	4 553 124	864	27,2%
754 Paris Centre	5 192	3 594	96	1 581	5 271	14 239 712	3 859	30,0%
755 Paris Est	9 196	5 603	54	3 766	9 423	4 860 560	859	40,0%
756 Paris Nord	6 504	3 749	36	2 890	6 675	25 018 884	6 610	43,3%
757 Paris Ouest	8 243	5 693	104	2 637	8 434	39 062 713	6 738	31,3%
758 Paris Sud	5 058	2 949	83	1 711	4 743	21 652 266	7 141	36,1%
760 Seine Maritime	24 884	15 047	9	10 059	25 115	7 188 082	477	40,1%
770 Seine et Marne	10 582	6 405	11	4 418	10 834	7 550 945	1 177	40,8%
780 Yvelines	14 612	8 702	172	5 729	14 603	13 391 290	1 509	39,2%
790 Deux Sèvres	4 996	3 203	19	1 592	4 814	1 209 226	375	33,1%
800 Somme	9 920	6 461	20	3 693	10 174	4 328 400	668	36,3%
810 Tarn	4 550	2 779	22	2 000	4 801	1 564 416	559	41,7%
820 Tarn et Garonne	3 687	2 368	12	1 317	3 697	1 660 365	698	35,6%
830 Var	13 119	9 114	73	3 832	13 019	4 560 270	496	29,4%
840 Vaucluse	6 720	5 216	181	3 304	8 701	8 310 823	1 540	38,0%
850 Vendée	7 430	5 587	62	1 829	7 478	4 378 760	775	24,5%
860 Vienne	4 978	3 905	5	1 300	5 210	1 665 277	426	25,0%
870 Haute Vienne	8 713	6 081	8	2 457	8 546	3 257 588	535	28,8%
880 Vosges	6 118	4 111	13	2 001	6 125	1 258 355	305	32,7%
890 Yonne	4 168	2 670	83	1 560	4 313	1 413 881	514	36,2%
900 Territoire de Belfort	1 681	1 021	1	702	1 724	1 076 067	1 053	40,7%
910 Essonne	15 898	9 547	48	6 187	15 782	7 344 546	765	39,2%
921 Hts de Seine Nord	12 984	6 417	30	6 100	12 547	13 454 628	2 087	48,6%
922 Hts de Seine Sud	10 066	5 839	19	4 045	9 903	5 151 058	879	40,8%
930 Seine st Denis	24 850	12 318	338	11 422	24 078	9 567 176	756	47,4%
940 Val de Marne	17 725	9 622	33	8 358	18 013	9 712 090	1 006	46,4%
950 Val d'Oise	15 092	9 250	45	5 612	14 907	8 446 527	909	37,6%
971 Guadeloupe	6 497	5 212	15	1 620	6 847	3 634 756	695	23,7%
972 Martinique	4 427	2 002	1	2 349	4 352	1 561 074	779	54,0%
973 Guyane	1 649	880	0	630	1 510	776 205	882	41,7%
974 Réunion	8 807	4 527	918	3 026	8 471	2 119 726	389	35,7%
TOTAL	910 078	580 987	6 310	328 403	915 700	513 023 167	874	35,9%

2006 – TABLEAU n° 2 - IMPOTS DIRECTS D'ÉTAT

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	1 569	1 012	27	404	1 443	2 198 159	2 116	28,0%
020 Aisne	1 990	1 513	14	658	2 185	999 731	655	30,1%
030 Allier	1 547	1 054	9	391	1 454	847 645	797	26,9%
040 Alpes de Hte Provence	306	187	6	122	315	1 098 833	5 693	38,7%
050 Hautes Alpes	586	427	2	130	559	244 431	570	23,3%
060 Alpes Maritimes	4 499	2 115	91	2 068	4 274	3 560 710	1 614	48,4%
070 Ardèche	819	524	7	286	817	398 061	750	35,0%
080 Ardennes	823	434	6	372	812	786 043	1 786	45,8%
090 Ariège	375	211	2	145	358	73 154	343	40,5%
100 Aube	762	486	16	262	764	1 397 396	2 784	34,3%
110 Aude	878	651	6	183	840	518 770	790	21,8%
120 Aveyron	552	348	8	218	574	306 745	862	38,0%
131 Marseille	3 794	2 264	10	1 295	3 569	3 354 479	1 475	36,3%
132 Aix en Provence	2 931	1 478	31	1 114	2 623	2 651 544	1 757	42,5%
140 Calvados	2 705	1 543	23	939	2 505	2 131 448	1 361	37,5%
150 Cantal	402	284	0	108	392	245 893	866	27,6%
160 Charente	1 382	927	18	412	1 357	390 915	414	30,4%
170 Charente Maritime	1 869	1 203	25	540	1 768	806 615	657	30,5%
180 Cher	1 046	667	4	339	1 010	502 932	750	33,6%
190 Corrèze	849	638	12	203	853	414 864	638	23,8%
20A Corse du Sud	959	824	1	117	942	964 797	1 169	12,4%
20B Haute Corse	602	444	2	137	583	395 576	887	23,5%
210 Côte d'Or	2 044	1 297	14	680	1 991	1 596 924	1 218	34,2%
220 Cotes d'Armor	1 974	1 429	17	531	1 977	1 105 229	764	26,9%
230 Creuse	422	274	5	122	401	149 717	537	30,4%
240 Dordogne	1 250	923	15	296	1 234	678 034	723	24,0%
250 Doubs	1 830	1 157	15	613	1 785	991 625	846	34,3%
260 Drôme	1 563	1 069	4	519	1 592	728 927	679	32,6%
270 Eure	2 229	1 352	7	835	2 194	1 059 436	780	38,1%
280 Eure et Loir	1 339	768	9	507	1 284	708 292	912	39,5%
290 Finistère	3 912	2 785	36	1 000	3 821	1 968 607	698	26,2%
300 Gard	1 917	1 331	19	455	1 805	1 612 918	1 195	25,2%
310 Haute Garonne	4 874	2 798	56	1 641	4 495	3 115 767	1 092	36,5%
320 Gers	516	339	3	140	482	149 736	438	29,0%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330 Gironde	5 190	3 333	15	1 563	4 911	18 749 990	5 600	31,8%
340 Hérault	3 212	2 020	14	1 054	3 088	2 380 531	1 170	34,1%
350 Ille et Villaine	2 795	1 985	6	823	2 814	1 759 606	884	29,2%
360 Indre	784	578	5	181	764	630 645	1 082	23,7%
370 Indre et Loire	1 699	851	27	635	1 513	917 871	1 045	42,0%
380 Isère	3 707	2 047	15	1 494	3 556	2 939 751	1 426	42,0%
390 Jura	1 015	822	33	195	1 050	569 722	666	18,6%
400 Landes	1 274	755	9	427	1 191	814 753	1 066	35,9%
410 Loir et Cher	1 121	623	23	400	1 046	667 435	1 033	38,2%
420 Loire	2 167	1 606	55	488	2 149	1 532 318	923	22,7%
430 Haute Loire	541	402	4	133	539	216 845	534	24,7%
440 Loire Atlantique	3 733	2 412	21	1 294	3 727	2 591 202	1 065	34,7%
450 Loiret	2 222	1 309	11	777	2 097	1 084 539	822	37,1%
460 Lot	526	303	2	224	529	349 354	1 145	42,3%
470 Lot et Garonne	839	548	12	322	882	462 502	826	36,5%
480 Lozère	203	105	0	30	135	113 337	1 079	22,2%
490 Maine et Loire	2 123	1 456	7	658	2 121	1 587 294	1 085	31,0%
500 Manche	1 523	1 155	3	363	1 521	653 949	565	23,9%
510 Marne	1 867	1 175	25	594	1 794	1 279 493	1 066	33,1%
520 Haute Marne	531	382	5	143	530	229 371	593	27,0%
530 Mayenne	950	453	16	426	895	1 097 611	2 340	47,6%
540 Meurthe et Moselle	2 344	1 386	14	800	2 200	1 502 762	1 073	36,4%
550 Meuse	548	309	17	177	503	236 150	724	35,2%
560 Morbihan	1 857	1 094	12	729	1 835	1 836 677	1 661	39,7%
570 Moselle	3 421	2 265	19	927	3 211	2 004 517	878	28,9%
580 Nièvre	705	534	2	150	686	487 756	910	21,9%
591 Nord-Lille	5 636	3 576	25	1 718	5 319	3 427 285	952	32,3%
592 Nord-Valenciennes	2 581	1 532	15	882	2 429	2 203 888	1 425	36,3%
600 Oise	2 973	1 798	14	1 025	2 837	1 637 013	903	36,1%
610 Orne	1 268	770	1	462	1 233	479 926	622	37,5%
620 Pas de Calais	4 545	2 861	82	1 321	4 264	2 871 861	976	31,0%
630 Puy de Dôme	1 648	1 159	10	443	1 612	1 396 509	1 195	27,5%
640 Pyrénées Atlantiques	2 209	1 403	10	769	2 182	896 942	635	35,2%
650 Hautes Pyrénées	695	445	3	250	698	614 979	1 373	35,8%
660 Pyrénées Orientales	1 250	622	7	520	1 149	723 096	1 150	45,3%
670 Bas Rhin	4 539	2 742	42	1 522	4 306	2 678 356	962	35,3%
680 Haut Rhin	2 931	1 837	11	1 028	2 876	1 226 290	664	35,7%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	7 448	4 083	102	2 673	6 858	6 419 305	1 534	39,0%
700 Haute Saône	585	391	15	207	613	337 528	831	33,8%
710 Saône et Loire	1 731	952	7	635	1 594	661 436	690	39,8%
720 Sarthe	1 792	1 104	19	617	1 740	658 025	586	35,5%
730 Savoie	1 410	902	4	484	1 390	1 748 820	1 930	34,8%
740 Haute Savoie	2 246	1 596	34	543	2 173	2 979 524	1 828	25,0%
754 Paris Centre	2 468	1 422	54	827	2 303	9 168 502	6 212	35,9%
755 Paris Est	4 412	2 390	30	1 813	4 233	3 645 077	1 506	42,8%
756 Paris Nord	3 673	1 778	19	1 601	3 398	20 196 805	11 239	47,1%
757 Paris Ouest	3 224	1 889	54	1 138	3 081	31 324 574	16 122	36,9%
758 Paris Sud	2 098	1 086	24	770	1 880	19 422 871	17 498	41,0%
760 Seine Maritime	5 475	3 237	5	2 107	5 349	2 755 755	850	39,4%
770 Seine et Marne	3 740	2 318	7	1 364	3 689	2 427 124	1 044	37,0%
780 Yvelines	6 010	3 132	107	2 412	5 651	9 850 337	3 041	42,7%
790 Deux Sèvres	1 248	799	4	359	1 162	393 136	490	30,9%
800 Somme	1 823	1 168	9	655	1 832	2 023 701	1 719	35,8%
810 Tarn	1 079	592	5	469	1 066	625 524	1 048	44,0%
820 Tarn et Garonne	674	441	5	176	622	566 146	1 269	28,3%
830 Var	3 201	2 044	35	966	3 045	2 769 813	1 332	31,7%
840 Vaucluse	1 674	863	15	734	1 612	2 018 063	2 298	45,5%
850 Vendée	1 883	1 334	41	508	1 883	3 556 736	2 587	27,0%
860 Vienne	1 253	917	4	325	1 246	776 450	843	26,1%
870 Haute Vienne	1 708	1 179	8	451	1 638	883 740	745	27,5%
880 Vosges	1 327	941	5	380	1 326	724 959	766	28,7%
890 Yonne	1 173	730	16	418	1 164	680 289	912	35,9%
900 Territoire de Belfort	493	332	0	147	479	245 078	738	30,7%
910 Essonne	5 191	2 771	26	2 080	4 877	3 406 310	1 218	42,6%
921 Hts de Seine Nord	4 589	1 882	11	2 311	4 204	9 869 730	5 214	55,0%
922 Hts de Seine Sud	4 136	2 162	16	1 659	3 837	3 213 245	1 475	43,2%
930 Seine st Denis	7 137	2 799	29	3 501	6 329	4 599 074	1 626	55,3%
940 Val de Marne	6 427	3 271	23	2 864	6 158	6 039 932	1 834	46,5%
950 Val d'Oise	4 912	2 691	20	1 928	4 639	3 897 935	1 438	41,6%
971 Guadeloupe	820	487	6	191	684	860 096	1 745	27,9%
972 Martinique	682	277	0	326	603	537 100	1 939	54,1%
973 Guyane	455	216	0	155	371	327 140	1 515	41,8%
974 Réunion	1 365	724	14	499	1 237	1 122 993	1 522	40,3%
TOTAL	231 849	138 309	1 885	81 022	221 216	263 738 951	1 881	36,6%

2006 – TABLEAU n° 3 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	1 940	1 308	554	1 862	406 376	311	29,8%
020 Aisne	4 115	2 982	1 784	4 766	789 533	265	37,4%
030 Allier	4 316	2 945	1 219	4 164	661 822	225	29,3%
040 Alpes de Hte Provence	773	402	314	716	137 235	341	43,9%
050 Hautes Alpes	815	599	183	782	127 982	214	23,4%
060 Alpes Maritimes	5 020	2 053	2 729	4 782	899 111	438	57,1%
070 Ardèche	1 470	698	712	1 410	127 888	183	50,5%
080 Ardennes	2 096	1 297	750	2 047	288 380	222	36,6%
090 Ariège	1 042	744	235	979	279 661	376	24,0%
100 Aube	1 085	543	504	1 047	138 219	255	48,1%
110 Aude	9 888	7 577	625	8 202	7 120 418	940	7,6%
120 Aveyron	1 405	870	507	1 377	342 084	393	36,8%
131 Marseille	8 059	4 519	2 949	7 468	1 340 466	297	39,5%
132 Aix en Provence	5 420	2 770	2 170	4 940	1 663 046	600	43,9%
140 Calvados	5 173	2 577	2 188	4 765	1 127 592	438	45,9%
150 Cantal	870	584	263	847	143 337	245	31,1%
160 Charente	3 702	2 465	1 164	3 629	721 936	293	32,1%
170 Charente Maritime	3 250	2 201	908	3 109	519 832	236	29,2%
180 Cher	2 994	1 943	887	2 830	1 112 156	572	31,3%
190 Corrèze	1 293	774	509	1 283	187 681	242	39,7%
20A Corse du Sud	904	727	170	897	320 033	440	19,0%
20B Haute Corse	611	372	207	579	78 871	212	35,8%
210 Côte d'Or	2 749	1 542	1 124	2 666	341 072	221	42,2%
220 Côtes d'Armor	3 763	2 674	1 010	3 684	657 815	246	27,4%
230 Creuse	1 012	629	358	987	136 438	217	36,3%
240 Dordogne	2 819	1 803	927	2 730	683 961	379	34,0%
250 Doubs	3 130	1 708	747	2 455	623 541	365	30,4%
260 Drôme	3 025	1 999	1 127	3 126	829 041	415	36,1%
270 Eure	3 615	1 932	1 557	3 489	632 492	327	44,6%
280 Eure et Loir	1 674	814	782	1 596	240 349	295	49,0%
290 Finistère	7 736	5 109	2 343	7 452	1 760 812	345	31,4%
300 Gard	9 169	7 580	1 407	8 987	6 043 564	797	15,7%
310 Haute Garonne	10 093	5 319	3 844	9 163	1 574 148	296	42,0%
320 Gers	1 098	727	329	1 056	157 212	216	31,2%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet	
330	Gironde	10 486	6 454	3 247	9 701	1 907 640	296	33,5%
340	Hérault	14 917	10 942	3 235	14 177	6 645 773	607	22,8%
350	Ille et Villaine	8 756	5 637	2 745	8 382	1 322 469	235	32,7%
360	Indre	1 583	1 196	366	1 562	410 962	344	23,4%
370	Indre et Loire	2 592	1 230	1 079	2 309	360 250	293	46,7%
380	Isère	6 470	3 526	2 409	5 935	1 621 644	460	40,6%
390	Jura	1 334	907	391	1 298	197 032	217	30,1%
400	Landes	2 171	1 163	821	1 984	509 743	438	41,4%
410	Loir et Cher	1 910	980	801	1 781	324 155	331	45,0%
420	Loire	3 802	2 402	1 341	3 743	1 037 588	432	35,8%
430	Haute Loire	1 095	770	289	1 059	284 463	369	27,3%
440	Loire Atlantique	8 343	4 722	3 426	8 148	1 157 140	245	42,0%
450	Loiret	3 537	1 936	1 398	3 334	1 082 887	559	41,9%
460	Lot	891	667	437	1 104	295 604	443	39,6%
470	Lot et Garonne	2 385	1 558	948	2 506	407 415	261	37,8%
480	Lozère	349	208	126	334	37 285	179	37,7%
490	Maine et Loire	4 041	2 653	1 224	3 877	720 951	272	31,6%
500	Manche	3 431	2 609	720	3 329	1 051 882	403	21,6%
510	Mame	5 801	3 406	2 263	5 669	813 308	239	39,9%
520	Haute Marne	1 083	761	283	1 044	161 279	212	27,1%
530	Mayenne	1 230	600	548	1 148	856 492	1 427	47,7%
540	Meurthe et Moselle	7 488	4 419	2 747	7 166	1 348 611	305	38,3%
550	Meuse	1 328	787	457	1 244	186 993	238	36,7%
560	Morbihan	3 588	2 178	1 326	3 504	6 123 827	2 812	37,8%
570	Moselle	6 649	3 782	2 484	6 266	1 167 564	309	39,6%
580	Nièvre	1 339	894	392	1 286	219 633	246	30,5%
591	Nord-Lille	13 425	6 911	5 505	12 416	1 796 735	260	44,3%
592	Nord-Valenciennes	6 924	4 184	2 476	6 660	910 155	218	37,2%
600	Oise	5 063	3 192	1 731	4 923	934 655	293	35,2%
610	Orne	1 800	947	769	1 716	254 219	268	44,8%
620	Pas de Calais	10 302	6 117	3 607	9 724	2 504 689	409	37,1%
630	Puy de Dôme	4 771	3 229	1 352	4 581	1 032 209	320	29,5%
640	Pyrénées Atlantiques	4 742	2 766	1 769	4 535	673 476	243	39,0%
650	Hautes Pyrénées	2 741	1 932	721	2 653	527 482	273	27,2%
660	Pyrénées Orientales	3 094	3 078	1 229	4 307	1 367 474	444	28,5%
670	Bas Rhin	5 758	3 339	2 102	5 441	743 358	223	38,6%
680	Haut Rhin	3 353	1 975	1 338	3 313	626 705	317	40,4%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	11 155	5 278	4 360	9 638	1 528 777	290	45,2%
700 Haute Saône	763	491	255	746	107 600	219	34,2%
710 Saône et Loire	2 171	965	1 061	2 026	255 005	264	52,4%
720 Sarthe	3 915	2 289	1 370	3 659	465 883	204	37,4%
730 Savoie	1 615	897	617	1 514	217 433	242	40,8%
740 Haute Savoie	2 945	1 927	917	2 844	652 288	338	32,2%
754 Paris Centre	893	503	317	820	706 108	1 404	38,7%
755 Paris Est	2 599	1 266	1 192	2 458	296 640	234	48,5%
756 Paris Nord	1 585	742	747	1 489	277 055	373	50,2%
757 Paris Ouest	1 535	784	689	1 473	302 871	386	46,8%
758 Paris Sud	1 151	553	499	1 052	285 306	516	47,4%
760 Seine Maritime	11 986	7 209	4 428	11 637	1 835 886	255	38,1%
770 Seine et Marne	4 676	2 521	1 978	4 499	919 021	365	44,0%
780 Yvelines	4 502	2 331	2 048	4 379	804 653	345	46,8%
790 Deux Sèvres	2 145	1 304	717	2 021	277 723	213	35,5%
800 Somme	4 889	3 209	1 710	4 919	939 520	293	34,8%
810 Tarn	2 117	1 250	997	2 247	467 794	374	44,4%
820 Tarn et Garonne	1 772	1 113	572	1 685	310 595	279	33,9%
830 Var	5 214	3 307	1 735	5 042	904 920	274	34,4%
840 Vaucluse	2 850	2 940	1 676	4 616	5 077 224	1 727	36,3%
850 Vendée	2 522	1 664	806	2 470	416 409	250	32,6%
860 Vienne	2 532	2 005	600	2 605	594 836	297	23,0%
870 Haute Vienne	4 473	3 030	1 274	4 304	1 430 616	472	29,6%
880 Vosges	2 587	1 414	980	2 394	252 818	179	40,9%
890 Yonne	1 648	965	675	1 640	226 008	234	41,2%
900 Territoire de Belfort	721	371	310	681	116 955	315	45,5%
910 Essonne	6 020	3 094	2 500	5 594	1 095 592	354	44,7%
921 Hts de Seine Nord	4 582	1 795	2 435	4 230	657 806	366	57,6%
922 Hts de Seine Sud	3 509	1 749	1 570	3 319	580 602	332	47,3%
930 Seine st Denis	9 985	3 671	5 189	8 860	1 840 043	501	58,6%
940 Val de Marne	7 529	3 465	3 742	7 207	1 490 925	430	51,9%
950 Val d'Oise	7 008	4 115	2 658	6 773	1 517 828	369	39,2%
971 Guadeloupe	6 441	4 534	1 331	5 865	2 591 177	571	22,7%
972 Martinique	3 869	1 601	1 886	3 487	970 919	606	54,1%
973 Guyane	1 342	634	429	1 063	447 438	706	40,4%
974 Réunion	3 851	1 497	2 020	3 517	584 234	390	57,4%
TOTAL	423 793	253 326	151 478	404 804	105 284 360	416	37,4%

2006 – TABLEAU n° 3 bis - TAXES FONCIERES

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	282	169	102	271	54 180	321	37,6%
020 Aisne	985	678	449	1 127	232 451	343	39,8%
030 Allier	1 021	623	378	1 001	188 085	302	37,8%
040 Alpes de Hte Provence	250	116	130	246	66 983	577	52,8%
050 Hautes Alpes	148	102	46	148	41 655	408	31,1%
060 Alpes Maritimes	933	344	560	904	199 066	579	61,9%
070 Ardèche	583	219	366	585	44 137	202	62,6%
080 Ardennes	413	254	160	414	89 748	353	38,6%
090 Ariège	350	255	86	341	68 661	269	25,2%
100 Aube	169	74	93	167	23 874	323	55,7%
110 Aude	8 054	6 129	287	6 416	6 695 835	1 092	4,5%
120 Aveyron	390	290	123	413	97 961	338	29,8%
131 Marseille	957	431	505	936	223 159	518	54,0%
132 Aix en Provence	1 046	409	541	950	170 218	416	56,9%
140 Calvados	780	298	408	706	442 585	1 485	57,8%
150 Cantal	134	59	74	133	23 219	394	55,6%
160 Charente	1 072	650	413	1 063	220 964	340	38,9%
170 Charente Maritime	683	433	246	679	152 543	352	36,2%
180 Cher	600	289	286	575	82 813	287	49,7%
190 Corrèze	317	188	141	329	74 664	397	42,9%
20A Corse du Sud	134	77	55	132	31 559	410	41,7%
20B Haute Corse	91	53	36	89	18 311	345	40,4%
210 Côte d'Or	526	254	263	517	93 833	369	50,9%
220 Cotes d'Armor	775	497	276	773	158 212	318	35,7%
230 Creuse	284	168	112	280	41 639	248	40,0%
240 Dordogne	899	513	374	887	181 146	353	42,2%
250 Doubs	321	192	89	281	62 224	324	31,7%
260 Drôme	1 224	723	489	1 212	327 734	453	40,3%
270 Eure	975	510	437	947	308 061	604	46,1%
280 Eure et Loir	359	156	195	351	63 597	408	55,6%
290 Finistère	1 531	934	579	1 513	329 192	352	38,3%
300 Gard	6 143	5 467	636	6 103	5 466 581	1 000	10,4%
310 Haute Garonne	1 671	769	758	1 527	393 478	512	49,6%
320 Gers	264	140	117	257	50 021	357	45,5%

	Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330	Gironde	1 694	935	696	1 631	440 310	471	42,7%
340	Hérault	9 306	7 698	1 074	8 772	5 678 978	738	12,2%
350	Ille et Villaine	646	400	235	635	101 943	255	37,0%
360	Indre	354	264	88	352	172 210	652	25,0%
370	Indre et Loire	357	161	158	319	53 206	330	49,5%
380	Isère	1 221	578	603	1 181	288 163	499	51,1%
390	Jura	245	137	105	242	46 422	339	43,4%
400	Landes	402	194	175	369	59 517	307	47,4%
410	Loir et Cher	331	149	168	317	70 916	476	53,0%
420	Loire	622	349	291	640	133 604	383	45,5%
430	Haute Loire	265	190	70	260	59 154	311	26,9%
440	Loire Atlantique	956	394	550	944	113 807	289	58,3%
450	Loiret	591	280	291	571	114 485	409	51,0%
460	Lot	182	270	155	425	174 427	646	36,5%
470	Lot et Garonne	758	445	351	796	169 783	382	44,1%
480	Lozère	49	28	20	48	6 094	218	41,7%
490	Maine et Loire	493	282	209	491	139 016	493	42,6%
500	Manche	622	472	145	617	654 783	1 387	23,5%
510	Marne	389	213	168	381	75 006	352	44,1%
520	Haute Marne	300	223	71	294	71 526	321	24,1%
530	Mayenne	205	88	111	199	21 936	249	55,8%
540	Meurthe et Moselle	1 113	701	385	1 086	283 895	405	35,5%
550	Meuse	362	210	133	343	77 538	369	38,8%
560	Morbihan	764	462	304	766	138 150	299	39,7%
570	Moselle	1 415	724	624	1 348	229 994	318	46,3%
580	Nièvre	352	225	118	343	67 936	302	34,4%
591	Nord-Lille	2 905	1 478	1 300	2 778	484 859	328	46,8%
592	Nord-Valenciennes	2 101	1 233	790	2 023	325 059	264	39,1%
600	Oise	1 213	717	478	1 195	425 323	593	40,0%
610	Orne	413	224	175	399	97 125	434	43,9%
620	Pas de Calais	1 795	908	788	1 696	316 775	349	46,5%
630	Puy de Dôme	898	527	351	878	174 323	331	40,0%
640	Pyrénées Atlantiques	615	331	278	609	103 889	314	45,6%
650	Hautes Pyrénées	632	438	204	642	176 086	402	31,8%
660	Pyrénées Orientales	1 069	2 065	339	2 404	1 130 484	547	14,1%
670	Bas Rhin	487	239	240	479	65 729	275	50,1%
680	Haut Rhin	522	291	229	520	103 294	355	44,0%

	Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690	Rhône	1 173	521	535	1 056	190 950	367	50,7%
700	Haute Saône	210	128	84	212	37 713	295	39,6%
710	Saône et Loire	347	132	203	335	43 424	329	60,6%
720	Sarthe	594	346	208	554	93 410	270	37,5%
730	Savoie	252	120	129	249	42 107	351	51,8%
740	Haute Savoie	403	249	145	394	99 370	399	36,8%
754	Paris Centre	213	120	81	201	34 616	288	40,3%
755	Paris Est	347	140	203	343	24 210	173	59,2%
756	Paris Nord	256	138	113	251	25 183	182	45,0%
757	Paris Ouest	165	92	70	162	32 726	356	43,2%
758	Paris Sud	97	61	32	93	106 829	1 751	34,4%
760	Seine Maritime	2 003	1 151	836	1 987	444 151	386	42,1%
770	Seine et Marne	1 100	522	550	1 072	272 653	522	51,3%
780	Yvelines	666	279	372	651	133 888	480	57,1%
790	Deux Sèvres	411	211	184	395	56 040	266	46,6%
800	Somme	922	508	423	931	164 054	323	45,4%
810	Tarn	476	457	250	707	270 558	592	35,4%
820	Tarn et Garonne	432	237	176	413	101 757	429	42,6%
830	Var	1 014	540	453	993	249 364	462	45,6%
840	Vaucluse	821	1 942	731	2 673	2 002 747	1 031	27,3%
850	Vendée	322	171	161	332	43 557	255	48,5%
860	Vienne	364	252	113	365	70 274	279	31,0%
870	Haute Vienne	658	414	233	647	126 699	306	36,0%
880	Vosges	340	168	174	342	50 760	302	50,9%
890	Yonne	333	172	160	332	54 101	315	48,2%
900	Territoire de Belfort	84	47	35	82	22 478	478	42,7%
910	Essonne	1 054	499	497	996	298 008	597	49,9%
921	Hts de Seine Nord	419	136	250	386	51 748	381	64,8%
922	Hts de Seine Sud	315	163	139	302	51 668	317	46,0%
930	Seine et Denis	1 745	575	987	1 562	452 258	787	63,2%
940	Val de Marne	1 066	458	601	1 059	428 142	935	56,8%
950	Val d'Oise	1 590	908	661	1 569	498 911	549	42,1%
971	Guadeloupe	4 583	3 375	879	4 254	1 938 810	574	20,7%
972	Martinique	2 359	941	1 217	2 158	709 294	754	56,4%
973	Guyane	671	343	164	507	260 402	759	32,3%
974	Réunion	2 175	689	1 326	2 015	226 725	329	65,8%
	TOTAL	100 988	64 191	35 655	99 846	39 273 720	612	35,7%

2006 – TABLEAU n° 3 ter - TAXE D'HABITATION

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	1 540	1 057	427	1 484	199 982	189	28,8%
020 Aisne	2 946	2 161	1 309	3 470	394 567	183	37,7%
030 Allier	3 163	2 211	830	3 041	430 477	195	27,3%
040 Alpes de Hte Provence	451	226	177	403	39 424	174	43,9%
050 Hautes Alpes	628	468	131	599	71 409	153	21,9%
060 Alpes Maritimes	3 508	1 327	2 023	3 350	351 780	265	60,4%
070 Ardèche	788	415	328	743	64 578	156	44,1%
080 Ardennes	1 623	1 011	581	1 592	185 247	183	36,5%
090 Ariège	629	435	139	574	70 017	161	24,2%
100 Aube	871	440	406	846	87 760	199	48,0%
110 Aude	1 771	1 404	325	1 729	264 456	188	18,8%
120 Aveyron	949	529	372	901	120 898	229	41,3%
131 Marseille	6 630	3 788	2 356	6 144	833 637	220	38,3%
132 Aix en Provence	3 993	2 092	1 580	3 672	413 387	198	43,0%
140 Calvados	4 238	2 159	1 758	3 917	417 082	193	44,9%
150 Cantal	681	497	172	669	104 255	210	25,7%
160 Charente	2 493	1 723	727	2 450	291 878	169	29,7%
170 Charente Maritime	2 370	1 607	641	2 248	279 686	174	28,5%
180 Cher	2 254	1 579	585	2 164	269 810	171	27,0%
190 Corrèze	928	554	360	914	96 280	174	39,4%
20A Corse du Sud	731	613	113	726	212 428	347	15,6%
20B Haute Corse	500	305	166	471	56 387	185	35,2%
210 Côte d'Or	2 112	1 206	837	2 043	204 920	170	41,0%
220 Cotes d'Armor	2 728	1 960	708	2 668	413 896	211	26,5%
230 Creuse	687	425	243	668	76 466	180	36,4%
240 Dordogne	1 711	1 135	500	1 635	180 884	159	30,6%
250 Doubs	2 672	1 439	642	2 081	279 573	194	30,9%
260 Drôme	1 568	1 087	602	1 689	184 056	169	35,6%
270 Eure	2 470	1 309	1 068	2 377	214 751	164	44,9%
280 Eure et Loir	1 225	591	568	1 159	114 104	193	49,0%
290 Finistère	5 877	3 918	1 712	5 630	819 037	209	30,4%
300 Gard	2 691	1 864	733	2 597	401 387	215	28,2%
310 Haute Garonne	7 983	4 260	3 007	7 267	893 839	210	41,4%
320 Gers	801	568	201	769	100 397	177	26,1%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet	
330	Gironde	8 072	4 923	2 494	7 417	1 065 698	216	33,6%
340	Hérault	5 218	2 974	2 093	5 067	608 308	205	41,3%
350	Ille et Villaine	7 712	4 897	2 474	7 371	1 042 786	213	33,6%
360	Indre	1 139	868	258	1 126	171 655	198	22,9%
370	Indre et Loire	2 076	952	894	1 846	196 089	206	48,4%
380	Isère	4 890	2 690	1 745	4 435	637 721	237	39,3%
390	Jura	1 003	711	271	982	115 152	162	27,6%
400	Landes	1 639	891	613	1 504	172 480	194	40,8%
410	Loir et Cher	1 465	734	618	1 352	123 990	169	45,7%
420	Loire	2 943	1 895	1 007	2 902	323 543	171	34,7%
430	Haute Loire	753	516	212	728	85 999	167	29,1%
440	Loire Atlantique	6 743	3 840	2 781	6 621	819 703	213	42,0%
450	Loiret	2 696	1 475	1 066	2 541	327 190	222	42,0%
460	Lot	661	365	274	639	56 426	155	42,9%
470	Lot et Garonne	1 545	1 057	582	1 639	195 657	185	35,5%
480	Lozère	287	172	104	276	28 269	164	37,7%
490	Maine et Loire	3 257	2 131	982	3 113	445 791	209	31,5%
500	Manche	2 674	2 051	547	2 598	341 083	166	21,1%
510	Marne	5 200	3 033	2 056	5 089	600 373	198	40,4%
520	Haute Marne	760	519	209	728	83 982	162	28,7%
530	Mayenne	947	452	425	877	74 971	166	48,5%
540	Meurthe et Moselle	6 212	3 611	2 321	5 932	874 907	242	39,1%
550	Meuse	913	540	318	858	93 308	173	37,1%
560	Morbihan	2 624	1 549	995	2 544	258 780	167	39,1%
570	Moselle	4 808	2 718	1 794	4 512	479 660	176	39,8%
580	Nièvre	912	623	252	875	139 690	224	28,8%
591	Nord-Lille	10 008	5 072	4 125	9 197	1 022 530	202	44,9%
592	Nord-Valenciennes	4 667	2 844	1 643	4 487	465 246	164	36,6%
600	Oise	3 763	2 421	1 224	3 645	447 504	185	33,6%
610	Orne	1 348	700	582	1 282	120 334	172	45,4%
620	Pas de Calais	8 205	4 976	2 782	7 758	852 765	171	35,9%
630	Puy de Dôme	3 656	2 522	980	3 502	443 918	176	28,0%
640	Pyrénées Atlantiques	3 851	2 255	1 424	3 679	482 163	214	38,7%
650	Hautes Pyrénées	1 895	1 310	495	1 805	260 523	199	27,4%
660	Pyrénées Orientales	1 925	974	847	1 821	173 355	178	46,5%
670	Bas Rhin	4 947	2 875	1 796	4 671	560 502	195	38,5%
680	Haut Rhin	2 698	1 603	1 070	2 673	280 328	175	40,0%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	9 315	4 343	3 672	8 015	849 286	196	45,8%
700 Haute Saône	493	311	169	480	44 886	144	35,2%
710 Saône et Loire	1 731	755	850	1 605	128 669	170	53,0%
720 Sarthe	3 176	1 846	1 131	2 977	286 813	155	38,0%
730 Savoie	1 215	694	465	1 159	124 250	179	40,1%
740 Haute Savoie	2 302	1 506	717	2 223	361 701	240	32,3%
754 Paris Centre	580	319	217	536	68 902	216	40,5%
755 Paris Est	2 139	1 047	966	2 013	193 292	185	48,0%
756 Paris Nord	1 217	535	612	1 147	111 221	208	53,4%
757 Paris Ouest	1 282	639	579	1 218	177 027	277	47,5%
758 Paris Sud	993	451	455	906	100 729	223	50,2%
760 Seine Maritime	9 395	5 639	3 470	9 109	1 109 834	197	38,1%
770 Seine et Mame	3 370	1 867	1 369	3 236	390 580	209	42,3%
780 Yvelines	3 504	1 818	1 599	3 417	463 297	255	46,8%
790 Deux Sèvres	1 634	1 016	528	1 544	188 256	185	34,2%
800 Somme	3 907	2 652	1 283	3 935	473 581	179	32,6%
810 Tarn	1 525	724	714	1 438	123 544	171	49,7%
820 Tarn et Garonne	1 184	768	370	1 138	118 925	155	32,5%
830 Var	3 833	2 486	1 221	3 707	531 648	214	32,9%
840 Vaucluse	1 748	791	916	1 707	151 951	192	53,7%
850 Vendée	2 061	1 387	617	2 004	285 637	206	30,8%
860 Vienne	2 028	1 639	472	2 111	335 613	205	22,4%
870 Haute Vienne	3 648	2 508	999	3 507	554 197	221	28,5%
880 Vosges	1 947	1 147	742	1 889	184 234	161	39,3%
890 Yonne	1 251	737	510	1 247	130 932	178	40,9%
900 Territoire de Belfort	586	292	258	550	41 479	142	46,9%
910 Essonne	4 642	2 397	1 904	4 301	626 027	261	44,3%
921 Hts de Seine Nord	3 875	1 485	2 103	3 588	297 220	200	58,6%
922 Hts de Seine Sud	2 997	1 463	1 379	2 842	346 025	237	48,5%
930 Seine st Denis	8 000	3 043	4 112	7 155	693 603	228	57,5%
940 Val de Mame	5 848	2 596	3 019	5 615	568 518	219	53,8%
950 Val d'Oise	5 094	3 018	1 913	4 931	822 143	272	38,8%
971 Guadeloupe	1 491	931	412	1 343	312 055	335	30,7%
972 Martinique	1 199	444	643	1 087	129 730	292	59,2%
973 Guyane	564	210	239	449	88 538	422	53,2%
974 Réunion	1 276	585	621	1 206	152 989	262	51,5%
TOTAL	301 372	174 191	111 926	286 117	35 178 442	202	39,1%

2006 – TABLEAU n° 4 - DROITS D'ENREGISTREMENT
Situation au 31 décembre

	Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010	Ain	438	349	8	38	395	601 744	1 686	9,6%
020	Aisne	250	202	4	40	246	226 221	1 098	16,3%
030	Allier	263	246	3	4	253	153 700	617	1,6%
040	Alpes de Hte Provence	78	35	19	15	69	100 686	1 865	21,7%
050	Hautes Alpes	67	45	2	5	52	60 221	1 281	9,6%
060	Alpes Maritimes	1 040	672	46	198	916	1 592 196	2 218	21,6%
070	Ardèche	143	110	2	21	133	55 637	497	15,8%
080	Ardennes	109	76	0	33	109	147 466	1 940	30,3%
090	Ariège	36	29	1	4	34	7 441	248	11,8%
100	Aube	85	64	9	9	82	211 862	2 902	11,0%
110	Aude	88	78	1	5	84	145 304	1 839	6,0%
120	Aveyron	204	155	19	22	196	208 308	1 197	11,2%
131	Marseille	379	318	7	35	360	1 773 209	5 456	9,7%
132	Aix en Provence	394	274	11	61	346	1 712 442	6 009	17,6%
140	Calvados	450	303	40	95	438	216 438	631	21,7%
150	Cantal	48	44	1	3	48	27 306	607	6,3%
160	Charente	183	151	8	19	178	609 390	3 833	10,7%
170	Charente Maritime	249	173	16	25	214	171 842	909	11,7%
180	Cher	184	133	4	10	147	350 087	2 555	6,8%
190	Corrèze	153	137	0	10	147	133 832	977	6,8%
20A	Corse du Sud	41	22	2	14	38	21 000	875	36,8%
20B	Haute Corse	55	31	2	17	50	105 138	3 186	34,0%
210	Côte d'Or	364	282	3	62	347	162 216	569	17,9%
220	Cotes d'Armor	580	395	79	72	546	307 806	649	13,2%
230	Creuse	219	186	1	24	211	59 866	320	11,4%
240	Dordogne	239	224	12	6	242	46 898	199	2,5%
250	Doubs	199	117	2	41	160	307 761	2 586	25,6%
260	Drôme	205	2 640	4	27	2 671	25 815	10	1,0%
270	Eure	254	216	1	25	242	139 236	642	10,3%
280	Eure et Loir	140	48	11	25	84	149 076	2 527	29,8%
290	Finistère	381	315	3	36	354	124 504	392	10,2%
300	Gard	164	142	5	12	159	869 937	5 918	7,5%
310	Haute Garonne	514	284	114	141	539	665 216	1 671	26,2%
320	Gers	60	35	1	16	52	9 739	271	30,8%
330	Gironde	622	490	1	60	551	634 954	1 293	10,9%
340	Hérault	884	751	2	93	846	404 991	538	11,0%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet	
350	Ille et Villaine	322	264	5	45	314	131 346	488	14,3%
360	Indre	155	129	4	20	153	86 317	649	13,1%
370	Indre et Loire	252	119	25	20	164	1 128 394	7 836	12,2%
380	Isère	501	379	5	75	459	611 545	1 593	16,3%
390	Jura	149	74	0	37	111	218 930	2 959	33,3%
400	Landes	148	112	2	28	142	118 849	1 043	19,7%
410	Loir et Cher	198	114	0	52	166	295 358	2 591	31,3%
420	Loire	190	163	4	6	173	250 342	1 499	3,5%
430	Haute Loire	169	135	9	22	166	128 247	891	13,3%
440	Loire Atlantique	732	590	4	47	641	211 096	355	7,3%
450	Loiret	76	54	2	6	62	147 130	2 627	9,7%
460	Lot	112	79	1	28	108	238 051	2 976	25,9%
470	Lot et Garonne	172	142	2	13	157	238 899	1 659	8,3%
480	Lozère	45	93	0	5	98	16 127	173	5,1%
490	Maine et Loire	88	70	1	17	88	12 738	179	19,3%
500	Manche	217	105	3	20	128	31 882	295	15,6%
510	Marne	184	155	0	18	173	206 434	1 332	10,4%
520	Haute Marne	112	25	0	12	37	5 831	233	32,4%
530	Mayenne	112	52	0	33	85	86 304	1 660	38,8%
540	Meurthe et Moselle	324	241	28	43	312	13 021	48	13,8%
550	Meuse	143	55	2	40	97	101 840	1 787	41,2%
560	Morbihan	485	318	1	79	398	691 649	2 168	19,8%
570	Moselle	368	286	2	25	313	534 218	1 855	8,0%
580	Nièvre	272	147	71	25	243	247 319	1 134	10,3%
591	Nord-Lille	869	502	5	97	604	783 291	1 545	16,1%
592	Nord-Valenciennes	383	220	14	117	351	222 223	950	33,3%
600	Oise	180	131	1	42	174	80 636	611	24,1%
610	Orne	71	27	0	38	65	18 973	703	58,5%
620	Pas de Calais	676	548	12	89	649	534 324	954	13,7%
630	Puy de Dôme	50	28	5	9	42	59 762	1 811	21,4%
640	Pyrénées Atlantiques	353	280	1	29	310	934 806	3 327	9,4%
650	Hautes Pyrénées	82	62	3	6	71	460 159	7 079	8,5%
660	Pyrénées Orientales	92	24	0	49	73	34 342	1 431	67,1%
670	Bas Rhin	410	350	3	44	397	64 225	182	11,1%
680	Haut Rhin	293	238	2	48	288	272 221	1 134	16,7%
690	Rhône	359	607	5	43	655	1 607 191	2 626	6,6%
700	Haute Saône	123	96	9	17	122	474 255	4 517	13,9%
710	Saône et Loire	397	271	7	85	363	408 111	1 468	23,4%
720	Sarthe	64	53	9	15	77	217 809	3 513	19,5%
730	Savoie	233	173	0	50	223	32 993	191	22,4%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
740 Haute Savoie	337	236	3	21	260	23 596	99	8,1%
754 Paris Centre	348	239	11	84	334	1 961 450	7 846	25,1%
755 Paris Est	184	147	2	21	170	207 803	1 395	12,4%
756 Paris Nord	264	221	5	50	276	1 861 754	8 238	18,1%
757 Paris Ouest	921	639	29	244	912	6 020 769	9 013	26,8%
758 Paris Sud	364	218	46	62	326	245 823	931	19,0%
760 Seine Maritime	250	154	1	27	182	452 937	2 922	14,8%
770 Seine et Marne	298	213	3	88	304	744 715	3 448	28,9%
780 Yvelines	590	309	5	199	513	182 281	581	38,8%
790 Deux Sèvres	192	126	9	25	160	221 149	1 638	15,6%
800 Somme	149	63	4	11	78	412 759	6 161	14,1%
810 Tarn	158	130	15	38	183	81 669	563	20,8%
820 Tarn et Garonne	45	36	1	5	42	70 289	1 900	11,9%
830 Var	544	290	13	73	376	345 380	1 140	19,4%
840 Vaucluse	259	211	27	18	256	466 986	1 962	7,0%
850 Vendée	488	456	7	34	497	74 192	160	6,8%
860 Vienne	231	210	0	14	224	134 887	642	6,3%
870 Haute Vienne	358	226	0	91	317	147 602	653	28,7%
880 Vosges	228	192	7	23	222	132 346	665	10,4%
890 Yonne	256	189	55	10	254	136 938	561	3,9%
900 Territoire de Belfort	129	127	1	0	128	217 170	1 697	0,0%
910 Essonne	489	322	11	64	397	773 545	2 323	16,1%
921 Hts de Seine Nord	561	486	1	66	553	787 013	1 616	11,9%
922 Hts de Seine Sud	266	193	0	51	244	616 466	3 194	20,9%
930 Seine st Denis	206	124	2	38	164	192 844	1 531	23,2%
940 Val de Marne	283	203	5	65	273	1 221 954	5 875	23,8%
950 Val d'Oise	236	135	17	21	173	518 137	3 409	12,1%
971 Guadeloupe	55	24	7	3	34	153 977	4 967	8,8%
972 Martinique	94	51	1	5	57	21 859	420	8,8%
973 Guyane	18	8	0	9	17	0	0	52,9%
974 Réunion	155	77	6	32	115	183 383	2 209	27,8%
TOTAL	28 879	23 538	985	4 309	28 832	43 108 345	1 758	14,9%

2006 – TABLEAU n° 5 - TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Situation au 31 décembre

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
010 Ain	995	782	17	148	947	371 235	465	15,6%
020 Aisne	397	333	12	50	395	722 669	2 095	12,7%
030 Allier	92	42	5	18	65	9 234	196	27,7%
040 Alpes de Hte Provence	448	397	6	21	424	405 041	1 005	5,0%
050 Hautes Alpes	1 087	998	2	74	1 074	68 424	68	6,9%
060 Alpes Maritimes	1 393	1 060	30	181	1 271	796 823	731	14,2%
070 Ardèche	793	677	36	71	784	166 510	234	9,1%
080 Ardennes	264	230	8	25	263	1 059 145	4 450	9,5%
090 Ariège	28	21	1	6	28	55 282	2 513	21,4%
100 Aube	740	647	10	59	716	210 524	320	8,2%
110 Aude	185	85	5	13	103	539 773	5 997	12,6%
120 Aveyron	416	372	8	38	418	556 774	1 465	9,1%
131 Marseille	1 146	928	9	174	1 111	879 475	939	15,7%
132 Aix en Provence	1 950	1 516	24	225	1 765	701 087	455	12,7%
140 Calvados	1 143	969	21	104	1 094	770 098	778	9,5%
150 Cantal	207	190	0	9	199	71 425	376	4,5%
160 Charente	374	359	21	51	431	355 478	935	11,8%
170 Charente Maritime	826	589	9	56	654	330 106	552	8,6%
180 Cher	502	429	17	60	506	1 425 420	3 196	11,9%
190 Corrèze	666	620	5	30	655	246 675	395	4,6%
20A Corse du Sud	212	134	42	34	210	175 407	997	16,2%
20B Haute Corse	101	60	1	25	86	0	0	29,1%
210 Côte d'Or	2 202	1 578	6	549	2 133	98 040	62	25,7%
220 Cotes d'Armor	637	473	12	58	543	571 268	1 178	10,7%
230 Creuse	328	310	1	15	326	166 746	536	4,6%
240 Dordogne	1 514	1 407	7	99	1 513	794 105	562	6,5%
250 Doubs	1 083	818	15	96	929	584 557	702	10,3%
260 Drôme	805	719	6	37	762	615 794	849	4,9%
270 Eure	488	446	3	55	504	1 566 771	3 489	10,9%
280 Eure et Loir	355	303	4	29	336	352 636	1 149	8,6%
290 Finistère	1 325	1 166	24	72	1 262	1 466 787	1 233	5,7%
300 Gard	1 883	1 348	13	228	1 589	1 007 812	740	14,3%
310 Haute Garonne	6 783	4 028	315	2 331	6 674	1 003 822	231	34,9%
320 Gers	325	243	10	66	319	57 011	225	20,7%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
330	Gironde	2 898	6	296	3 200	555 899	191	9,3%
340	Hérault	1 913	8	363	2 284	754 655	393	15,9%
350	Ille et Villaine	1 264	5	103	1 372	1 150 064	906	7,5%
360	Indre	798	10	54	862	1 003 699	1 242	6,3%
370	Indre et Loire	1 137	528	97	1 762	423 631	254	5,5%
380	Isère	1 200	9	93	1 302	2 938 888	2 431	7,1%
390	Jura	83	21	8	112	156 084	1 501	7,1%
400	Landes	859	9	167	1 035	849 322	978	16,1%
410	Loir et Cher	403	4	15	422	524 360	1 288	3,6%
420	Loire	1 720	54	130	1 904	408 843	230	6,8%
430	Haute Loire	185	2	15	202	92 503	495	7,4%
440	Loire Atlantique	2 489	19	103	2 611	820 188	327	3,9%
450	Loiret	506	18	59	583	2 349 412	4 484	10,1%
460	Lot	358	2	28	388	314 991	875	7,2%
470	Lot et Garonne	476	13	79	568	163 674	335	13,9%
480	Lozère	140	1	20	161	59 803	424	12,4%
490	Maine et Loire	1 171	3	95	1 269	560 156	477	7,5%
500	Manche	411	2	76	489	475 829	1 152	15,5%
510	Marne	547	13	60	620	1 801 018	3 216	9,7%
520	Haute Marne	278	0	36	314	42 703	154	11,5%
530	Mayenne	434	15	50	499	659 944	1 470	10,0%
540	Meurthe et Moselle	194	8	36	238	377 717	1 870	15,1%
550	Meuse	288	11	54	353	236 898	792	15,3%
560	Morbihan	1 187	16	88	1 291	925 614	769	6,8%
570	Moselle	1 234	12	99	1 345	3 479 310	2 792	7,4%
580	Nièvre	196	2	50	248	85 612	432	20,2%
591	Nord-Lille	943	16	149	1 108	2 894 901	3 019	13,4%
592	Nord-Valenciennes	238	25	58	321	1 547 044	5 882	18,1%
600	Oise	714	11	84	809	1 118 363	1 543	10,4%
610	Orne	437	2	114	553	100 739	229	20,6%
620	Pas de Calais	717	87	170	974	2 387 658	2 970	17,5%
630	Puy de Dôme	742	32	39	813	857 309	1 108	4,8%
640	Pyrénées Atlantiques	875	12	86	973	269 974	304	8,8%
650	Hautes Pyrénées	161	6	8	175	865 881	5 185	4,6%
660	Pyrénées Orientales	174	4	290	468	627 292	3 524	62,0%
670	Bas Rhin	2 305	19	333	2 657	2 885 011	1 241	12,5%
680	Haut Rhin	1 306	3	125	1 434	857 050	655	8,7%

Directions	Affaires à traiter	Remises	Transactions	Rejets	Affaires traitées	Dégrèvements ordonnancés	Allègement moyen	Taux de rejet
690 Rhône	2 645	2 313	43	223	2 579	4 144 464	1 759	8,6%
700 Haute Saône	99	93	11	17	121	598 149	5 751	14,0%
710 Saône et Loire	717	594	7	68	669	261 318	435	10,2%
720 Sarthe	225	198	7	25	230	476 023	2 322	10,9%
730 Savoie	1 235	851	2	95	948	512 724	601	10,0%
740 Haute Savoie	919	737	9	109	855	816 703	1 095	12,7%
754 Paris Centre	1 461	1 095	31	232	1 358	2 367 741	2 103	17,1%
755 Paris Est	954	759	22	108	889	599 961	768	12,1%
756 Paris Nord	634	457	12	127	596	2 624 346	5 596	21,3%
757 Paris Ouest	2 395	2 011	21	290	2 322	1 376 037	677	12,5%
758 Paris Sud	1 111	727	13	100	840	1 658 766	2 242	11,9%
760 Seine Maritime	1 214	940	3	129	1 072	1 740 830	1 846	12,0%
770 Seine et Marne	806	668	1	120	789	3 385 966	5 061	15,2%
780 Yvelines	2 395	2 014	60	223	2 297	2 453 066	1 183	9,7%
790 Deux Sèvres	679	625	6	49	680	282 254	447	7,2%
800 Somme	1 132	680	7	419	1 106	812 680	1 183	37,9%
810 Tam	390	344	1	52	397	345 919	1 003	13,1%
820 Tam et Garonne	783	565	6	204	775	692 099	1 212	26,3%
830 Var	2 931	2 413	16	298	2 727	421 909	174	10,9%
840 Vaucluse	1 178	906	139	110	1 155	715 333	685	9,5%
850 Vendée	1 847	1 638	14	62	1 714	280 111	170	3,6%
860 Vienne	349	247	1	32	280	105 385	425	11,4%
870 Haute Vienne	826	699	0	57	756	695 694	995	7,5%
880 Vosges	1 165	1 083	1	42	1 126	98 453	91	3,7%
890 Yonne	565	461	12	68	541	335 925	710	12,6%
900 Territoire de Belfort	119	113	0	8	121	484 306	4 286	6,6%
910 Essonne	3 006	2 374	11	456	2 841	1 962 382	823	16,1%
921 Hts de Seine Nord	1 784	1 486	16	185	1 687	2 070 921	1 379	11,0%
922 Hts de Seine Sud	1 070	897	3	131	1 031	650 559	723	12,7%
930 Seine st Denis	5 308	4 390	307	531	5 228	2 793 613	595	10,2%
940 Val de Marne	1 888	1 506	5	302	1 813	832 836	551	16,7%
950 Val d'Oise	1 077	815	8	77	900	2 346 146	2 851	8,6%
971 Guadeloupe	83	42	2	4	48	20 563	467	8,3%
972 Martinique	39	23	0	12	35	27 496	1 195	34,3%
973 Guyane	4	0	0	0	0	0	0	0,0%
974 Réunion	3 579	2 120	897	303	3 320	221 194	73	9,1%
TOTAL	116 666	92 142	3 407	14 105	109 654	93 035 868	974	12,9%

DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITÉ DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

La seconde partie de ce rapport a pour objet de décrire, pour les années 2005 et 2006, les conditions dans lesquelles ont été conclues les transactions à la suite des constatations effectuées par les services relevant de la direction générale des douanes et droits indirects, qui est compétente en matière de contributions indirectes depuis le 1^{er} janvier 1993.

Les infractions constatées par les services des douanes pour le compte d'autres administrations (immigration clandestine, travail illégal) ne sont plus mentionnées ici, dans la mesure où il n'entre pas dans la mission du présent rapport de traiter des activités qui sont sans relation avec les activités relevant des transactions évoquées à l'article 462 du code des douanes.

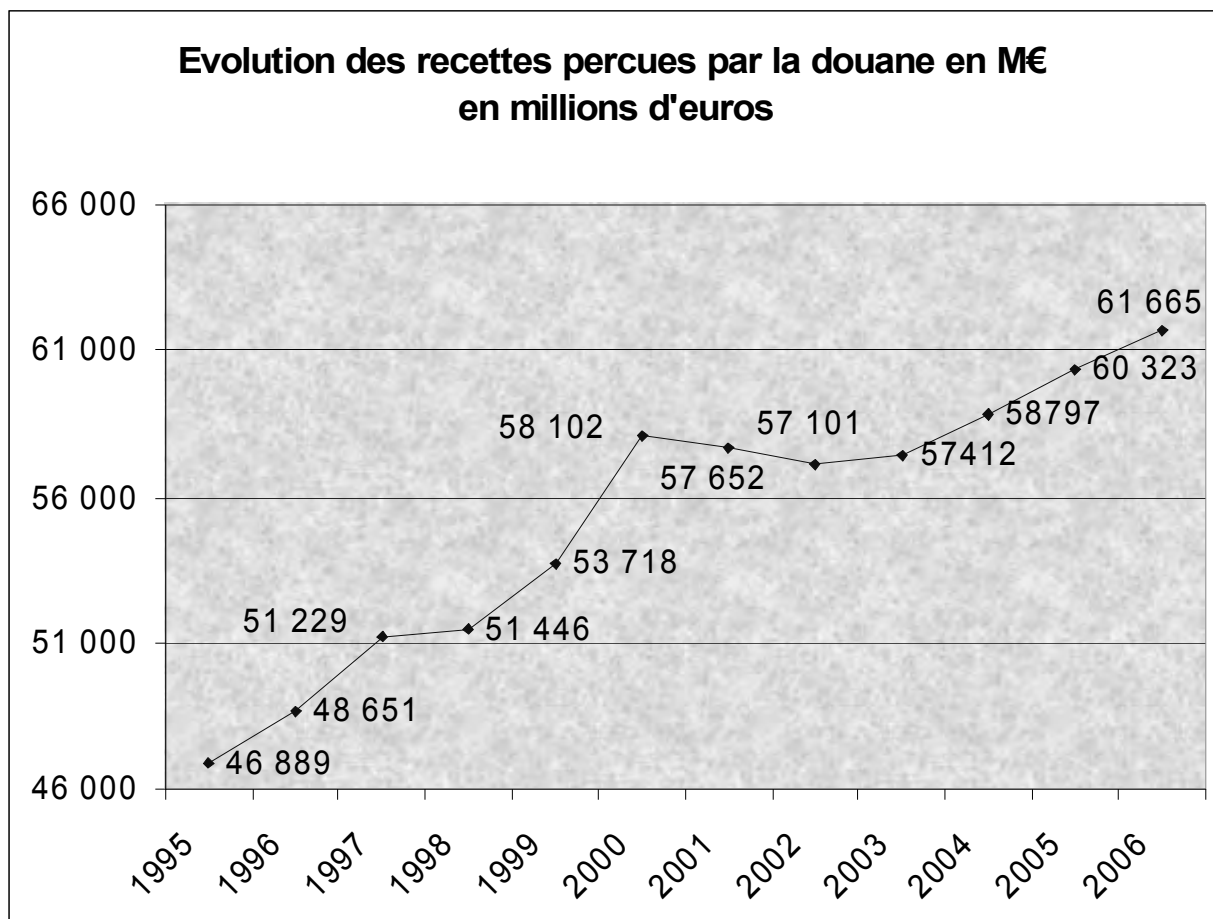
Après un rappel des données générales relatives aux recettes perçues, cette partie présente les résultats obtenus par la direction générale des douanes et droits indirects, dans le cadre de l'application des dispositions du code des douanes (I) ou des dispositions du code général des impôts²⁹ pour ce qui relève de l'activité de gestion de la réglementation des contributions indirectes et des réglementations assimilées (II). Depuis 2005, la direction générale des douanes et droits indirects a entrepris une profonde mutation de son organisation et de ses méthodes de travail pour améliorer sa performance dans ce qui constitue l'une de ses principales missions : la lutte contre les trafics. Les principaux points de cette démarche sont présentés en partie III. Les garanties et voies de recours offertes aux auteurs d'infractions en matière de transaction douanière sont évoquées en partie IV. Enfin, l'activité du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes est évoquée en partie V.

²⁹ La loi n°92-677 du 17 juillet 1992 et le décret n°92-1431 du 30 décembre 1992 ont fixé les principes du transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et droits indirects, en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées. Afin de prendre en considération ce transfert de compétences, les dispositions applicables sont regroupées dans un ouvrage distinct du code général des impôts intitulé "code général des impôts, recueil des contributions indirectes et des réglementations assimilées". Pour maintenir la cohérence juridique entre le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le recueil des contributions indirectes, l'ouvrage présente selon un plan, une structure et une numérotation inchangés les articles des dispositions législatives et réglementaires du code général des impôts et du livre des procédures fiscales relatives aux matières transférées.

Les effectifs de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), composée de 40 circonscriptions régionales, s'élèvent à environ 19 000 agents répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Cette direction contient 250 bureaux de douane et 280 brigades de surveillance, terrestres et aéronavales.

Les agents des douanes se répartissent en deux pôles d'activité : le contrôle des opérations commerciales et des contributions indirectes (alcools, tabacs, produits pétroliers) et la surveillance du territoire et de ses points d'entrée.

En 2006, la direction générale des douanes et droits indirects a participé à la collecte des impôts, droits et taxes à hauteur de 61,7 milliards d'euros (Md€), soit un montant en progression de 2,2 % par rapport à 2005. 40,3 Md€ ont été recouvrés au profit du budget général, ce qui correspond à un peu plus de 11 % des recettes fiscales brutes de l'État. Le dynamisme des recettes en 2006 est essentiellement imputable à la TVA (croissance des importations extra communautaires exprimées en valeur et hausse des cours des produits pétroliers).



65 % des recettes douanières ont été affectées au budget de l'Etat et 35 % d'entre-elles aux collectivités territoriales et à divers organismes.

Répartition des recettes perçues par la douane en 2005 et 2006 (en milliards d'euros) (1)

Bénéficiaires	2005 en valeur	2005 en %	2006 en valeur	2006 en %
Etat	41,4	68,54	40,3	65,26
Droits de douane pour l'Union Européenne	1,6	2,63	1,7	2,75
Organismes sociaux (2)	8,7	14,48	11,3	18,40
Collectivités locales (hors TIPP)	1,6	2,70	1,5	2,42
TIPP affectée aux départements	5,4	9,03	4,8	7,76
TIPP affectée aux régions	0,4	0,65	1,0	1,58
Autres collectivités organismes divers	1,2	1,97	1,1	1,84
TOTAL	60,3	100,00	61,7	100,00

(1) : ce tableau retrace les différents organismes et collectivités bénéficiaires de ces recettes (TIPP, taxes sur les tabacs et les alcools...) même si elles sont recouvrées par l'Etat.

(2) : ressources du fonds d'allègement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale, du fonds national de solidarité vieillesse, fiscalité portuaire, taxe spéciale sur les carburants et octroi de mer pour les DOM, cotisations au fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles.

La nature et le nombre de taxes perçues par la douane reflètent la diversité des missions qui lui sont confiées. Elle est notamment l'administration chargée du contrôle et de la taxation des produits soumis à accises : il s'agit des produits pétroliers, des tabacs et des alcools. Les taxes perçues sur ces produits (37 Md€) dépassent aujourd'hui largement les taxes perçues à l'importation (20,8 Md€). Ces deux catégories ont représenté en 2006 respectivement 60 % et 34 % des recettes douanières. Le reste des perceptions (6 %) est lié à des taxes résiduelles.

La gestion de la collecte de ces taxes traduit également le rôle de plus en plus important assuré par la douane dans les politiques publiques concernant l'énergie, l'environnement et la santé publique. La douane est au coeur de la fiscalité énergétique. Dans le cadre de sa mission de perception de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, cette direction contrôle l'ensemble de la chaîne de production de ces produits depuis l'importation du pétrole brut jusqu'à la mise sur le marché des carburants à la sortie des entrepôts pétroliers. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la douane a assuré le transfert d'une part de cette taxe aux régions au taux fixé par les régions.

S'agissant de la fiscalité environnementale fondée sur le principe « pollueur payeur », la douane est responsable de la perception de la taxe générale sur les activités polluantes portant notamment sur les déchets, le rejet dans l'atmosphère de substances polluantes, les huiles de base, les lessives, les produits phytosanitaires, les biocarburants et les imprimés non sollicités. Enfin, cette direction joue un rôle essentiel dans la mise en place de nouveaux carburants à haute teneur en biocarburant au premier rang desquels le super éthanol E 85.

En ce qui concerne l'implication de la douane comme acteur de la politique de santé publique, elle se concrétise par sa participation à l'évolution des textes législatifs relatifs à la fiscalité sur les tabacs et la perception des accises sur ces produits dont les hausses de 2002 et 2003 ont été l'une des composantes essentielles de la politique publique de lutte contre le tabagisme. La fiscalité indirecte appliquée aux produits alcooliques est gérée par l'administration des douanes, notamment la taxe spécifique sur les boissons dites « premix » qui contribue à la politique de santé publique de lutte contre l'alcoolisme des jeunes.

Répartition des recouvrements douaniers en 2006

En milliard d'euros

Secteurs	Recouvrements	Répartition
TIPP	24,6	39,9 %
TVA à l'importation	9,8	15,9 %
TVA pétrole	9,3	15,1 %
Droit de consommation sur les tabacs	9,7	15,7 %
Droit de licence versé par les débiteurs de tabac	0,3	0,5 %
Alcools, vins, boissons	3,0	4,8 %
Droits de douane	1,7	2,8 %
Octroi de mer et assimilé	1,0	1,6 %
Taxe sur les carburants perçus dans les DOM	0,5	0,8 %
Activité maritime et portuaire	0,5	0,8 %
TGAP (et accessoires)	0,5	0,8 %
Produits agricoles	0,1	0,2 %
Transports terrestres	0,2	0,3 %
Taxe intérieure sur le gaz naturel	0,2	0,3 %
Divers	0,3	0,5 %
Total	61,7	100,0 %

1 - LES CONSTATATIONS EFFECTUÉES EN MATIÈRE DOUANIÈRE EN 2005 et 2006 ET LEURS SUITES

11 – LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES CONSTATATIONS EFFECTUÉES

Il convient tout d'abord de noter que les résultats en matière de lutte contre la fraude pour les années 2005 et 2006 ont, pour la première fois, été établis à partir du « système d'information de lutte contre la fraude » (SILCF).

En effet, le nouveau dispositif d'élaboration du bilan de la lutte contre la fraude (LCF) de la douane a abandonné la traditionnelle remontée des tableaux LCF fournis par chaque circonscription, l'objectif étant l'automatisation de la production des statistiques au moyen des données issues du SILCF. Grâce à ce nouvel outil, la dématérialisation de la constitution des statistiques de l'administration des douanes a pu être engagée. Cette nouvelle approche a permis également d'homogénéiser les modalités de comptabilisation des contentieux.

Les droits et taxes fraudés³⁰ constatés

Le montant des droits fraudés constatés en matière douanière (c'est-à-dire hors contributions indirectes) s'est élevé en 2005 à 216,5 millions d'Euros (M€), soit une progression de 18,2 % par rapport à 2004, alors que le nombre des infractions relevées par les services douaniers en 2005 dans le secteur de la fraude commerciale affiche une baisse de 16,3 %.

Pour 2006, le montant de ces droits et taxes fraudés s'est élevé à 177 M€, soit une diminution de 18,2 % par rapport à 2005. Le nombre d'infractions relevées par les services douaniers en 2006 dans le secteur de la fraude commerciale affiche également une baisse de 21,1 %.

Le montant des amendes et confiscations s'est élevé à 57,5 M€ en 2005 et 46,1 M€ en 2006, soit un niveau proche de la moyenne 2003-2004.

L'ensemble des données de l'année 2005 a atteint un niveau exceptionnellement élevé.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Montant des droits et taxes	195,2	206,1	230,7	168,6	183,2	216,5	177,0
Amendes et confiscations	36,8	52,2	40,5	49,1	42,8	57,5	46,1
Total (en M€)	232,0	258,3	271,2	217,7	226,0	274,0	223,1

³⁰ Droits fraudés : sommes des droits compromis et des droits éludés

Droits compromis : on constate, avant prise en recette, que les droits ont été liquidés de façon erronée

Droits éludés : on constate, après dédouanement, une erreur dans la liquidation des droits (constatation *a posteriori* par un service d'enquête).

La répartition par nature des droits et taxes fraudés en fraude commerciale est la suivante (en M€) :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Droits de douane	42,9	25,0	38,08	31,45	31,51	40,64	38,17
TVA	130,5	132,0	128,32	77,42	108,48	123,57	95,24
Droits antidumping	2,7	1,3	3,01	1,06	1,62	2,06	1,65
Restitution, autres aides FEOGA (PAC)	9,1	26,8	25,22	14,05	10,58	13,96	5,62
Droits agricoles (PAC)	0,5	0,4	0,82	0,41	0,64	0,81	0,68
Taxes diverses (notamment TIPP)	9,3	20,6	35,33	44,17	30,36	35,46	35,63
Total	195,2	206,1	230,68	168,6	183,18	216,50	176,99

Le montant des droits éludés en matière de ressources propres destinées au budget de l'Union européenne (43,51 M€), constituées par les droits de douane, les droits antidumping et les droits agricoles, s'inscrit en forte progression entre 2004 et 2005 (+ 28,9 %).

Une même hausse est constatée en matière de TVA éludée (+ 13,9 %) avec un montant de 123,57 M€. Ce secteur apparaît prédominant dans la fraude commerciale puisqu'il représente 57,1 % du montant total. Cette hausse est particulièrement marquante en ce qui concerne la TVA agricole (+ 166,3 %) même si ce secteur ne représente pas une part significative de la TVA éludée. En effet la TVA compromise dans le secteur industriel reste largement majoritaire.

Pour 2006, le montant compromis de TVA concentre plus de la moitié du total du montant de la fraude commerciale avec 95,2 M€ même si ce montant connaît une baisse de près de 23 % par rapport à l'année précédente. Le montant des aides FEOGA indues apparaît en forte baisse avec 5,62 M€ en 2006 contre 13,96 M€ en 2005.

En pourcentage des droits fraudés, la répartition est la suivante :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Droits de douane	22,0	12,1	16,5	18,6	17,20	18,77	21,57
TVA	66,9	64	55,6	45,9	59,22	57,07	53,81
Droits antidumping	1,4	0,7	1,3	0,6	0,88	0,95	0,93
Restitutions, autres aides FEOGA (PAC)	4,7	13	10,9	8,3	5,78	6,45	3,18
Prélèvements (PAC)	0,2	0,2	0,4	0,2	0,35	0,38	0,38
Taxes diverses (notamment TIPP)	4,8	10	15	26,2	16,57	16,38	20,13

12 – LE RÈGLEMENT DES INFRACTIONS

Les infractions constatées par les services des douanes peuvent donner lieu à trois modes de règlement : le règlement transactionnel, le passer outre, le règlement par voie judiciaire.

99 316 dossiers douaniers ont été traités par l'administration des douanes en 2005 (contre 110 037 en 2004) et 92 201 en 2006. Parmi ces dossiers, 65 871 ont fait l'objet d'un règlement transactionnel en 2005 et 64 258 en 2006, soit respectivement 66,3 % et 69,6 % des infractions.

121 - LE RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

En application de l'article 350 du code des douanes, l'administration des douanes est autorisée à transiger avec les personnes poursuivies « pour infraction douanière ou pour infraction à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger ». (cf. § 4 ci-après).

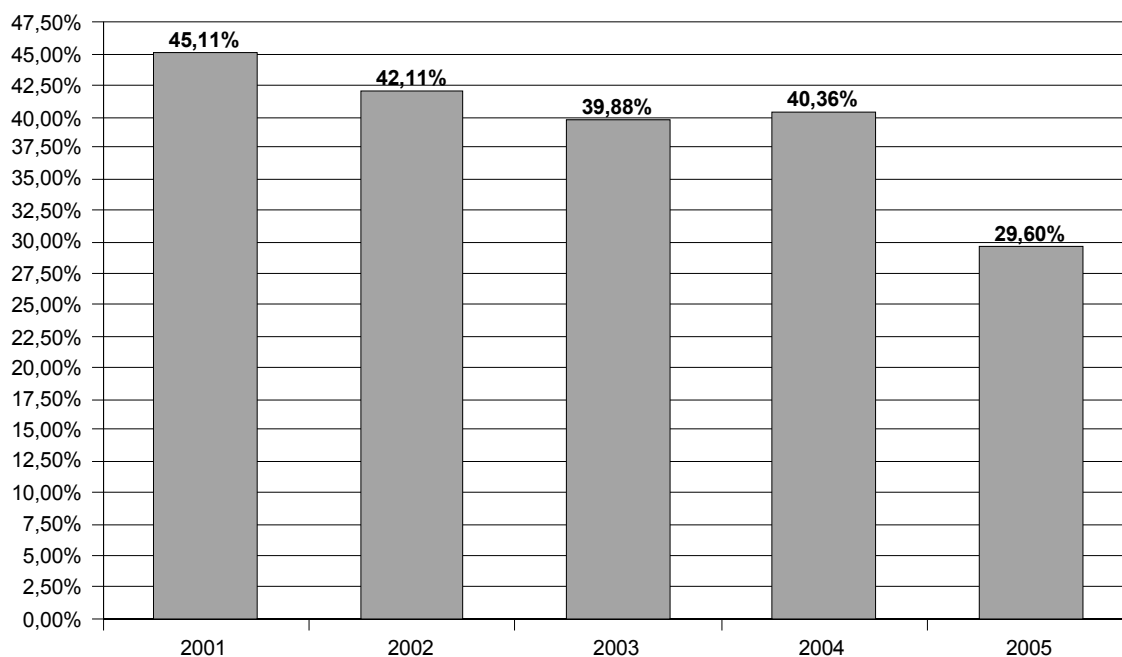
Cette faculté de transiger est ouverte lorsque aucune action judiciaire n'est engagée ou après l'engagement d'une telle action, sous réserve que l'administration des douanes obtienne l'accord de principe de l'autorité judiciaire.

Après jugement définitif, les sanctions fiscales prononcées par les tribunaux ne peuvent faire l'objet de transaction.

122 - LE PASSER OUTRE

Le passer outre concerne des infractions qui n'entraînent aucune poursuite contentieuse et ne donnent pas lieu à la perception d'une amende. Seuls les droits et taxes éventuellement exigibles sont alors récupérés.

Le nombre de passer outre est passé de 44 402 affaires en 2004 à 29 417 en 2005 et à 24 557 en 2006, représentant respectivement 40,36 %, 29,6 % et 26,6 % de l'ensemble des infractions. La diminution observée entre les trois années est corrélative à l'évolution du nombre de dossiers traités et à la nature des infractions commises, impliquant des suites contentieuses.



123 - LE RÈGLEMENT PAR VOIE JUDICIAIRE

La citation directe est utilisée pour les contraventions et lorsque les éléments de preuve de l'existence d'un délit sont tels que l'ouverture d'une information judiciaire ne se justifie pas. Les constatations ont donné lieu à 799 citations directes en 2004, 709 en 2005 et 591 en 2006, soit respectivement une diminution de 11,3 % et de 8,3%.

L'acte introductif d'instance fiscale (AIIF) est présenté au parquet dès lors que l'administration des douanes sollicite une information judiciaire. Ce mode de poursuite est souvent utilisé dans le cas d'affaires complexes, concernant l'application de la politique agricole commune ou le transit : 139 AIIF ont été présentés au parquet en 2004, 182 en 2005 et 94 en 2006.

La remise au parquet des prévenus, en cas de délit flagrant, concerne notamment des affaires de stupéfiants.

Enfin, l'administration des douanes peut être conduite à joindre l'action douanière à celle du parquet dans le cadre d'affaires importantes réalisées notamment par les unités de police ou de gendarmerie.

Ce bilan confirme que les actions en justice pour les affaires initialement constatées par la direction générale des douanes (891 en 2005 et 685 en 2006) conservent un caractère exceptionnel puisqu'elles ne représentent que 0,9 % de la totalité des dossiers pour ces deux années.

En intégrant les autres affaires portées en justice, à savoir notamment celles où il y a jonction de l'action douanière à celle du parquet dans le cadre d'affaires réalisées par les unités de police ou de gendarmerie (509 en 2005 et 325 en 2006), ainsi que les remises à parquet (2 546 en 2005 et 2226 en 2006) et les contentieux civils (70 en 2005 et 150 en 2006), le taux des actions en justice se limite à 4 % de l'ensemble des dossiers en 2005, comme en 2004, et à 3 % en 2006.

13 - LE RECOUVREMENT DES DROITS ET TAXES FRAUDES

En 2005, le montant des droits et taxes recouvrés est de 196 166 001 € (au lieu de 118 840 244 € en 2004 et 107 369 532 € en 2003). Il se décompose, selon le mode de règlement des dossiers contentieux, de la manière suivante :

Année 2005	Droits	Taxes	Total	%
Transactions	37 264 527	116 170 910	153 435 437	78,2
Passer outre	2 935 640	20 770 724	23 706 364	12,1
Actions en justice	1 163 974	17 860 226	19 024 200	9,7
Total	41 364 141	154 801 860	196 166 001	100,0

En 2006 le montant des droits et taxes recouvrés est de 131 893 717 € et se décompose de la manière suivante :

Année 2006	Droits	Taxes	Total	%
Transactions	24 777 031	68 999 692	93 776 723	71
Passer outre	5 516 833	28 523 827	34 040 660	26
Actions en justice	1 039 885	3 036 449	4 076 334	3
Total	31 333 749	100 559 968	131 893 717	100

Ces chiffres confirment la hausse du taux de recouvrement enregistrée depuis 2004. Le taux de recouvrement passe de 66,3 % à 68 % des sommes fraudées entre 2004 et 2005, (contre 49,9 % en 2003) et à 74,51 % en 2006.

Il convient de noter que les taxes constituent l'essentiel des montants recouvrés : 79 % en 2005 (contre 78 % en 2004) et 76 % en 2006.

L'examen du tableau ci-dessus montre que les droits et taxes sont recouvrés essentiellement dans le cadre d'un règlement transactionnel (78,2 % en 2005 et 71 % en 2006) et d'un passer outre à l'infraction (12,1 % en 2005 et 26 % en 2006). Un tel résultat confirme l'efficacité, pour le budget national ou communautaire, de ce dispositif de règlement des dossiers contentieux.

Cependant, l'octroi d'une transaction ou d'un passer outre à l'infraction n'implique pas nécessairement un recouvrement immédiat des droits et taxes fraudés dans la mesure où des délais de paiement peuvent être accordés par l'administration afin de tenir compte notamment de la situation financière, économique ou sociale du contrevenant.

Si le recouvrement des droits et taxes fraudés par la voie judiciaire marque une reprise en 2005 après la baisse observée en 2004 (9,7 % contre 4,2 % en 2004 et 8,5 % en 2003), il s'inscrit en nette régression en 2006 (3 %). La relative faiblesse du recouvrement par la voie judiciaire s'explique par la nature des affaires portées en justice. Celles-ci concernent essentiellement des marchandises prohibées, pour lesquelles il n'y a pas de droits et taxes en jeu (stupéfiants, contrefaçons...).

14 - LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS ILLICITES

S'agissant de la drogue, en 2005, les services ont effectué 19 910 constatations qui ont conduit à l'interpellation de 20 398 personnes, et à la saisie de 485 012 doses d'ecstasy, 2 978 doses de LSD, et 74,4 tonnes de drogues diverses.

Par rapport à 2004, le nombre de constatations et des interpellations baisse respectivement de 7,7 % et de 5,1%. Il en est de même en ce qui concerne les quantités globales interceptées qui diminuent de 8 % (74,4 tonnes contre 80,9 tonnes en 2004).

Cette baisse des quantités saisies s'explique essentiellement par une diminution des quantités de cannabis appréhendées (- 8,9 %) qui représentent néanmoins l'essentiel des saisies nationales avec 70,3 tonnes.

Si les quantités saisies d'héroïne, de khat, d'opium et de morphine (dont le volume saisi est marginal depuis de nombreuses années) sont en augmentation par rapport à 2004, il convient de constater que l'année 2005 a été marquée par une baisse générale de l'ensemble des quantités des autres produits stupéfiants. Par ailleurs, le nombre de doses de LSD appréhendé demeure stable.

En 2006, les services ont effectué 18 620 constatations qui ont conduit à l'interpellation de 19 990 personnes, et à la saisie de 60,4 tonnes de drogues diverses.

Les quantités globales interceptées en 2006 sont en retrait par rapport à l'année 2005, passant de 74,4 tonnes en 2005 à 60,4 tonnes, soit une baisse de 18,8 %. Cette baisse est due essentiellement due à la diminution des quantités de résine de cannabis appréhendées. En effet, les saisies des autres drogues progressent.

Il convient de relever les hausses significatives des saisies réalisées par les services concernant l'héroïne (+ 80 % par rapport à 2005), le khat (4 tonnes en 2006 contre moins d'une tonne en 2005), l'opium et les drogues de synthèse. Par ailleurs, les saisies de morphine (0,47 kg), de crack (2,1 kg) et d'amphétamine (69 kg) sont en baisse par rapport à l'année précédente et restent marginales comparées à celles intervenant pour les autres produits.

S'agissant des saisies d'armes, en 2005 et 2006, le nombre de constatations réalisées a été respectivement de 1 372 et 1 503, soit une progression régulière depuis 2004 de 10 % par an.

Il n'a pas été relevé en 2005 et en 2006 de modification significative de la typologie de la fraude dans ce secteur. Aucune des affaires réalisées par les services douaniers, dans ce domaine, n'a démontré l'existence d'un trafic structuré visant à alimenter de manière continue et en quantité substantielle, soit le grand banditisme, soit les organisations terroristes.

En matière de lutte contre le trafic de cigarettes et de contrebande, les constatations sont en constante progression. Elles sont passées de 9 577 en 2004, à 10 112 en 2005 et à 11 160 en 2006.

Elles ont conduit à l'interception de 206 tonnes de tabac en 2005 et 240 tonnes en 2006 dans ce secteur de fraude.

Afin d'appréhender au mieux tous les trafics de tabac, la douane a multiplié les saisies d'envois par la poste, accentué les contrôles sur les voyageurs et focalisé son action sur les trafics de proximité en zone frontalière ou milieu urbain. La douane reste également centrée sur les grandes organisations de fraude. Une vingtaine de constatations, soit moins de 1 % du nombre total des saisies enregistrées (8 850) représentent, à elles seules, près de 56 % de la quantité de cigarettes interceptée en 2006 (117,8 tonnes).

De nombreux chargements importants de cigarettes initialement appréhendées comme cigarettes de contrebande se sont avérés, après expertise, être constitués en fait de cigarettes de contrefaçon de fabrication essentiellement asiatique. Ces marchandises (plus de 47 tonnes) ont été comptabilisées avec les contrefaçons.

Les services douaniers ont réalisé un grand nombre de constatations portant sur du tabac à fumer, ayant conduit à l'interception de 75,2 tonnes de cette marchandise, contre 33,6 tonnes en 2005 (+123,8 %). Fait nouveau, dans de nombreux cas, seul du tabac était transporté illicitement dans des quantités très importantes, alors que précédemment les prises réalisées étaient surtout des saisies mixtes composées majoritairement de cigarettes.

En matière de protection de la propriété industrielle, la lutte contre la contrefaçon a donné lieu à un renforcement significatif des contrôles en 2005. Cette amplification de l'action du service dans ce secteur de la fraude, a abouti à la réalisation de 11 419 constatations, niveau jamais atteint auparavant, contre 6 397 l'année précédente (soit une progression de 78,5 %). Cette progression est d'autant plus remarquable qu'elle fait suite à la hausse de 146 % relevée en 2004. Les quantités de contrefaçons saisies ont progressé parallèlement. Ainsi, 5 643 777 articles de contrefaçon importés sans déclaration, en contrebande ou détenus irrégulièrement ont été saisis contre 3 495 785 durant l'année 2004 (+ 61,4 %). Il s'agit de contrefaçons de marques, (seules les contrefaçons de marques constituent une infraction douanière et donnent lieu à une saisie. Les autres catégories de contrefaçons ne donnent lieu qu'à des mesures de retenue-contrefaçon et à l'information du parquet au sujet de l'infraction de droit commun).

Ce résultat très positif s'inscrit dans la tendance haussière enregistrée depuis 2003 et confirme le caractère conjoncturel du recul important des prises de contrefaçons qui avait été observé en 2002.

Concernant la répartition par nature des produits saisis, la majeure partie apparaît être constituée de contrefaçons **de cigarettes** qui représentent 52,3 % de l'ensemble des marchandises de contrefaçon interceptées en 2005.

Comme en 2004, les articles textiles (vêtements, accessoires du vêtement, coiffures, étiquettes, linge de maison) représentent également une part importante (près de 11,5 %) des marchandises de contrefaçon interceptées.

En 2006, la lutte contre la contrefaçon a donné lieu, comme l'année précédente, à un renforcement significatif des contrôles. Cette accentuation de l'action du service, dans ce secteur de la fraude, a abouti à la réalisation de 12 935 constatations en 2006, contre 11 419 en 2005, soit une progression de 13,3 %. La quantité de contrefaçons saisies a progressé également. 6 005 096 articles de contrefaçon importés sans déclaration, en contrebande ou détenus irrégulièrement ont été saisis, soit + 6,4 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit de contrefaçons de marques. C'est la première fois que le seuil de 6 000 000 d'articles est atteint et dépassé.

Au-delà du résultat d'ensemble, il faut retenir pour l'année 2006 une mobilisation accrue des services douaniers, qui s'est traduite en particulier par une série d'actions de contrôle renforcé visant à exercer, durant l'été, une forte pression sur certains vecteurs saisonniers de propagation de la contrefaçon. Ces actions ont conduit à la réalisation de 44 233 contrôles (dont 348 en collaboration avec d'autres services). 2 512 constatations ont été opérées dans ce cadre (soit environ 20 % des affaires portant sur des marchandises de contrefaçon réalisées en 2006). 526 836 produits ont été saisis à cette occasion et 1 527 personnes ont été interpellées. De plus, 9 réseaux de distribution ont été identifiés et démantelés. Concernant la répartition, par nature, des produits saisis, la majeure partie apparaît être constituée, comme en 2005, de contrefaçons de cigarettes (2 355 382 paquets saisis) et accessoirement de cigares (64 090 pièces saisies) qui représentent 40,3 % de l'ensemble des marchandises de contrefaçon interceptées.

Comme l'année précédente, les articles textiles (vêtements, accessoires du vêtement, coiffures, étiquettes, linge de maison) constituent une part importante des produits saisis, soit 15,3 %. Cette fraction progresse par rapport à 2005 année durant laquelle elle s'établissait à environ 11,5 %.

Le bilan de la Commission européenne fait état d'une très importante augmentation des saisies de contrefaçons en 2006 dans presque tous les Etats Membres. La progression des saisies réalisées par la DGDDI se situe dans ce contexte et résulte de la mobilisation accrue des services au sein du dispositif de lutte contre la fraude (ciblage, partage de l'information...).

Sous l'égide de l'Office de lutte antifraude (OLAF) de la Commission européenne, la France a participé à plusieurs opérations de contrôle douanier associant des pays de l'Union européenne contre le trafic de contrefaçons.

15 - LA FRAUDE COMMERCIALE

Au cours des années 2005 et 2006, les services douaniers ont respectivement relevé 43 967 et 34 696 infractions en matière de fraude commerciale.

Au cours de l'année 2006, les constatations en matière de fraude commerciale dans le secteur des produits industriels et agricoles ont permis de recouvrer un montant de 95,3 M€ de TVA qui représente, à lui seul, près de 54 % du montant total des droits fraudés.

151 - LES PRODUITS INDUSTRIELS

Ce secteur occupe une place prépondérante dans le bilan de la lutte contre la fraude commerciale puisqu'il concentre, en 2005, 85,7 % des montants de droits et taxes compromis en la matière et 85,5 % du nombre des constatations (avec 37 150 infractions relevées). Pour 2006, les chiffres sont respectivement de 88,9 % et de 80,65 %.

Cette prédominance est aussi marquée, en 2005, dans le secteur de la TVA dans la mesure où les constatations portant sur des produits industriels représentent plus de 96 % du montant total de TVA compromis en 2005. Pour 2006, le montant compromis de TVA en matière industrielle atteint 92,2 M€.

A noter que les infractions portant sur des produits pétroliers ont permis de constater un montant compromis de TIPP de 7,09 M€ en 2005. Pour 2006, ce montant est en progression de près de 30 % par rapport à 2005 pour atteindre 9,15 M€.

C'est le secteur de l'électronique qui comporte le nombre de constatations et les montants de droits fraudés les plus importants (plus de 49 M€). Cette tendance est analogue à celle constatée en 2005 pour ce secteur aux enjeux financiers importants (mesures antidumping notamment) et soumis à un cadre réglementaire strict en matière de normes techniques.

Exemples de constatations significatives :

Multiplés fraudes à l'importation de lecteurs DVD et lecteurs MP3 de Taïwan : en 2006, les services de renseignement douanier ont mis à jour un dispositif organisé de fraudes portant sur de fausses déclarations d'espèce, de valeur et d'importations sans déclaration de lecteurs DVD et MP3, en provenance de Taïwan. Il en a résulté un montant de droits fraudés de 54 434 €.

Importation en contrebande de fenêtre en PVC du Liban : une enquête a permis de constater des importations en contrebande de fenêtres en PVC d'une valeur de 4,48 M€ réalisées via un

fournisseur « off shore » situé au Liban. Les lots de menuiserie étaient directement livrés par le fournisseur libanais sans dédouanement. Ces importations en contrebande ont eu pour conséquence d'éluider un montant de droits de douane de 154 300 € et 908 634 € de TVA.

152 - LES PRODUITS AGRICOLES

Dans ce secteur, en 2005, une hausse du montant des droits et taxes compromis de près de 57 % par rapport à l'année précédente est enregistrée. La tendance à la hausse est globalement plus marquée en matière agricole que dans le secteur industriel, même si l'impact financier des constatations réalisées sur des marchandises agricoles a représenté près de 15 % du montant total des droits et taxes compromis et 15,5 % du nombre de constatations (avec 6 817 infractions relevées). Ces constatations, dont le nombre a sensiblement baissé par rapport à 2004 (- 4,3 %), ont donc permis de mettre en recouvrement des montants plus importants de droits et taxes compromis.

Après le pic de 2005, le montant compromis des droits et taxes en 2006 retrouve un niveau proche de celui observé en 2004. Il s'élève à 14,39 M€, ce qui représente 8,13 % du montant total de la fraude commerciale.

La même tendance à la baisse affecte le nombre de constatations réalisées sur des marchandises agricoles puisque les services douaniers ont constaté, en 2006, 4 899 infractions contre 6 817 en 2005.

A – L'importation de produits agricoles

Le montant compromis de ressources propres en matière agricole connaît une augmentation notable en 2005 (+ 144,8 %) et trouve une place prédominante dans ce secteur de produit. De la même façon, une importante hausse est remarquée en matière agricole dans le domaine de la TVA compromise par rapport à 2004 (+ 166,3 %).

En 2006, en matière de ressources propres (droits de douane, droits spécifiques, droits ad valorem, etc...) dans le domaine agricole, les constatations douanières ont permis de relever un montant compromis de 4,55 M€. Les montants d'aides indues du FEOGA-Garantie s'élèvent à 5,62 M€ contre 13,96 M€ en 2005. Néanmoins, ce dernier secteur ne représente que 3,2 % du montant total des droits et taxes compromis. En matière de TVA, les infractions agricoles ont permis de mettre en recouvrement un montant de 2,95 M€.

Les marchandises agricoles principalement concernées par la fraude commerciale appartiennent au secteur des « condiments, céréales et autres produits de la minoterie et tabacs » (près de 4,6 M€), suivi par le secteur « laitier et des produits laitiers » (plus de 4 M€), puis celui des fruits et légumes (près de 3,5 M€). Les produits de la pêche et de la viande (au sens large) apparaissent plus résiduels.

Exemple de constatation :

Fausse déclaration d'origine lors d'importations d'ail chinois au Maroc

Les services douaniers de La Réunion ont constaté une fausse déclaration lors d'importations d'aux originaires de Chine, qui font l'objet de quotas dans le cadre de la réglementation communautaire. Les marchandises avaient été préalablement dédouanées en métropole et déclarées originaires du Maroc à l'aide d'un certificat d'origine EUR 1 et d'un certificat d'importation reconnus inapplicables.

La visite du conteneur a permis de constater la présence sur les cartons de mentions d'origine de Chine. Cette fausse déclaration a permis d'éviter le paiement de droits spécifiques agricoles d'un montant de 25 532 €.

B - Les dépenses agricoles

Les vérifications des opérations réalisées par les bénéficiaires d'aides provenant du FEOGA-Garantie font l'objet de trois types de contrôles par les services des douanes. Il s'agit tout d'abord des contrôles immédiats réalisés lors du dédouanement à l'exportation de marchandises agricoles (contrôles physiques). Les autres types sont constitués par les contrôles réalisés a posteriori sur l'ensemble des mesures d'aides du FEOGA-Garantie, soit à l'initiative des services d'enquêtes, soit au titre de contrôles programmés, et notamment en application du règlement (CEE) n° 4045/89 (contrôles 4045).

Si l'on considère un seuil de représentativité de 4 000 euros³¹, les résultats des contrôles FEOGA transmis à la Commission européenne pour l'année 2006 peuvent être analysés comme suit : en ce qui concerne le nombre de cas, les contrôles 4045 sont à l'origine de 73 % des constatations (contre 61 % pour l'année 2005), 9 % des cas proviennent des contrôles physiques (18 % en 2005) et 18 % des contrôles d'initiative a posteriori (21 % en 2005).

Ces derniers représentent 17 % des montants d'aides indus (contre 28 % au cours de l'année 2005), tandis que les contrôles 4045 totalisent 78 % (contre 68 % en 2005) de l'enjeu financier des constatations et les contrôles physiques 5 % (contre 4 % en 2005).

Concernant les nombres de constatations :

En 2006, trois secteurs sont concernés par des constatations d'irrégularités.

Les secteurs du lait et des fruits et légumes connaissent une forte hausse des constatations avec respectivement, 50 % des cas contre 18 % en 2005 pour le secteur du lait et 27 % des cas contre 6 % en 2005 pour le secteur des fruits et légumes. Le secteur des viandes et animaux augmente légèrement en passant de 18 % des cas en 2005 à 23 % en 2006.

Concernant les montants indus :

Le secteur du lait représente cette année 44 % des montants indus contre 8,5 % en 2005. Le secteur des fruits et légumes connaît aussi une forte hausse avec 33 % des montants indus contre seulement 1 % en 2005.

Le chiffre constaté dans le secteur des viandes et animaux, secteur très sensible, a fortement diminué représentant avec un taux de 23 % moins de la moitié de celui atteint en 2005 (47,5 %).

Répartition par type d'opérations (exportation ou marché intérieur)

En 2006, du fait de la forte progression des constatations dans le secteur des fruits et légumes conjuguée avec la forte baisse des constatations relevées dans le secteur des céréales, les infractions relevées sur les opérations bénéficiant d'aides intérieures (55 %) dépassent celles relevées sur les opérations bénéficiant de restitutions à l'exportation (45 %). En terme de montants indus, les aides intérieures représentent 51 % des montants indus contre 49 % pour les restitutions à l'exportation.

³¹ Correspondant au seuil de signalement des irrégularités commises en matière de FEOGA-Garantie prévu par le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil du 4 mars 1991.

Répartition par type d'irrégularités

Irrégularités	Année 2004		Année 2005		Année 2006	
	% cas	% montants	% cas	% montants	% cas	% montants
Produits non éligibles	3,4	1,0	6,0	1,0	18,0	8,0
Droit à l'aide non constitué	6,9	1,8	12,0	3,0	27,0	33,0
Fausse déclaration de quantité	17,2	6,8	43,0	14,5	32,0	36,0
Soustraction non autorisée	3,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Détournement de destination	31,0	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Cas non couvert par la demande	6,9	25,5	18,0	31,0	0,0	0,0
Fausse déclaration d'espèce	24,1	11,5	12,0	5,0	23,0	23,0
Documents inapplicables ou manquants	7,0	40,5	9,0	45,5	0,0	0,0

Les constatations les plus fréquentes portent sur de fausses déclarations de quantité, malgré une légère baisse par rapport à 2005 (32 % contre 43 %). Les droits à l'aide non constitués ont fortement progressé avec un taux plus de deux fois supérieur à celui enregistré en 2005 (27 % contre 12 %).

Les fausses déclarations d'espèce ont également connu une hausse significative et représentent en 2006, 23% des constatations contre 12% en 2005.

Les cas de produits non éligibles ont aussi sensiblement augmenté avec un taux de 18% contre 6% en 2005. Enfin, contrairement à l'année 2005, aucun cas non couvert par la demande d'aide ni de documents inapplicables ou manquants n'a été relevé.

Le montant des aides indues relatif à des fausses déclarations de quantité représente désormais 36% du total en euro des aides FEOGA indues de l'année 2006 contre 14,5% en 2005.

Les droits à l'aide non constitués et les cas de fausses déclarations d'espèce ont connu une forte augmentation passant respectivement, de 3 % en 2005 à 33% des montants des aides indues en 2006 pour les premiers et de 5% à 23% pour les seconds.

16 – LES CRISES SANITAIRES AFFECTANT LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Les questions liées à la sécurité alimentaire ont continué à mobiliser fortement les services de la douane. 2 439 fiches d'informations émanant du réseau d'alertes communautaires RAPEX ont été reçues par la douane en 2005 et 2 025 en 2006. En plus des mesures de protection contre certaines épizooties, les services douaniers ont été mobilisés avec d'autres administrations pour appliquer les mesures de surveillance à des crises sanitaires qui perdurent.

L'ESB ou la crise de la « vache folle »

En matière d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), les services de surveillance sont mobilisés pour réaliser des contrôles sur les véhicules susceptibles de transporter des produits entrant dans le cadre d'application de l'embargo à l'encontre du Portugal. 157 269 moyens de transport ont été contrôlés depuis le 20 novembre 1998, date de la mise en place de l'embargo.

Ces contrôles sont également réalisés dans le cadre de la levée partielle de l'embargo sur les produits bovins originaires ou en provenance du Royaume Uni. Depuis le 18 octobre 2002, date de la mise en place de mesures particulières applicables à certains produits d'origine bovine expédiés du Royaume Uni, 1 582 004 moyens de transport ont été contrôlés.

Sortie de crise ESB en 2006

Le Parlement européen a engagé en 2005 une révision complète du dispositif de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles (ESST). Ainsi, l'évolution des mesures spécifiques a permis de mettre fin en 2006 aux embargos sur les viandes britanniques et portugaises.

Enfin, les services restent mobilisés pour faire respecter l'interdiction totale de l'utilisation des farines animales pour le contrôle desquelles ils ont inspecté 335 464 moyens de transport au 31 décembre 2006. Il est par ailleurs fait application du protocole de coopération avec la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture pour le contrôle des sous-produits animaux dits « matériaux à risque spécifiés » (MRS).

Les champignons radioactifs

Le règlement (CE) n°1661/1999 de la Commission a conduit à un contrôle renforcé sur les champignons en provenance ou originaires des pays de l'Europe de l'Est, en imposant aux opérateurs d'effectuer la mise en libre pratique des champignons en certains points limitativement énumérés dans l'annexe du règlement (pour la France seize bureaux sont concernés), de présenter obligatoirement un certificat d'exportation attestant du taux de radioactivité des produits importés, qui doit être contrôlé par les services compétents (la douane en liaison avec la DGCCRF).

Avec l'adhésion de nouveaux Etats membres dont certains faisaient partie des pays soumis à mesure de la teneur de la radioactivité, les contrôles douaniers sur les champignons radioactifs voient leur nombre diminuer. Ces contrôles ont permis d'activer le protocole signé avec le commissariat à l'énergie atomique (CEA). Du 27 juillet 1999, date d'entrée en vigueur du texte communautaire, au 31 décembre 2006, 6 855 moyens de transport ont été contrôlés.

Le règlement (CE) n°1661/1999 a été abrogé par le règlement n°1635/2006 du 6 novembre 2006 qui pérennise les conditions d'importation de ces champignons et actualise la liste des Etats et des produits concernés par cette réglementation.

Embargo des denrées d'origine animale originaires de Chine

La décision n°2005/573/CE du 22/07/2005 a modifié la décision n°2002/994/CE concernant les mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale. Les produits d'origine animale font l'objet d'une prohibition à l'importation du fait de la présence élevée de résidus de médicaments.

Cet embargo a été allégé durant l'année 2005, essentiellement en ce qui concerne l'alimentation pour animaux de compagnie.

Le piment et la poudre de curry

Suite à la découverte de la présence de sudan, colorant rouge orange non autorisé dans l'alimentation, la Commission européenne a décidé d'interdire les importations dans l'Union européenne de piment fort, de produits à base de piment (poudre de curry), de curcuma et d'huile de palme dès lors que l'opérateur n'atteste pas, par un rapport d'analyse, de l'absence de sudan I, II, III et IV (décision de la Commission n°2003/460/CE, décision de la Commission n°2005/402/CE).

Au 31 décembre 2006, ce sont 19 653 moyens de transport qui ont été contrôlés depuis le 26 juin 2003, date de mise en place des modalités de contrôle.

Les épizooties

Les épizooties affectant le marché intérieur

L'année 2005 a permis de constater une baisse continue du nombre de foyers de maladies animales recensées au sein de l'Union européenne élargie, malgré la persistance de certains foyers, notamment de peste porcine en Slovaquie.

Les conditions de police sanitaire applicables aux échanges intra-communautaires déterminent des mesures de protection que les services douaniers sont chargés de mettre en oeuvre. Ceux-ci ont en effet réalisé un nombre élevé de contrôles à la circulation en 2005 pour les mesures de restrictions suivantes affectant les volailles, les ovins et les porcins :

<i>Epizootie</i>	<i>Etat membre concerné</i>	<i>Moyens de transports contrôlés</i>
<i>Influenza aviaire</i>	<i>Italie</i>	<i>37 348</i>
<i>Fièvre catarrhale du mouton</i>	<i>Italie, Malte, France, Espagne, Portugal, Chypre</i>	<i>42 274</i>
<i>EST tremblante du mouton</i>	<i>Chypre</i>	<i>9 750</i>
<i>Maladie vésiculeuse du porc</i>	<i>Italie</i>	<i>615</i>
<i>Peste porcine</i>	<i>Allemagne</i>	<i>50 838</i>
	<i>France</i>	<i>29 484</i>
	<i>Slovaquie</i>	<i>5 421</i>
	<i>Italie (Sardaigne)</i>	<i>15 237</i>

L'influenza aviaire (en 2006)

De nouveaux foyers d'influenza aviaire ont fait leur apparition dans plusieurs pays tiers. La Commission européenne a donc décidé de suspendre les importations d'oiseaux, de volailles et de produits composés de volailles en provenance de ces pays. Les prohibitions, à l'origine limitées aux produits en provenance de certains pays asiatiques, ont été prorogées et étendues aux autres pays récemment contaminés, dont certains se situent en Europe (Suisse, Croatie, Bulgarie, Roumanie). En 2006, les agents douaniers ont réalisé 98 961 contrôles autonomes et 4 167 contrôles conjointement avec les services vétérinaires.

La douane s'assure de la présence, de la conformité et de l'authenticité du document délivré par les services vétérinaires à l'issue du contrôle réalisé dans un poste d'inspection frontalier dès l'introduction des marchandises sur le territoire communautaire et de la concordance des mentions qui y sont reprises au regard des lots présentés. Ce contrôle documentaire est réalisé lors du dépôt de la déclaration en douane pour les agents des opérations commerciales ou lors de contrôles à la circulation pour le service de la surveillance.

L'essentiel des constatations et des saisies douanières est cependant réalisé à l'occasion du contrôle des bagages des passagers, réalisé par les agents des douanes de façon autonome ou en collaboration avec les services de la direction générale de l'alimentation.

L'ensemble de ces contrôles ont donné lieu à 1 658 constatations et à la saisie de 21 295 kgs de viandes et produits à base de viandes non conformes à la réglementation.

2 - LES INFRACTIONS CONSTATÉES EN 2005 ET EN 2006 EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET LEURS SUITES

21- LES FRAUDES CONSTATÉES

	Nombre de contentieux en 2006	Nombre de contentieux en 2005	Évolution	%	Droits fraudés en 2006 en €	Droits fraudés en 2005 en €	Évolution en €	%
Viticulture	1 798	2 473	-675	-27,29%	249 095	165 260	83 835	50,73%
boissons alcooliques dont viticulture (1)	6 572	7 628	-1 056	-13,84%	10 864 235	30 587 355	-19 723 120	-64,48%
Garantie	394	385	9	2,34%	449 187	290 169	159 018	54,80%
Spectacles	1 010	1 168	-158	-13,53%	7 377 214	8 438 179	-1 060 965	-12,57%
Tabacs	1 306	1 291	15	1,16%	1 612 319	1 961 124	-348 805	-17,79%
Céréales	80	80	0	0,00%	302 313	834 638	-532 325	-63,78%
Sous total (2)	2 790	2 924	-134	-4,58%	9 741 033	11 524 110	-1 783 077	-15,47%
Total (1+2)	9 362	10 552	-1 190	-11,28%	20 605 268	42 111 465	-21 506 197	-51,07%

Le montant des droits fraudés baissent sensiblement en 2005 (42,1 M€ en 2005 contre 57,7 M€ en 2004 soit une baisse de 23 %). En 2006 la baisse est plus marquée (20,6 M€ de droits fraudés soit une baisse de 51 %). Ces baisses conséquentes s'expliquent principalement par une nette diminution de contentieux marquants pour ces deux années.

Concernant le nombre des constatations, pour 2006, les services douaniers ont constaté 9 362 infractions au titre des contributions indirectes contre 10 552 en 2005 et 9 683 en 2004. Ainsi, tandis que le nombre de contentieux augmente d'environ 9 % entre 2004 et 2005, il baisse de 11,3 % entre 2005 et 2006.

Viticulture – Alcools et boissons alcooliques

Dans le cadre de sa mission fiscale, la douane perçoit les droits à la circulation sur les vins, ainsi que les droits de consommation et les droits de fabrication sur les alcools.

Elle exerce, par ailleurs, une mission économique. Elle veille ainsi au respect de certaines dispositions communautaires en matière de politique agricole commune propre à ce secteur, participe à la protection du consommateur du double point de vue de la qualité et de la nature du produit vendu, et à la régulation du marché par un contrôle de la quantité et de la qualité de l'offre des produits vitivinicoles.

La douane surveille également les flux nationaux et les échanges intracommunautaires de produits soumis à accises. Dans ce domaine la fraude tend à se développer, notamment au travers d'importantes fraudes concernant les boissons alcooliques à destination d'Etats membres de l'Union européenne.

En effet, les trafics d'alcools s'expliquent par l'intérêt financier que revêt le différentiel de taxation existant entre ces pays. La lutte contre la fraude dans ce secteur se caractérise par un renforcement de la coopération entre les Etats membres.

Ce secteur continue à concentrer l'essentiel des constatations effectuées en matière de contributions indirectes. 6 572 infractions soit 70 % des infractions en matière de contributions indirectes ont été constatées, dans ce secteur, au cours de l'année 2006 (contre 7 628 pour 2005), correspondant à un montant de droits fraudés de 10,86 M€ (contre 30,58 M€ en 2005), ce qui représente 52,7 % du montant total des droits fraudés en matière de contributions indirectes (contre 64,5 % pour l'année 2005).

Dans le secteur de la viticulture, 1 798 infractions ont été constatées en 2006 contre 2 473 en 2005, soit une baisse de 27,3 % du nombre des constatations.

Exemple de constatation : circulation sans titre de mouvement :

Lors d'un contrôle à la circulation d'un véhicule commercial venant de Belgique, le service a découvert 27 hectolitres d'alcool de riz. Les marchandises en provenance de Chine avaient été déclarées lors du dédouanement comme des préparations alimentaires. L'expertise du laboratoire des douanes a révélé qu'il s'agissait d'un produit intermédiaire. Le montant des droits fraudés portait sur 25 016 €.

Garantie des métaux précieux

Avec 394 infractions relevées (soit 3,6 % du total des infractions relevées en matière de contributions indirectes) et un montant de droits fraudés de près de 0,45 M€ (soit 2,1 % du montant total des droits fraudés constatés dans le secteur des contributions indirectes), ce domaine connaît une stabilité du nombre de constatations et une hausse importante du montant des droits fraudés par rapport à l'année 2005 (385 affaires portant sur 0,29 M€ de droits fraudés).

Spectacles, jeux et divertissements

Pour l'année 2006, 1 010 infractions (soit 11 % du nombre total d'infractions) ont été constatées dans ce domaine pour un montant de droits fraudés de 7,38 M€ (soit 35,8 % des droits fraudés).

Le nombre de constatations connaît un recul par rapport à l'année 2005 (1 168 infractions constatés soit une baisse de 13,5 %) dans les mêmes proportions que celui concernant le montant des droits fraudés (8,44 M€ soit une baisse de 12,5 %).

Si la majorité des infractions relevées pour 2005 et 2006 concernent les appareils automatiques, les constatations portant sur l'impôt sur les spectacles de quatrième catégorie (cercles et maisons de jeux) génèrent les droits fraudés les plus importants. Ce secteur particulier de fraude concerne principalement les machines à sous ainsi que l'organisation de loteries clandestines. Ces fraudes sont généralement réprimées par la douane judiciaire en collaboration avec d'autres administrations (police, gendarmerie), souvent dans le cadre de groupe d'interventions régionaux.

Enfin, quelques infractions conséquentes à l'impôt sur les spectacles de première catégorie (manifestations sportives) ont été constatées ces deux années.

Monopole des tabacs

La douane gère le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés par l'intermédiaire du réseau des débitants de tabac.

Ce secteur sensible fait l'objet, depuis 2003, d'une intensification des contrôles. La lutte contre la revente illicite de cigarettes au détail est ainsi une priorité de la douane. En 2006, les services douaniers ont été mobilisés par la lutte contre la vente à la sauvette de cigarettes. En outre, les services opérant dans les centres de dédouanement postaux combattent le développement de nouveaux courants de contrebande liés à la multiplication des ventes de tabac sur Internet.

1 306 infractions ont été constatées dans ce secteur de fraude en 2006 contre 1 291 en 2005.

De même, 1,6 M€ de droits fraudés ont été notifiés en 2006 contre 1,9 M€ en 2005 soit une baisse de 17,8 %.

Ce secteur représente désormais 14 % des infractions constatées en 2006 contre 12,2 % pour l'année 2005.

Exemple de constatation : défaut d'acquittement de la taxe de consommation :

Lors du contrôle d'un opérateur, le service a constaté la présence dans son stock, de feuilles de tabac destinées à être fumées dites « blunts », qui sont soumises au droit de consommation sur les tabac. Le montant du droit fraudé s'élève à 176 795 €.

22 - LES SUITES CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES

Les infractions constatées par le service peuvent donner lieu à trois modes de règlement : le règlement transactionnel, la procédure de règlement simplifié ou l'action en justice.

221 - LE RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

Aux termes de l'article L 247 du livre des procédures fiscales (LPF), l'administration peut accorder par voie de transaction, à la demande expresse du contribuable, une atténuation d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités ne sont pas définitives.

En application de l'article R 247-8 du Livre des procédures fiscales (LPF), les transactions peuvent être accordées à l'initiative du directeur régional des douanes et droits indirects, à condition que :

- les pénalités concernées n'aient donné lieu à aucune instance judiciaire,
- la transaction porte uniquement sur des sommes non acquittées,
- aucune des sommes utilisées pour déterminer l'autorité habilitée à statuer n'excède la moitié des sommes indiquées par l'article R 247-5 du LPF (soit 57 168,38 € d'amende ou 14 292,10 € de droits).

Après mise en mouvement d'une action judiciaire, l'administration ne peut transiger qu'avec l'accord de principe de l'autorité judiciaire. Cet accord est donné par le ministère public lorsque l'infraction est passible à la fois de sanctions fiscales et de peines pénales, et par le Président de la juridiction saisie lorsque l'infraction est seulement passible de sanctions fiscales.

222 - LA PROCÉDURE DE RÈGLEMENT SIMPLIFIÉ

Bien que les infractions constatées en matière de contributions indirectes doivent être relevées par procès-verbal, l'administration des impôts avait prévu une procédure de règlement forfaitaire. Cette procédure, applicable jusqu'au 30 juin 1997, a été remplacée, depuis le 1er juillet 1997, par une procédure de règlement simplifié (PRS). La PRS a un caractère facultatif et est limitée aux infractions mineures relevant de la compétence des chefs de circonscription, commises sans volonté de se soustraire à la loi.

223 - L'ACTION EN JUSTICE

Selon l'article L 236-2 du LPF, l'administration dispose d'un délai de trois ans pour assigner le contrevenant en justice à compter de la date du procès-verbal.

Le mode de saisine du tribunal le plus fréquemment employé par l'administration est la citation directe.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, comme en matière douanière, l'administration peut saisir le procureur d'un acte introductif d'instance fiscale (AIF), mais uniquement pour les infractions en matière de contributions indirectes punies d'une peine d'emprisonnement.

224 - L'ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE PROCÉDURE

Au total, les services déconcentrés de la DGDDI ont traité 9 019 dossiers contentieux en 2005, (contre 8 845 en 2004) et 10 075 en 2006, soit une augmentation annuelle de l'ordre de 2 %.

- 6 559 affaires ont été réglées par la procédure de règlement simplifié (PRS) en 2005 et 7 117 en 2006. Ce mode de règlement a été le plus fréquemment utilisé : la PRS représente 72,7 % de l'ensemble des dossiers de contributions indirectes en 2005 (contre 74 % en 2004) et 70,6 % en 2006.

- 2 296 dossiers ont fait l'objet de transactions hors PRS en 2005 (contre 2 127 en 2004) et 2 811 en 2006, qui constituent un mode non négligeable de règlement des litiges des dossiers contentieux : 25,5 % en 2005 (contre 24,1 % en 2004) et 28 % en 2006.

- en revanche, comme pour les affaires douanières, les actions en justice sont engagées dans de faibles proportions : 164 en 2005 contre 177 en 2004, soit 1,8 % des litiges contre 2 % en 2004, et 147 en 2006, soit 1,4 % des litiges.

3 - LA RECHERCHE DE LA PERFORMANCE DANS LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS

Les dernières évolutions dans le domaine de la lutte contre les trafics ont concerné tant l'organisation des services dédiés à cette mission que la diversification des outils pour mieux lutter contre les trafics et le développement des techniques de ciblage.

31 - LA RÉFORME DU DISPOSITIF « RENSEIGNEMENT ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE »

Cette réforme du second semestre 2005 a concerné non seulement la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) mais également l'ensemble des services déconcentrés. Envisagée à effectifs constants (1 479 emplois au total), elle s'est en fait traduite par une augmentation de 18 emplois, effort à replacer dans le contexte général de réduction des emplois de la douane.

La DNRED comprend désormais trois directions correspondant aux trois composantes de la lutte contre la fraude avec des correspondances plus ou moins développées avec les services régionaux.

La direction du renseignement douanier (DRD), centrale du renseignement, gère et anime la filière « renseignement », élabore le plan national de renseignement, centralise et traite les informations sur la fraude. Elle procède aux études et aux analyses nécessaires à l'orientation de l'action des services et soutient l'ensemble de la communauté douanière grâce aux pôles de compétence technique dont elle dispose. La réforme lui permet de relayer les orientations de la direction générale au profit de tous les services douaniers en s'appuyant notamment sur le réseau des cellules de renseignement et d'orientation des contrôles (CROC) des directions régionales. La fonction de ces cellules consiste principalement à recueillir et à analyser l'information nécessaire à la programmation et à l'orientation des contrôles, traiter et enrichir le renseignement, assurer une diffusion rapide et ciblée des informations sur les contentieux réalisés, orienter et soutenir l'action des services de contrôle de la direction régionale.

Globalement, la programmation des analyses de risque et des études a été rationalisée. Un effort a été accompli de manière à leur conférer un caractère plus directement opérationnel. Parallèlement, la direction du renseignement douanier a développé de nombreuses actions visant à promouvoir la circulation de l'information. La mutualisation des bonnes pratiques à travers la création d'une rubrique spécifique sur l'intranet douanier contribue à une meilleure diffusion des renseignements et facilite l'animation du réseau.

La direction des enquêtes douanières (DED) est au coeur du nouveau schéma de réalisation des enquêtes. Une clarification des compétences entre les services régionaux et nationaux a été entreprise. Elle est fondée sur le principe suivant : une compétence générale d'attribution reconnue aux services régionaux d'enquête (SRE) et une compétence d'exception en matière de lutte contre la grande fraude dévolue à la DED. Les chevauchements de compétences sont très rares compte tenu de la politique de communication menée par la direction des enquêtes douanières qui a consisté en une information des directeurs régionaux sur les enquêtes en cours et une information simultanée des circonscriptions concernées par les enquêtes d'ampleur nationale.

Les missions d'enquête de la DED sont principalement centrées sur les enquêtes d'initiatives ou fondées sur des consignes nationales et/ou communautaires ou d'assistance administrative mutuelle internationale (AAMI), ayant trait à la recherche de la grande fraude, c'est-à-dire susceptibles de mettre au jour des fraudes ou des réseaux de fraude nationaux ou transnationaux ou de démanteler

des organisations criminelles (sécurité nationale, activités terroristes, trafics d'armes, fraudes financières, démantèlement de filières de fraudes nationales ou transnationales).

L'assistance administrative mutuelle internationale (AAMI) est constituée d'un ensemble d'instruments juridiques adoptés par les Etats dans le cadre bilatéral (convention), multilatéral et au niveau communautaire (le règlement 515/97, les conventions de Naples). Les modalités de coopération prévues par les conventions tendent à la prévention, la recherche et la sanction des fraudes douanières : transmission de renseignements, enquêtes communes, recours aux livraisons surveillées...

La direction des opérations douanières (DOD) recherche et recueille le renseignement opérationnel et tout particulièrement celui en provenance de source humaine (coordination avec la direction du renseignement douanier dans le cadre du plan national de renseignement). Elle met en oeuvre des modes d'enquêtes complexes nécessitant le recours aux :

- moyens d'assistance techniques spécialisés,
- interceptions de sécurité,
- opérations de livraisons surveillées et d'infiltration,
- liaisons avec les services étrangers pour les domaines de sa compétence ou au titre de la technicité de ses services,
- synergies avec les services douaniers et les services spécialisés des ministères de l'intérieur et de la défense.

Elle assure ainsi la mise en oeuvre des modes d'enquêtes complexes.

Elle a en charge la maîtrise et l'exécution d'opérations lourdes nécessitant la mobilisation d'effectifs importants sur la durée ou requérant une expertise particulière dans les modes d'intervention en flagrant délit. Elle assure la permanence opérationnelle en liaison avec la permanence AAMI de la direction du renseignement douanier.

Le regroupement des services de recherches douaniers en sein de cette troisième direction a pour objet de doter la douane d'un service unique spécialisé dans la lutte contre la criminalité douanière plus particulièrement en matière de lutte contre la contrebande. L'objectif est de conduire ces missions sensibles dans des conditions de sécurité renforcées.

La réforme s'est traduite par une nouvelle organisation et de nouvelles méthodes de travail qui permettent la mise en place d'opérations d'envergure et la professionnalisation des agents.

32 - LA DIVERSIFICATION DES OUTILS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE

Que ce soit dans les domaines du partage de l'information, du pilotage et du suivi des actions, de la coopération en interne ou avec d'autres administrations ou encore via des protocoles avec certaines sociétés privées, la DGDDI cherche en permanence à optimiser ses méthodes de travail.

Le système d'information de lutte contre la fraude (SI LCF)

Ce système a fait l'objet d'une présentation dans le rapport annuel 2004 du présent Comité. Il est donc proposé d'en rappeler les éléments essentiels et d'en présenter les développements à venir.

Le système d'information de lutte contre la fraude est amené à jouer un rôle central dans le dispositif douanier de lutte contre la fraude. Il répond à une volonté de déconcentration, de dématérialisation et de partage de l'information.

L'objectif consiste à doter la douane d'un outil améliorant l'exercice des missions de recherche, de constatation, de poursuite et de répression des fraudes qu'elle est habilitée à constater. Le SI LCF est ainsi appelé à couvrir, afin d'en optimiser le fonctionnement, l'ensemble des tâches de la filière de lutte contre la fraude depuis le renseignement et la constatation d'une infraction jusqu'au suivi juridique, administratif et comptable du contentieux.

Ce système d'information est au cœur du dispositif douanier de lutte contre la fraude :

- en facilitant l'accès aux informations ;
- en optimisant la circulation et le partage du renseignement ;
- en s'adaptant au nouveau schéma organisationnel en matière de cotation d'enquête et de circulation du renseignement ;
- en améliorant au niveau central et déconcentré, l'orientation, le suivi et l'évaluation de l'activité LCF des services.

Le système doit offrir à tout instant une approche globale de l'activité de lutte contre la fraude des services et des éléments de nature à orienter leur action.

Le volet renseignement est opérationnel depuis cette année. Il permet à chaque agent d'intégrer dans le système une fiche de signalement et de connaître l'exploitation et le devenir du renseignement qu'il a transmis.

Les développements à venir concernent les volets comptables et suivi du contentieux et l'infocentre. Le SI LCF est un dispositif global qui va intégrer, à terme, les différentes phases de recueil et de gestion des données LCF, de la constatation d'une infraction jusqu'au recouvrement des droits, taxes et pénalités éventuelles (sur initiative, en suite d'avis de fraude et / ou d'enquêtes). Le SI LCF doit assurer ainsi la liaison entre les services de constatation, les recettes correspondantes, les services d'enquête, la DNRED et la direction générale. Les dossiers vont être suivis tout au long de leur cheminement administratif. Une référence unique, celle de la fiche de la constatation réalisée, va permettre à l'ensemble des services concernés d'accéder aux informations utiles. C'est dans cette optique de globalisation que le volet « comptable » va être développé et que le volet « contentieux » deviendra opérationnel. L'infocentre est le dernier outil à élaborer qui par ses fonctionnalités permettant la requête directe par les utilisateurs permettra aux services de procéder à un travail de prospective efficace basé sur le recoupement entre les différentes constatations et renseignements.

De nouveaux outils pour un meilleur pilotage de la filière renseignement

Au niveau national, la direction générale détermine les besoins en matière de renseignement et fixe les priorités d'action aux services dans ce domaine, à travers l'élaboration et l'évaluation du plan national de renseignement.

Le plan Littoral a été redynamisé afin d'améliorer le recueil du renseignement maritime. Cela se traduit par la mise en place d'un conseil interrégional « renseignement maritime » auprès de chaque directeur interrégional maritime. Ce conseil détermine les objectifs qui guident en matière maritime, l'activité de l'ensemble des services douaniers sur une même façade et en assure le suivi. Il se prononce sur une répartition des tâches entre les différents services de manière à prévenir tout chevauchement de compétences et à identifier le service le plus à même de procéder au recueil du renseignement.

La complémentarité des services est, de façon générale, organisée par différents séminaires rassemblant les pôles d'orientation des contrôles et les cellules de recherche et d'orientation des contrôles et par la mutualisation des bonnes pratiques grâce à l'intranet douanier. Opérationnellement, cette complémentarité permet de limiter les inconvénients des découpages

administratifs. Ainsi est développée une approche par axe de circulation routier ou ferroviaire. A cet effet, est mise en place auprès du directeur interrégional une coordination des acteurs les plus concernés par cette approche.

Dans le cadre de la démarche de mesure de la performance et afin d'évaluer le niveau de contribution des services à la filière du renseignement, un indicateur reprenant le nombre total d'informations transmises par service va entrer en vigueur. Il comptabilisera par service le nombre de fiches : signalement, avis de fraude, enquête et découverte transmises par les services et validées par les instances de validation. Un coefficient de pondération devra tenir compte de l'intérêt du renseignement.

La valorisation des coopérations avec d'autres administrations et des entreprises privées

S'agissant de la coopération entre administrations, deux exemples peuvent être cités.

Le premier porte sur la coopération avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui a signé le 8 février 2006 avec la direction générale des douanes et droits indirects un protocole général de coopération qui vise à rationaliser les pratiques de coopération pour les secteurs d'interventions communs. Un comité de liaison a été institué pour suivre l'application du protocole et des correspondants ont été désignés dans chaque direction. La mesure dont l'aboutissement est le plus important est le processus de rapprochement des deux réseaux de laboratoires avec la constitution d'un service commun des laboratoires qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les secteurs concernés sont les produits industriels, les contrefaçons, les denrées alimentaires et aliments pour animaux, le commerce électronique et le secteur vitivinicole. Les principales modalités de la coopération s'articulent, notamment, autour des échanges d'informations, d'un rapprochement des méthodes de contrôle pour certains produits industriels en matière de sécurité, d'adoption de mesures concertées et de l'élaboration rapide d'instructions en cas d'alerte ou de crise sanitaire.

Le second s'articule autour d'une filière de l'activité économique : la viticulture où interviennent les deux administrations financières précitées et deux établissements administratifs dépendant du ministère de l'agriculture : l'Institut National des Appellations d'Origine et Viniflor. Les missions de ces administrations conduisent leurs agents respectifs à intervenir chez les mêmes opérateurs, même si les finalités et les modalités juridiques d'intervention sont différentes. Dans un souci de rationalisation et de meilleure efficacité des contrôles, il est entrepris une coordination nationale et régionale des contrôles de l'action des services pour les domaines d'intervention communs. Un comité national se réunit chaque année depuis 2005, relayé au niveau des bassins viticoles par des comités régionaux de coordination. La coordination est effective sur les plans de contrôle. Les bases juridiques se constituent pour permettre des communications d'informations entre administrations. Une réflexion est menée sur le recentrage des actions en charge des contrôles par rapport à leurs missions respectives et sur le choix des sanctions les plus appropriées au regard de divers paramètres : effectivité, exemplarité, incidence économique. Ceci pourrait conduire un service à ne pas sanctionner directement une infraction qu'il a constatée, mais à transmettre les constatations à une autre instance pour privilégier une sanction plus adaptée.

Des protocoles avec certaines entreprises privées ont également été établis, comme par exemple dans l'industrie du tabac. Deux sociétés, Philip Morris International en 2005 et British American Tobacco en 2007, ont signé de tels protocoles.

L'objectif de ces accords est d'établir un cadre de coopération volontaire avec ces opérateurs afin de limiter le phénomène de contrebande et de contrefaçon de cigarettes en France et au sein de l'Union européenne.

Ces protocoles d'accord ne sont pas contraignants. Ils visent principalement deux domaines : le renseignement et la communication. En premier lieu, ces textes facilitent la transmission d'informations entre ces cigarettiers et la douane. Pour ce faire, la désignation d'un point de contact opérationnel pour chacune des parties est un élément déterminant de la bonne mise en oeuvre du protocole.

Le fabricant de cigarettes signataire s'engage à communiquer à la douane tous les renseignements à sa connaissance concernant la contrebande et la contrefaçon en France et dans les pays limitrophes.

De même, il communique les informations à sa disposition sur les marchandises saisies par la douane portant ses marques. Il peut transmettre à la douane des informations pratiques visant à améliorer l'efficacité de l'action de l'administration. Le fabricant apporte également son aide technique sur les « aspects contrefaisant » des produits. Une coopération est aussi envisagée entre le laboratoire des douanes et ceux des signataires des protocoles.

Ces protocoles ont aussi des conséquences pratiques dans l'organisation de séminaires de formation destinés aux agents des douanes avec l'Union des fabricants. Ces actions ont été complétées par des formations spécifiques destinées aux services les plus fréquemment confrontés à des saisies de cigarettes de contrebande ou de contrefaçon portant une des marques des fabricants concernés.

33 - LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES DE CIBLAGE

Le ciblage est une méthode de travail essentielle pour développer la sélection des opérations à contrôler. Elle vise à orienter les services dans leur intervention, pour lutter efficacement contre la fraude tout en assurant la fluidité du trafic.

Afin d'améliorer le ciblage, de nouvelles techniques ont été développées ou sont en cours d'étude.

Les moyens de lutte contre la fraude existants

Afin d'utiliser les techniques de ciblage, les agents des douanes disposent de différentes applications qui constituent autant d'outils d'aide au ciblage, en particulier pour les services de la surveillance.

Une application d'aide au ciblage routier et au contrôle contient un ensemble de fiches consultables en contrôle, proposant une approche synthétique des indices d'alerte ainsi qu'une méthodologie des contrôles qui décline les étapes du contrôle (de la sélection du moyen de transport au contrôle approfondi du véhicule).

Une application est dédiée au recueil et à la diffusion des informations sur les caches aménagées découvertes sur les moyens de transport touristiques, maritimes (conteneurs), aériens, ferroviaires, postaux et voyageurs.

Une autre application vise à apporter une aide pour le ciblage des transports de voyageurs internationaux, en mettant à leur disposition les autorisations de transport de type « eurolines » assurant des services réguliers.

Sur la base de l'article 67 ter du code des douanes (cf loi du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure), la douane accède aux fichiers des voitures volées et des personnes recherchées.

D'abord testé dans le cadre d'une phase expérimentale (services de surveillance des circonscriptions de deux directions interrégionales), l'accès douanier à ces fichiers devrait être généralisé en fin d'année 2007. La consultation de ce fichier permet de disposer d'informations utiles supplémentaires au moment de la réalisation des contrôles afin de mieux évaluer la dangerosité des personnes à contrôler.

Les perspectives d'évolution

L'article 8 de la loi relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006 modifie l'article 26 de la loi sur la sécurité intérieure, en autorisant la mise en oeuvre par les services de police, de gendarmerie nationale et des douanes de dispositifs fixes ou mobiles de contrôles automatisés des données signalétiques des véhicules.

Ces appareils permettront d'enregistrer les immatriculations des véhicules scannés dans une base de données nationale, et de les confronter avec celles détenues dans le fichier des voitures volés et le système d'information Schengen.

Les services douaniers pourront alimenter le fichier des voitures volées de données relatives à des infractions réprimées par les articles 414 alinéa 2 et 415 du code des douanes. Cette possibilité ne pourra être mise en application qu'après une modification de l'arrêté relatif au fichier des voitures volées.

Par ailleurs, des travaux sont entrepris auprès des grandes entreprises du transport ferroviaire et du transport aérien pour établir des protocoles de coopération portant à la fois sur les voyageurs et le fret. L'un des intérêts d'une telle coopération est d'identifier les lieux les mieux adaptés à l'exécution des contrôles de marchandises.

Enfin la direction générale des douanes considère qu'en l'état actuel de la législation, elle ne dispose pas des moyens juridiques pour finaliser la dernière possibilité de ciblage des contrôles qui reposerait sur l'accès aux données contenues dans les terminaux de réservation des compagnies aériennes, source essentielle de renseignements.

Pour valider cette circulation de l'information qui serait établie uniquement au profit de trois services douaniers (cellules de ciblage de Roissy, Orly et Marseille), la douane va préparer un dossier à destination de la CNIL visant à lui permettre d'avoir accès dans des conditions délimitées aux banques de données des compagnies aériennes dans une perspective de ciblage.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'un plan d'action « aéroports » pour parvenir à une mise en commun entre les cellules de ciblage aéroportuaires nationales de leurs critères de ciblage et des bonnes pratiques applicables pour sélectionner les vols sensibles et les voyageurs et à un partage d'expériences avec les services douaniers dans les aéroports européens.

4 - LES GARANTIES ET VOIES DE RECOURS OFFERTES AUX CONTREVENANTS EN MATIÈRE DE TRANSACTION DOUANIÈRE

La réflexion menée depuis 2002 par la DGDDI sur la qualité de l'action contentieuse s'inscrit dans le cadre plus général de la démarche qualité initiée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à laquelle la douane se doit d'adhérer dans le champ de ses missions propres. Cette démarche qualité peut être perçue sous deux angles différents :

- la recherche d'une meilleure qualité de service rendu aux partenaires de la douane (entreprises, particuliers) ;
- l'amélioration de la chaîne de traitement administrative, celle de la gestion des dossiers contentieux.

Au titre du premier axe, la DGDDI a mis en ligne sur son serveur, à la disposition des opérateurs et des contribuables un guide des voies de recours et de conciliation. Ce guide est complété en tant que de besoin.

Il précise notamment les possibilités d'obtention d'un arrangement transactionnel³², qui sont distinctes de celles visant à contester la matérialité même de l'infraction douanière.

41 - LA FACULTÉ DE TRANSIGER

Conformément à l'article 350 du code des douanes, l'administration des douanes peut décider d'accorder le bénéfice d'un arrangement transactionnel aux personnes poursuivies pour infraction douanière ou pour infraction à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger. La transaction douanière est un contrat, régi par les articles 2044 et suivants du code civil, par lequel les parties terminent une contestation née d'une infraction en s'accordant des concessions réciproques.

L'acte transactionnel constitue pour le contrevenant une demande de non poursuite devant les juridictions contre paiement d'une amende transactionnelle dont l'acceptation par l'autorité douanière compétente entraîne une renonciation à son droit d'action devant les tribunaux. Cet arrangement amiable implique le paiement des droits et taxes éventuellement dus³³.

Le droit de transaction, qui est le corollaire de l'action fiscale exercée par la douane pour l'application des sanctions fiscales, permet d'éteindre l'action publique et l'action fiscale. En revanche, il ne permet pas d'éteindre les poursuites de droit commun intentées, le cas échéant, parallèlement par le Parquet.³⁴

³² Les règlements transactionnels en matière de contributions indirectes ne sont pas évoqués. Les développements qui suivent reprennent et synthétisent les analyses contenues dans le guide.

³³ Enfin, la transaction prévue par l'article 350 du code des douanes peut également servir de support à une reconnaissance de dette de la part de l'auteur de l'infraction en matière douanière ou fiscale, en prévoyant notamment le règlement des droits de douane. Dans ce cadre, la transaction est une convention au sens de l'article 355-1 du code des douanes. La prescription est alors trentenaire.

³⁴ En effet, si un prévenu peut se prévaloir d'une exception de transaction pour éteindre l'action de la douane dans une procédure judiciaire, il ne peut faire obstacle à l'action exercée par le Ministère public en vue de la répression des délits de droit commun commis en même temps que l'infraction douanière.

Le droit de transaction peut comporter une remise partielle ou totale des sanctions fiscales et ne s'accompagner d'aucune pénalité, tout en étant assorti parfois d'un abandon de la marchandise ou d'une obligation de faire. Le règlement transactionnel s'analyse alors comme un passer outre à l'infraction.

Le passer outre offre la possibilité de régler rapidement des affaires qui ne présentent pas de caractère de gravité et ne méritent pas d'être retenues en contentieux. Correspondent à ces critères les cas où :

- la bonne foi de l'auteur de l'infraction est pleine et entière (préfigurant alors une relaxe) ;
- l'infraction revêt un caractère purement formel ;
- les irrégularités sont portées spontanément à la connaissance du service.

Les règles de compétence pour l'octroi des passer outre sont définies par voie de note administrative. Un contrôle hiérarchique est exercé pour en vérifier les conditions d'attribution. Les passer outre ont le plus souvent vocation à être intégrés dans le SILCF (Système d'information et de lutte contre la fraude). Ils ont, comme cela a été démontré supra, représenté un pourcentage non négligeable du règlement des affaires contentieuses.

Les autorités compétentes en matière de transaction sont définies en matière d'infractions douanières par le décret n°78-1297 du 28 décembre 1978 modifié qui fixe la liste des personnes habilitées à transiger définitivement. Les projets de transaction relevant de la compétence de la direction générale ou du ministre pour lesquels aucune action judiciaire n'a été enclenchée sont soumis, pour avis, au Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes. En d'autres termes, seules les transactions suivantes, décidées par les directeurs interrégionaux et régionaux, ne sont pas soumises au comité :

- toutes les infractions relatives aux relations financières avec l'étranger lorsque le montant des capitaux en cause ne dépasse pas 350 000 euros ;
- les contraventions douanières ;
- les infractions douanières constatées à la charge des voyageurs n'ayant pas donné lieu à des poursuites judiciaires ;
- les infractions douanières ou infractions relatives aux relations financières avec l'étranger dégagées de tout soupçon d'abus et ne donnant en conséquence lieu qu'à des amendes de principe ou à l'envoi d'une lettre d'observation ;
- toutes autres infractions douanières lorsque le montant des droits et taxes compromis, ou des avantages indûment obtenus du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, n'excède pas 100 000 euros ou, s'il n'en existe pas, lorsque la valeur des marchandises litigieuses n'excède pas 250 000 euros.

Le Comité est saisi du dossier par l'autorité habilitée à transiger et non par le redevable. Le redevable est convoqué par le comité et peut y présenter, soit personnellement, soit par l'intermédiaire du représentant de son choix, des observations écrites et/ou orales. L'avis du Comité, consultatif, est adressé ensuite à l'autorité administrative qui l'a saisi. La décision qui est notifiée au redevable comporte l'indication qu'elle a été prise après avis du comité.

Il convient de souligner que l'administration est libre de refuser la procédure de la transaction pour certaines infractions douanières compte tenu notamment de leur degré de gravité, ou parce qu'elles sont connexes à des infractions de droit commun. Par ailleurs, l'administration ne peut accorder le bénéfice d'un arrangement transactionnel que sous réserve d'obtenir l'accord de principe de l'autorité judiciaire lorsqu'une procédure judiciaire est en cours.

L'accord de principe aux fins de transiger est dans ce cas donné à l'administration des douanes, soit par le Procureur de la République ou le Procureur général de la Cour de cassation lorsque l'infraction poursuivie est passible à la fois de sanctions fiscales et de peines, soit par le Président du tribunal correctionnel, du tribunal de police, de la Cour d'appel ou de la chambre criminelle de la Cour de cassation lorsque l'infraction est susceptible uniquement de sanctions fiscales. Après jugement définitif, il n'est plus possible de transiger.

42 - LES EFFETS JURIDIQUES DE L'ARRANGEMENT TRANSACTIONNEL

Lorsqu'elle intervient en cours d'instance judiciaire, la transaction éteint aussi bien l'action pour l'application des sanctions fiscales que l'action pour l'application des peines visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 343 du code des douanes.

Dès lors, quand la transaction a été ratifiée, le magistrat qui en a été informé doit s'abstenir de poursuivre si l'action n'est pas intentée, requérir une ordonnance de non lieu s'il y a une instruction commencée ou demander le renvoi du prévenu des fins de la poursuite si l'affaire est passée à l'audience.

A l'égard des parties contractantes, les transactions douanières sont régies par l'article 2052 du code civil, c'est-à-dire qu'elles ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et lient irrévocablement les parties.

La transaction conclue avec un prévenu est sans effet à l'égard des autres. Dès lors, l'existence d'une transaction accordée à un co-prévenu ne saurait dispenser le tribunal de prononcer contre les autres co-prévenus l'intégralité des condamnations légalement encourues.

Toutefois, à l'égard des cautions et des personnes civilement responsables, la transaction accordée au prévenu dont elles sont les garants leur bénéficie et éteint à leur encontre l'action fiscale de l'administration.

Les effets de la transaction accordée à une personne morale s'étendent à son représentant légal poursuivi en cette seule qualité pour le même fait. De la même façon, la transaction accordée à la personne morale civilement responsable de son préposé met fin aux poursuites judiciaires contre celui-ci.

43 - LA CONTESTATION DE L'ARRANGEMENT TRANSACTIONNEL

Dans la mesure où la transaction est revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, la révision de ses clauses ne peut faire l'objet que d'une requête de caractère administratif auprès de l'autorité administrative.

L'assujetti peut solliciter une révision du montant ou des modalités d'exécution de la transaction. L'autorité signataire de la transaction initiale ou une autorité supérieure à celle-ci peut toujours convenir d'aménagements de son montant ou de ses modalités.

L'action en nullité ou action en rescision de la transaction doit être portée devant la juridiction civile. Elle n'est recevable que si elle est intentée par le souscripteur de la transaction dans le délai de 5 ans et si la demande est fondée sur l'une des causes de rescision prévues à l'article 1304 du code civil.

Outre le cas d'inexécution des engagements stipulés dans la transaction, l'annulation judiciaire de la transaction ne peut être obtenue que dans trois cas :

- en cas d'erreur dans la personne ou sur l'objet de la contestation ;
- en cas de dol ou de violence ;
- lorsque la transaction a été souscrite à partir de pièces reconnues fausses.

L'annulation de la transaction ne peut pas être demandée pour cause d'erreur de droit, au cas où l'infraction n'existerait pas ou aurait été reconnue à tort. Elle ne peut pas l'être non plus pour cause de lésion, au cas où l'amende exigée serait supérieure à celle légalement encourue.

De même, l'erreur de calcul faite par les parties dans une transaction ne serait pas un motif d'annulation, mais cette erreur devrait être réparée, conformément à l'article 2058 du code civil.

En principe, la transaction est indivisible mais elle peut être partiellement annulée lorsque les clauses de l'acte sont distinctes et indépendantes.

Les considérations précédentes montrent que peu de contestations judiciaires d'arrangements transactionnels peuvent prospérer.

<p>5 – L’ACTIVITÉ DU COMITÉ DU CONTENTIEUX FISCAL, DOUANIER ET DES CHANGES</p>

En 2006, 29 affaires relevant de la DGDDI ont été soumises à l’avis du comité, dont 5 affaires douanières et 24 dossiers concernant les contributions indirectes.

Nature des affaires soumises au comité depuis 1995

Années	Affaires douanières			Contributions indirectes	Total général
	Produits Industriels	Produits agricoles	Total		
1995	10	1	11	11	22
1996	7	1	8	20	28
1997	9	1	10	21	31
1998	7	0	7	31	38
1999	6	0	6	12	18
2000	6	1	7	11	18
2001	16	2	18	17	35
2002	5	3	8	11	19
2003	6	1	7	9	16
2004	5	1	6	21	27
2005	3	1	4	9	13
2006	4	1	5	24	29

En matière d’infractions douanières, le comité est compétent, en application du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié, lorsque le montant des droits et taxes compromis ou des avantages indûment obtenus du Fonds européen d’orientation et de garantie agricole (FEOGA) dépasse 100 000 € ou, s’il n’en existe pas, lorsque la valeur des marchandises litigieuses dépasse 250 000 €.

En matière de contributions indirectes, le comité est compétent, en application de l’article R* 247-5 du Livre des procédures fiscales, lorsque les droits ou la valeur qui servent de base au calcul des pénalités, ou en l’absence d’une telle base, le montant des amendes excède 150 000 € et qu’en outre, le montant des droits fraudés dépasse le quart de ce chiffre, soit 37 500 €.

Le niveau de ces seuils de valeur, relativement élevés, est le facteur essentiel expliquant la faible proportion des dossiers relevant du règlement transactionnel qui sont soumis au comité.

S’agissant des dossiers FEOGA, il convient de noter que la PAC évolue vers un soutien direct au producteur qui se substitue aux mécanismes de régulation du marché. Les mesures d’aides contrôlées par le service des douanes étant en cours de suppression, le nombre d’affaires contentieuses diminue de fait.

ABONNEMENTS

NUMÉRO d'édition	TITRE	TARIF abonnement France*
13	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Un an	116,40 €

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

* Arrêté du 23 décembre 2006 publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2006

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 40 58 75 00 – Renseignements documentaires : 01 40 58 79 79 – Télécopie abonnement : 01 40 58 77 57

Le numéro : 9,40 €